

A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 3 mars 1992, à 18 h et à laquelle sont présents : Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Claire Vaive, Richard Migneault, Jean René Monette, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : Léonard Joly, adjoint au directeur général
 Richard D'Auray, greffier adjoint
 Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES : Simon Racine
MOTIVÉES : Richard Canuel
 Hélène Théorêt
 Berthe Miron

C-92-03-228APPROBATION - ORDRE DU JOUR (501-4)

Il est proposé par Jean-Pierre Charette, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :

- 1°.- De retirer de l'ordre du jour les projets de résolution 6-18 et 6-19, ainsi que l'avis de motion 8-1, tous relatifs à la subdivision du ruisseau Desjardins, phase 3.
- 2°.- D'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des affaires courantes, les projets de résolution traitant des sujets suivants :
 - Affichage - poste de conseiller en environnement - Direction de l'urbanisme.
 - Délégation - souper-causerie - Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais.
- 3°.- D'intégrer aux affaires courantes les projets de résolution 7-1 à 7-21 apparaissant aux affaires nouvelles.

Adoptée unanimement.

C-92-03-229APPROBATION - PROCÈS-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 18 février 1992.

Adoptée unanimement.



C-92-03-230

**RATIFICATION - RECOMMANDATIONS
- COMITE EXECUTIF (502-2)**



Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 26 février 1992, avec correction au deuxième paragraphe de l'article NS-92-01-11 pour lire d'environ 100 000 \$ et plus, au lieu de 100 000 \$ et moins.

Adoptée unanimement.

C-92-03-231

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1992 02 17**

1992

TOTAL 159 473,11 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1992 02 04 AU 1992 02 17**

1992

TOTAL DU 1992 02 04	65 096,38 \$
TOTAL DU 1992 02 05	121 225,49 \$
TOTAL DU 1992 02 06	39 515,86 \$
TOTAL DU 1992 02 07	59 106,51 \$
TOTAL DU 1992 02 10	13 378,02 \$
TOTAL DU 1992 02 11	24 886,50 \$
TOTAL DU 1992 02 12	62 778,03 \$
TOTAL DU 1992 02 13	83 031,40 \$
TOTAL DU 1992 02 14	1 507,54 \$
TOTAL DU 1992 02 17	<u>39 629,21 \$</u>

GRAND TOTAL 510 154,94 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1992 02 04 AU 1992 02 17**

1992

1991

TOTAL DU 1992 02 04	217 865,53 \$	93 005,15 \$
TOTAL DU 1992 02 05	8 036,90 \$	3 312,90 \$
TOTAL DU 1992 02 06	109 766,70 \$	1 761,34 \$
TOTAL DU 1992 02 07	1 733 133,72 \$	Ø
TOTAL DU 1992 02 10	366 780,40 \$	8 164,67 \$
TOTAL DU 1992 02 11	3 335 689,79 \$	20 283,76 \$
TOTAL DU 1992 02 12	3 151,40 \$	Ø
TOTAL DU 1992 02 13	68 303,94 \$	25 618,61 \$
TOTAL DU 1992 02 17	<u>92 428,22 \$</u>	<u>37 436,50 \$</u>

GRAND TOTAL 5 935 156,60 \$ 189 582,93 \$



FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1992 02 04 AU 1992 02 17

	<u>1992</u>
TOTAL DU 1992 02 04	25,38 \$
TOTAL DU 1992 02 05	86,50 \$
TOTAL DU 1992 02 06	147,97 \$
TOTAL DU 1992 02 11	79,74 \$
TOTAL DU 1992 02 12	936,25 \$
TOTAL DU 1992 02 13	<u>491,62 \$</u>
 GRAND TOTAL	 <u>1 767,46 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1992 02 04 AU 1992 02 17

	<u>1992</u>
TOTAL DU 1992 02 04	418 723,98 \$
TOTAL DU 1992 02 06	208 343,50 \$
TOTAL DU 1992 02 11	97 386,62 \$
TOTAL DU 1992 02 13	33 315,42 \$
TOTAL DU 1992 02 14	461 112,00 \$
TOTAL DU 1992 02 17	<u>356 547,46 \$</u>
 GRAND TOTAL	 <u>1 575 428,98 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1992 02 04 AU 1992 02 17

	<u>1992</u>
TOTAL DU 1992 02 06	411 009,09 \$
TOTAL DU 1992 02 17	<u>380 414,61 \$</u>
 GRAND TOTAL	 <u>791 423,70 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1992 02 04 AU 1992 02 17

	<u>1992</u>
TOTAL DU 1992 02 06	<u>906,91 \$</u>
 GRAND TOTAL	 <u>906,91 \$</u>

FONDS DE ROULEMENT
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1992 02 04 AU 1992 02 14

	<u>1992</u>
TOTAL DU 1992 02 04	7 808,09 \$
TOTAL DU 1992 02 06	<u>216,43 \$</u>
 GRAND TOTAL	 <u>8 024,52 \$</u>

Adoptée unanimement.

C-92-03-232

EMBAUCHE - PREPOSES DE SERVICE
- DIRECTION DES TRAVAUX PU-
BLICS (750-1 et 750-2)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-91-10-1211, adoptée le 1er octobre 1991, deux postes de préposé de service, à la Direction des travaux publics;



QU'en vertu de l'article 15:05
a) de la convention collective des cols bleus, ces postes doivent être accordés aux employés ayant le plus d'ancienneté et satisfaisant aux exigences du poste;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 31015 111, pour payer le salaire de ces employés, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0046;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, de nommer Gérard Lambert et Robert Beaulne, domiciliés à Gatineau, à des postes de préposé de service, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe VI, de l'échelle salariale des cols bleus.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher le poste de préposé aux immobilisations, à la Direction des travaux publics, laissé vacant par la mutation de Gérard Lambert.

Adoptée unanimement.

C-92-03-233

LETTER D'ENTENTE - AGENTS AU BUREAU DES ENQUETES CRIMINELLES (753-3)

ATTENDU QUE pour constituer une opération spéciale moralité et drogue, des agents de police seront affectés au bureau des enquêtes criminelles;

QU'à la suite de pourparlers, une entente officieuse est intervenue en vue de permettre d'intégrer ces agents au bureau des enquêtes criminelles;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification et la signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, d'entériner la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des policiers de Gatineau inc. permettant d'intégrer des agents de police au bureau des enquêtes criminelles et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines, à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-92-03-234

**ABROGATION - RESOLUTION NUMERO
C-92-02-211 (501-13)**

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'abroger à toute fin que de droit la résolution numéro C-92-02-211, adoptée le 18 février 1992 et visant à déléguer deux conseillers à une session de formation qui aura lieu à Montréal, les 7 et 8 mars 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-03-235

**ENGAGEMENT - MECANICIENS-
SOUDEURS (750-1)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-92-01-73, adoptée le 21 janvier 1992, deux postes de mécanicien-soudeur, à la Direction des travaux publics;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir les candidatures de Jacques Loiseau et Alain Poirier;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 83200 111, pour payer le salaire de ces personnes, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0010;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, d'engager Jacques Loiseau et Alain Poirier, domiciliés à Gatineau, aux postes de mécanicien-soudeur, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe IX, de l'échelle salariale des cols bleus.

Adoptée unanimement.

C-92-03-236

**EMBAUCHE - BIBLIOTHECAIRE -
RESPONSABLE DES SERVICES AU
PUBLIC - DIRECTION DES LOISIRS
ET DE LA CULTURE (750-1)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-92-01-101, adoptée le 21 janvier 1992, le poste de bibliothécaire, responsable des services au public, à la Direction des loisirs et de la culture;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Nicole Proulx;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 65 77010 112 pour payer le salaire de cette personne, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0603;

C- 5336

INITIALES DU MAITRE
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, d'engager Nicole Proulx, domiciliée à Gatineau, au poste de bibliothécaire, responsable des services au public, à la Direction des loisirs et de la culture, au salaire de 38 200 \$ conformément à la politique salariale des cadres.

Adoptée unanimement.

C-92-03-237

ENGAGEMENT D'UN POMPIER (750-1)

ATTENDU QU'à la suite du départ de Jacques Nantel, un poste de pompier est vacant à la Direction de la sécurité publique;

QUE le directeur de la Sécurité publique sollicite et recommande, dans sa note du 26 février 1992, l'embauche d'Alain Lafontaine;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 45 22000 113, pour payer le salaire de cette personne, comme l'assure la demande de personnel 0194;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, d'engager Alain Lafontaine, domicilié à Angers, au poste de pompier à l'essai, à la Division de la prévention des incendies, de la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la convention collective des pompiers de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-03-238

PAIEMENT - AVIS DE SINISTRE (101-1-05)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par l'adjoint au directeur général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des avis de sinistre soumis par les personnes suivantes, à savoir :

	<u>NOMS</u>	<u>MONTANT</u>
1-	Tania Létang Réclamation du 1992 01 08	194,89 \$
2-	Richard Roussin Réclamation du 1992 01 13	167,50 \$
3-	Martin Boucher Réclamation du 1992 01 08	317,68 \$
4-	Michel Lemay Réclamation du 1991 11 08	1230,50 \$





GATINEAU

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 05 26 715 et 05 26 620, pour effectuer le paiement des avis de sinistre précités, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6904.

Adoptée unanimement.

C-92-03-239

AVIS DE SINISTRE - RECOMMANDATIONS NEGATIVES (101-1-04)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, de nier la responsabilité de la Ville concernant les avis de sinistre soumis par les personnes stipulées ci-dessous et de mandater la préposée aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir :

- 1- Gérald Ménard
réclamation du 1991 10 11
- 2- M. Gascon
réclamation du 1992 01 09
- 3- Gaston Gagnon
réclamation du 1992 01 29
- 4- René Potvin
réclamation du 1991 12 20
- 5- Andrée Mathieu
réclamation du 1991 12 10

Adoptée unanimement.

C-92-03-240

CESSATION D'UNE SERVITUDE ET ACQUISITION D'UNE PARTIE DU BOULEVARD DE LA CITE (205-12)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-91-05-522, adoptée le 7 mai 1991, a accepté la requête présentée par la compagnie Matériaux Inovaco ltée et prévoyant l'installation des services municipaux sur la rue formée des lots 23C-1-1, 23C-80 et 24C-8, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et le plan numéro 379-001-200, préparés par "Les consultants de l'Outaouais inc.", le 14 mars 1991;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la chef de la Division gestion/coordination, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 10 février 1992, l'achat de cette rue;

QUE de plus, il est nécessaire de consentir à la susdite firme une servitude afin de lui permettre de récupérer sa quote-part pour les services municipaux installés sur la rue précitée;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de ratifier l'acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur la section du boulevard de la Cité, comprise entre les boulevards Saint-René et La Vérendrye.

IL EST DE PLUS RESOLU :

- 1°.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, la rue formée des lots 23C-1-1, 23C-80 et 24C-8, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2°.- De consentir à la compagnie Matériaux Inovaco ltée une servitude temporaire sur la partie du lot 24C-8, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 26 novembre 1991 et portant le numéro 47451-19383S de ses minutes. Cette servitude demeurera en vigueur aussi longtemps que les propriétaires riverains du côté est du boulevard de la Cité n'auront pas remboursé leur quote-part respective des services municipaux à la compagnie Matériaux Inovaco ltée;
- 3°.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau;
- 4°.- D'accepter de prendre charge de la gestion de la susdite partie du boulevard de la Cité à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-03-241

MODIFICATION - RESOLUTION NÚMERO C-91-11-1334

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-91-11-1334, adoptée le 19 novembre 1991, a autorisé l'obtention des servitudes permanentes sur une partie des lots 19A-297 et 19A-298, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE lors de l'acceptation du plan de cadastre, la désignation de ces lots fut modifiée et il est nécessaire de corriger la susdite résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier les articles 1 et 2 de la résolution numéro C-91-11-1334 pour biffer toute allusion aux lots 19A-297 et 19A-298, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et les remplacer par les parties des lots 225 et 233, des mêmes rang et canton, décrites à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 1991 et portant le numéro 47563-19470S de ses minutes.

Adoptée unanimement.



C-92-03-242OBTENTION D'UNE SERVITUDE -
PROLONGEMENT DES RUES LAHAIE
ET NOBERT

ATTENDU QUE les services municipaux installés sur le prolongement des rues Lahaie et Nobert furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et les plans numéros RBA-2000-08 feuillets 1 et 2, préparés par la firme Richard Bélec et associés inc., au mois d'avril 1991;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la chef de la Division gestion/coordination, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 10 février 1992, l'obtention de la servitude requise sur le lot indiqué à l'article 1;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de ratifier l'acceptation provisoire concernant les rues formées des parties du lot 23A, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrées au plan préparé par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, le 11 septembre 1984 et portant le numéro 6037-L de son répertoire; cette acceptation provisoire concerne également les travaux effectués sur la partie du lot 23A, mentionnée à l'article 1.

IL EST DE PLUS RESOLU :

- 1°.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude permanente d'égout pluvial sur la partie du lot 23A, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite à la description technique préparée par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, le 1er octobre 1991 et portant le numéro 10 101-L de son répertoire;
- 2°.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-03-243ACQUISITION DE RUES ET OBTENTION DE SERVITUDES - SUBDIVISION DOMAINE DES SABLES - PHASE 1 (205-45)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-91-04-422, adoptée le 16 avril 1991, a accepté la requête présentée par la compagnie "Les développements Rolansen inc." et prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues formées des lots 10B-245, 10B-273 et 88, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton,;

QUE lors de l'acceptation du plan de cadastre, la désignation de certains de ces lots fut modifiée et il est nécessaire de corriger la susdite résolution;

C- 5340

INITIALES DU GREFFIER

QUE les travaux mentionnés au premier paragraphe furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et les plans numéros 378 001 100, 378 001 200 à 378 001 203, préparés par "Les consultants de l'Outaouais inc.", le 27 mai 1991;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la chef de la Division gestion/coordination, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 4 février 1992, l'achat des rues et l'obtention des servitudes requises sur les lots indiqués à l'article 3;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de ratifier l'acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur les rues formées des lots 71, 10B-261 et 10B-273, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton; cette acceptation provisoire touche également les travaux effectués sur les lots indiqués à l'article 3.

IL EST DE PLUS RESOLU :

- 1°.- D'amender la résolution numéro C-91-04-422 en biffant les lots 10B-245 et 88 pour les remplacer par les lots 10B-261 et 71, des mêmes rang et canton;
- 2°.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les rues formées des lots 10B-261, 10B-273 et 71, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 3°.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties des lots 10B, 10B-285, 10B-286, 10C, 10C-2 et 10C-3, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et décrites à la description technique, préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 novembre 1991 et portant le numéro 47456-19388S de ses minutes;
- 4°.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau;
- 5°.- D'accepter de prendre charge de la gestion des susdites rues à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-03-244

ACQUISITION D'UNE RUE ET D'UN
PASSAGE PIETONNIER - SUBDIVI-
SION "DOMAINE DES SABLES" -
PHASE 2

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-91-08-1007, adoptée le 21 août 1991, a accepté la requête présentée par la compagnie "Les développements Rolansen inc." et prévoyant l'installation des services municipaux sur



INITIALES DU MAIRE
C-5341
INITIALES DU GREFFIER

la rue formée des lots 10A-185, 10A-186 et 10B-294, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE lors de l'acceptation du plan de cadastre, l'un de ces numéros de lot fut modifié et il est nécessaire de corriger la susdite résolution;

QUE les travaux mentionnés au premier paragraphe furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et les plans numéros 378-001-100 et 378-001-202, préparés par "Les consultants de l'Outaouais inc.", le 27 août 1991;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la chef de la Division gestion/coordination, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 5 février 1992, l'achat de cette rue et du passage piétonnier indiqué à l'article 2;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de ratifier l'acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur les rues formées des lots 10B-292, 10A-185 et 10A-186, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST DE PLUS RESOLU :

- 1°.- D'amender la résolution numéro C-91-08-1007 en biffant le lot 10B-294 pour le remplacer par le lot 10B-292, des mêmes rang et canton;
- 2°.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, la rue formée des lots 10B-292, 10A-185 et 10A-186, ainsi que le passage piétonnier portant le numéro de lot 10A-197, tous du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 3°.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau;
- 4°.- D'accepter de prendre charge de la gestion de la susdite rue à compter de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-03-245

ACQUISITION DE RUES - SUBDIVISION "JARDINS DU HAUT PLATEAU" - PHASES 3 ET 4B (205-13)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-89-11-1189, adoptée le 7 novembre 1989, a accepté la requête présentée par la compagnie 164 699 Canada inc. et prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues formées des lots 23A-365, 23A-391 et 23A-440, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE lors de l'acceptation du plan de cadastre, la désignation de certains de ces



lots fut modifiée et il est nécessaire de corriger la susdite résolution;



QUE les travaux mentionnés au premier paragraphe furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et les plans numéros RBA 700-04 feuillet 1/2; RBA 700-05 feuillet 2/3, RBA 700-05, feuillet 1/3, préparés par Richard Bélec et associés inc., aux mois de mai et août 1989;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la chef de la Division gestion/coordination, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 5 février 1992, l'achat des rues indiquées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de ratifier l'acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur les rues formées des lots 23A-372, 23A-414, 23A-415, 23A-452, 23A-453, 23A-454 et 23A-455.

IL EST DE PLUS RESOLU :

- 1°.- D'amender la résolution numéro C-89-11-1189 en biffant les lots 23A-365, 23A-391 et 23A-440, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton pour les remplacer par les lots 23A-372, 23A-414, 23A-415, 23A-452, 23A-453, 23A-454, 23A-455, des mêmes rang et canton;
- 2°.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, les rues formées des lots 23A-372, 23A-414, 23A-415, 23A-452, 23A-453, 23A-454 et 23A-455, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 3°.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau;
- 4°.- D'accepter de prendre charge de la gestion desdites rues à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-03-246

ACQUISITION - RUE DE NAVARRE
ET OBTENTION DE SERVITUDES

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-87-1310, adoptée le 21 décembre 1987, a accepté la requête présentée par Claude Beaudoin, Jean Lafrenière et Ronald Lafleur, prévoyant l'installation des services municipaux sur la rue formée des lots 14B-62 et 14B-63, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE lors de l'acceptation du plan de cadastre, la désignation de ces lots fut modifiée et il est nécessaire de corriger la susdite résolution;





QUE les travaux mentionnés au premier paragraphe furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et le plan numéro 312-108-200-01, préparés par "Les consultants de l'Outaouais inc.", le 11 janvier 1988;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la chef de la Division gestion/coordination, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 4 février 1992, l'achat de cette rue et l'obtention des servitudes requises sur les lots indiqués à l'article 3;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de ratifier l'acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur la rue formée des lots 14B-45 et 14B-46, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton; cette acceptation provisoire touche également les travaux effectués sur les lots indiqués à l'article 3.

IL EST DE PLUS RESOLU :

- 1°.- D'amender la résolution numéro C-87-1310 en biffant les lots 14B-62 et 14B-63 pour les remplacer par les lots 14B-45 et 14B-46, des mêmes rang et canton;
- 2°.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, la rue formée des lots 14B-45 et 14B-46, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 3°.- D'obtenir, pour la somme nominale de 1 \$, des servitudes permanentes sur les parties des lots 14B-56, 14B-57, 14B-67, 14B-68 et 14B-69, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et décrites à la description technique préparée par Claude Durocher, arpenteur-géomètre et portant le numéro 47601-8424D de ses minutes;
- 4°.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau;
- 5°.- D'accepter de prendre charge de la gestion de ladite rue à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-03-247

ACQUISITION - PROLONGEMENT -
RUE DE CHATEAUFORT (205-53)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-91-05-605, adoptée le 21 mai 1991, a accepté la requête présentée par la compagnie 171 224 Canada inc. et prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues formées des lots 41-23 et 41-24, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;



QUE lors de l'acceptation du plan de cadastre, les numéros de ces lots furent modifiés et il est nécessaire de corriger la susdite résolution;

QUE les travaux mentionnés au premier paragraphe furent réalisés en conformité avec les cahiers des charges et le plan numéro RBA700-09 (1/2), préparés par Richard Bélec et associés inc., au mois d'avril 1991;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la chef de la Division gestion/coordination, à la Direction du génie, préconise, dans sa note du 5 février 1992, l'achat de la rue indiquée ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de ratifier l'acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur les rues formées des lots 41-100 et 41-101, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU :

- 1°.- D'amender la résolution numéro C-91-05-605 en biffant les lots 41-23 et 41-24 pour les remplacer par les lots 41-100 et 41-101, du même cadastre;
- 2°.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, la rue formée des lots 41-100 et 41-101, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 3°.- D'habiliter Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découplant, pour et au nom de la ville de Gatineau;
- 4°.- D'accepter de prendre charge de la gestion de ladite rue à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-03-248

APPROBATION - SOUMISSION - BALAI A TROTTOIRS DE TYPE ASPIRATEUR (504-4-06 ET 91 SP 74)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Équipements St-Louis et fils inc. a déposé une soumission pour la fourniture et la livraison d'un balai aspirateur pour trottoirs;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande de l'accepter;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 711-91, pour payer le prix de cet achat, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7156;

INITIALES DU MAIRE
C- 5345
INITIALES DU GREFFIER

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission de 97 214,85 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie Equipements St-Louis et fils inc., pour la fourniture d'un balai à trottoirs de type aspirateur avec air climatisé respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-92-03-249

APPROBATION - SOUMISSION - CAMION 6 ROUES AVEC BENNE EPANDEUR ET EQUIPEMENT A NEIGE (504-4-01 ET 91 SP 73)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie "Les camions de l'Outaouais inc.", a déposé une soumission pour vendre un camion 6 roues, 39 000 livres, avec benne épandeuse et équipement à neige;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande de l'accepter;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 711-91, pour payer le prix de cet achat, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7156;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission de 123 030,95 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie Les camions de l'Outaouais inc., pour la fourniture d'un camion 6 roues, 39 000 livres, avec benne épandeuse et équipement à neige de marque International, modèle 2554 et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-92-03-250

ACQUISITION - PARTIE DES LOTS 14 ET 15 DU CADASTRE DU VILLAGE DE POINTE-GATINEAU - HAMMERSON PROPERTIES INC.

Attendu qu'à la suite de recherches et d'examen des titres, la firme Hammerson Properties Inc. est toujours propriétaire des lots mentionnés ci-dessous constituant une partie de l'emprise du boulevard Saint-René;

QUE les mandataires dûment autorisés de cette firme consentent à céder à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$, tous ses droits dans ladite propriété;



QUE Me Marie Courtemanche, notaire, a préparé à cette fin le projet d'acte de cession et l'adjoint au directeur général en recommande la signature;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir au prix de 1 \$, les parties des lots 14 et 15, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 31 mai 1991 et portant le numéro 2119 de ses minutes.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié préparé à cette fin par Me Marie Courtemanche, notaire.

Adoptée unanimement.

C-92-03-251

LISE BELANGER - SERVITUDE -
LOT 2B-214-2

ATTENDU QU'une conduite d'égout fut installée sur une partie du lot 2B-214-2, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull et propriété de Lise Bélanger;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue concernant la servitude requise par la Ville et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 15 13000 730, pour payer le prix relié à l'obtention de cette servitude, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06942;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'obtenir, au prix de 1 100 \$ et aux conditions énoncées dans la promesse de cession de servitude signée le 12 février 1992, une servitude d'égout permanente sur la partie du lot 2B-214-2, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite à la parcelle 3 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 16 octobre 1991 et portant le numéro 1136-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-03-252

RAYMOND PLOUFFE - SERVITUDE -
LOT 2B-274

ATTENDU QU'une conduite d'égout fut installée sur une partie du lot 2B-274,



du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull et propriété de Raymond Plouffe;

QU'À la suite de négociations, une entente est intervenue concernant la servitude requise par la Ville et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 15 13000 730, pour payer le prix relié à l'obtention de cette servitude, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06941;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'obtenir au prix de 235 \$, une servitude permanente d'égout sur la partie du lot 2B-274, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite à la parcelle 3 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 16 octobre 1991 et portant le numéro 1135-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-03-253

VERSEMENT - SUBVENTION -
TOURNOI DE BALLE DE LA MAIRIE
ET DES QUARTIERS (401-7 ET
406-2)

ATTENDU QUE le tournoi de balle de la mairie et des quartiers a remporté un franc succès l'année dernière et l'association "Les grands-frères et les grandes-soeurs de l'Outaouais inc. désire reprendre cette activité du 4 au 7 juin 1992;

QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92000 780, 02 70 92000 782 à 02 70 92000 792, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 11663;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 février 1992, d'accorder une subvention de 1 800 \$, à l'association "Les grands-frères et les grandes-soeurs de l'Outaouais inc." pour organiser et tenir le tournoi de balle de la mairie et



des quartiers et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

IL EST ENTENDU QUE la contribution financière provenant des budgets de quartiers est conditionnelle à la participation au tournoi d'une équipe de ces quartiers.

Adoptée unanimement.

C-92-03-254

PROCLAMATION - SEMAINE DES RETRAITES FEDERAUX (501-3)

ATTENDU QUE plus de 250 000 canadiens sont des retraités de la Fonction publique fédérale, des Forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada;

QUE pour sauvegarder leurs droits, ils ont fondé en 1963 l'Association nationale des retraités fédéraux qui célèbre cette année son 29e anniversaire de fondation;

QUE le neuvième congrès triennal de l'association aura lieu à l'Université de Carleton du 17 au 20 août 1992 et accueillera au-delà de 300 délégués;

QUE la ville de Gatineau désire se joindre à la population de la région de l'Outaouais pour souhaiter la bienvenue à ces retraités;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de proclamer la semaine du 17 au 21 août 1992 "Semaine des retraités fédéraux" et de souhaiter la bienvenue à toutes les personnes assistant au congrès triennal de l'Association nationale des retraités fédéraux qui se déroulera à l'Université de Carleton.

Adoptée unanimement.

C-92-03-255

DELEGATION - GALA - GRAND PRIX DU TOURISME QUEBECOIS EN OUTAOUAIS (501-13)

ATTENDU QUE la "SOIREE-GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME QUEBECOIS EN OUTAOUAIS", édition 1992, aura lieu le vendredi 20 mars à la Maison du citoyen de la ville de Hull;

QUE ce Conseil s'accorde pour déléguer des représentants de la Ville à assister à cette soirée-gala;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 05 11000 312, 02 70 92000 786 et 02 70 92000 787, pour payer l'achat des billets, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 11665;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 février 1992, de déléguer Thérèse Cyr,



Claire Vaive et Berthe Miron pour représenter la Ville à la "SOIREE-GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME QUEBECOIS EN OUTAOUAIS" qui se tiendra à la Maison du citoyen de Hull le 20 mars 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-03-256

ACHAT - BUDGET DE QUARTIER -
TABLE DE BRIDGE (401-7 ET
452-13)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les modalités de cette résolution, tout achat ou travaux excédant 1 000 \$ et financés à même ces budgets, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires numéros 02 70 92000 781, 02 70 92000 783, 02 70 92000 784 et 02 70 92000 787 à 02 07 92000 791, pour payer la dépense explicitée ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 11662;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 février 1992, d'autoriser la directrice des Approvisionnements à acquérir des tables de bridge devant entre autres, servir au Club de bridge de Gatineau et d'accorder à cette fin une somme maximale de 1000 \$ les taxes en sus, devant provenir des postes budgétaires mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-03-257

AFFICHAGE - POSTE DE CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT - DIRECTION DE L'URBANISME (750-1)

ATTENDU QUE lors de l'étude du budget, le comité de protection de l'environnement a présenté au Conseil le projet numéro 92-15-11 relatif au responsable en environnement;

QUE l'acceptation de ce projet nécessite l'embauche d'un conseiller en environnement, à la Direction de l'urbanisme et des fonds sont prévus à cette fin au budget de l'année en cours;

QUE le Comité des ressources humaines et immobilières a pris connaissance de la demande du comité de protection de l'environnement

C- 5350

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFEUR

et propose la création d'un poste de conseiller en environnement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, de créer le poste de conseiller en environnement, à la Direction de l'urbanisme et d'approuver l'organigramme révisé de cette Direction daté du 2 mars 1992 par le greffier.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher le susdit poste, à la Direction de l'urbanisme, pour recruter une personne ayant les titres, qualités, formation et compétences pour occuper cette fonction; il est entendu que la Direction des finances est habilitée à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-92-03-258

DELEGATION - SOUPER-CAUSERIE - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS (501-13)

ATTENDU QUE le chef de l'opposition officielle du Québec prendra la parole au souper-causerie organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais, le jeudi 19 mars 1992;

QUE sa causerie portera sur la situation politique et économique du Québec et le rôle de l'Outaouais dans la perspective du Québec souverain;

QUE la ville de Gatineau est invitée à assister à ce souper-causerie et des fonds sont suffisants au budget d'opération pour payer les dépenses reliées à cette délégation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'autoriser tous les membres du Conseil à assister au souper-causerie, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais et qui aura lieu au Palais des congrès de Hull, le jeudi 19 mars 1992.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des finances à leur rembourser leurs dépenses en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-92-03-259

CERTIFICATS - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENTS

ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent adoptés par le Conseil à sa réunion tenue le 4 février 1992, à savoir :

INITIALES DU MAIRE
C-5351
INITIALES DU GREFFIER

**REGLEMENT NUMERO
696-1-92**

Emprunt supplémentaire de 20 100 \$ pour payer les frais et les honoraires professionnels reliés à l'implantation du centre de commutation 9-1-1;

**REGLEMENT NUMERO
722-92**

Autorisant une dépense de 217 800 \$ pour installer les services municipaux sur le prolongement de la rue Dupuis;

**REGLEMENT NUMERO
723-92**

Autorisant une dépense de 50 100 \$ pour installer les services municipaux sur le prolongement de la rue Nelligan;

QUE les journées d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements ont eu lieu au bureau du greffier les 18 et 19 février 1992 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 696-1-92, 722-92 et 723-92.

Adoptée unanimement.

C-92-03-260**CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT NUMERO
718-92**

ATTENDU QUE le règlement numéro 718-92, autorisant un emprunt de 806 000 \$ pour installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues Jean-Perrin et Alexis-Carrel, fut adopté le 4 février 1992;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du greffier le 18 février 1992 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 718-92.

Adoptée unanimement.

C-92-03-261**CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT NUMERO
585-12-91**

ATTENDU QUE le règlement numéro 585-12-91, prévoyant un changement de zonage



dans le parc d'affaires, fut adopté le 21 janvier 1992;



QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du greffier le 18 février 1992 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 585-12-91.

Adoptée unanimement.

C-92-03-262

PROCES-VERBAL - COMITE CONSULTATIF D'URBANISME - REUNION DU 5 FEVRIER 1992 (503-5)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 février 1992, d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-03-263

APPROBATION - RECOMMANDATIONS - COMITE CONSULTATIF D'URBANISME - REUNION DU 5 FEVRIER 1992 (503-5)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion tenue le 5 février 1992, a pris connaissance des documents soumis et a analysé tous les éléments des requêtes mentionnées ci-dessous;

QUE dans ces dossiers, le comité a formulé des recommandations et les soumet au Conseil pour ratification;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu ce qui suit, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 février 1992 :

- 1°.- D'approuver le dossier numéro 43.5.1 présenté par Yves Bourgon en vue de créer une zone commerciale de type "CE" à même une partie du secteur de zone commercial CB-3102 afin de permettre la construction d'un poste d'essence avec dépanneur et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents requis en vue d'entamer la procédure d'aménagement au règlement de zonage;
- 2°.- De garder en suspens la requête numéro 43.5.2 présentée par Faubourg Quatre-Saisons en vue de créer des zones résidentielles de type "RCA" à même une partie de la zone résiden-



tielle RCC-2101 afin de permettre la construction d'habitations unifamiliales contiguës;

3°.- De refuser les requêtes suivantes :

43.5.3 Requérant : Canadian Tire;

Requête : Amendement au texte du règlement de zonage dans le but de permettre l'entreposage extérieur d'articles de jardinage et de produits horticoles dans la zone commerciale CX-5901;

43.5.4 Requérants: Michel Larose et Linda Waters;

Requête : Agrandissement de la zone commerciale CA-3101 à même une partie de la zone résidentielle RBB-3106 afin de permettre l'aménagement d'un stationnement;

4°.- De mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer les documents dans le but de finaliser la procédure d'approbation de dérogations mineures des dossiers suivants :

43.6.1 Requérant : Jean-Guy André;

Site : rue Miron (lots 571-79 à 571-81, village de Pointe-Gatineau);

Requête : Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire la marge de recul de 6,0 mètres à 1,5 mètre pour les habitations futures devant être construites sur les lots 571-79 à 571-81, village de Pointe-Gatineau;

43.6.2 Requérant : Pierre de Bellefeuille;

Site : 2, rue Robillard;

Requête : Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de réduire la marge de recul à 5,6 mètres sur la rue Robillard au lieu de 6,0 mètres;

5°.- De refuser le concept architectural proposé pour un poste d'essence de la compagnie Ultramar à l'intersection nord-est de la montée Paiement et de la rue Nobert et de mandater la Direction de l'urbanisme pour exiger un nouveau concept de poste d'essence sur ce terrain;

6°.- De mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les postes d'essence situés dans la zone centrale tel que mentionné dans le dossier numéro 43.7.1;

C- 5354

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFEUR

7°.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-03-264

**PROMENADE DES DRAVEURS -
ACCEPTATION - RAPPORT FINAL
(306-9)**

ATTENDU QU'à la suite d'une entente avec la Commission de la Capitale nationale, la ville de Gatineau a retenu les services de la firme Pluram inc. pour préparer l'avant-projet d'aménagement, phase 1, de la promenade des Draveurs;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du comité général tenue le 25 février 1992, a pris connaissance des propositions de cet avant-projet d'aménagement et souscrit aux recommandations y apparaissant;

QUE cet avant-projet a été présenté à la commission d'aménagement de la Commission de la Capitale nationale et a reçu l'accord de cette dernière;

QUE le rapport final de cet avant-projet d'aménagement a été déposé au bureau de la Direction de l'urbanisme au mois de janvier 1992 et qu'il est déposé devant ce Conseil pour approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 février 1992, d'accepter le rapport préparé par la firme Pluram inc. daté du mois de janvier 1992 et intitulé "Promenade des Draveurs, phase I, "avant-projet d'aménagement".

Adoptée unanimement.

C-92-03-265

ABOLITION D'UN POSTE - DIRECTION GENERALE (750-10)

ATTENDU QU'à la suite d'une mutation, le poste de commis-dactylo, à la Direction générale, n'a jamais été comblé et qu'il devient nécessaire de l'abolir;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, d'abolir le poste de commis-dactylo III, numéro P-1002, à la Direction générale et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à modifier en conséquence l'organigramme de la Direction générale.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 5355
INITIALES DU GREFFIER

C-92-03-266EXEMPTION DE LECTURE - REGLEMENT NUMERO 550-18-92

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-01-71, adoptée le 21 janvier 1992, le Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 550-18-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remis à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 21 janvier 1992;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 550-18-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-03-267CERTIFICATS - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENTS

ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent adoptés par le Conseil à sa réunion tenue le 4 février 1992, à savoir :

**REGLEMENT NUMERO
719-92**

Autorisant un emprunt de 284 000 \$ pour poser un revêtement asphaltique sur la rue Langlois et une partie de la rue des Sables;

**REGLEMENT NUMERO
721-92**

Autorisant un emprunt de 883 000 \$ concernant l'asphaltage et autres travaux sur les rues de Sauternes et des Vignobles et sur une partie de la rue Davidson Ouest, ainsi que sur la rue formée des lots 22B-1-4, du rang 3, et 169-344, du rang 2, tous au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 25 février 1992 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 719-92 et 721-92.

Adoptée unanimement.



C-92-03-268

CERTIFICATS - PROCÉDURE D'EN-REGISTREMENT - RÈGLEMENTS



ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent adoptés par le Conseil à sa réunion tenue le 4 février 1992, à savoir :

**REGLEMENT NUMERO
683-1-92**

Visant à clarifier les articles d'imposition du règlement numéro 683-91;

**REGLEMENT NUMERO
692-1-92**

Visant à clarifier les articles d'imposition du règlement numéro 692-91;

**REGLEMENT NUMERO
720-92**

Autorisant un emprunt de 790 000 \$ - travaux boulevard de la Cité, entre les boulevards Saint-René et La Vérendrye.

QUE les journées d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements ont eu lieu au bureau du greffier les 25 et 26 février 1992 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 683-1-92, 692-1-92 et 720-92.

Adoptée unanimement.

C-92-03-269

NOMINATION - MEMBRE - COMITÉ INTERMUNICIPAL DU TRAIN RAPIDE (103-1-01)

ATTENDU QUE l'étude de pré-faisabilité d'aménagement d'une voie de train rapide favorise sa localisation sur la rive nord de la rivière des Outaouais, soit le couloir Montréal-Hull-Ottawa-Toronto avec une gare au centre-ville de Hull;

QUE la ville de Gatineau, de concert avec les villes de Hull et d'Aylmer, désirent participer au lobby pour promouvoir la planification d'une voie de train rapide sur la rive nord faisant ainsi échec au militant prônant la rive sud;

QUE l'impact économique de l'aménagement d'une gare de train rapide dans le centre-ville de Hull serait considérable pour l'Outaouais québécois;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 25 février 1992, d'approuver la formation du comité intermunicipal du train rapide et de nommer Son Honneur le maire et Jean René Monette pour représenter la ville de Gatineau au sein dudit comité.

Adoptée unanimement.



C-92-03-270MANDAT - PREPARATION - CAHIERS DES CHARGES ET PLANS - FEUX DE CIRCULATION (208-2)

ATTENDU QUE ce Conseil désire installer des feux de circulation aux intersections mentionnées ci-dessous, en plus d'améliorer les feux au passage à niveau du boulevard de l'Hôpital;

QUE la Direction du génie possède l'expertise et le personnel qualifié pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance de ces travaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de mandater la Direction du génie pour préparer les cahiers des charges et les plans requis à l'installation des feux de circulation prévus aux intersections indiquées ci-après et pour améliorer les feux au passage à niveau du boulevard de l'Hôpital, à savoir :

- Boulevards Gréber et Saint-René;
- Boulevard de la Gappe et rue de Sillery.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des entrepreneurs à soumettre des offres, dès que les documents pertinents seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-92-03-271MODIFICATION - POLITIQUE MUNICIPALE E-2 - ENTREES CHARRETIÈRES (501-14)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-88-05-569, adoptée le 16 mai 1988, a approuvé la politique E-2 relative aux entrées charretières;

QUE l'article 4 de cette politique établit la tarification inhérente au sciage, à l'enlèvement et à la reconstruction de bordures de béton et de trottoirs;

QUE pour éviter de modifier à chaque année la politique, le superviseur technique, à la Direction des travaux publics, suggère l'amendement énoncé ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abroger l'article 5 de la politique E-2 relative aux entrées charretières et de remplacer l'article 4 par le suivant :

4. TARIFICATION

La tarification inhérente à ces services sera établie en fonction des prix de soumissions reçus et approuvés annuellement pour la coupe de bordures en béton et pour les travaux d'entretien de trottoirs et bordures.

C- 5358

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

En sus des charges pour les coupes de trottoirs ou bordures, dans tous les cas où il existe un pavé uni entre le trottoir et le pavage bitumineux, les coûts d'enlèvement et de réinstallation du pavé uni sont établis en fonction du prix unitaire reçu pour cet item dans les soumissions annuelles.

L'annexe "B" montrant les coupes de bordures et de trottoirs fait partie de la présente tarification.

Adoptée unanimement.

C-92-03-272

ACQUISITION - LECTEUR MICROFICHE ET CHAISE ARTOPEX (452-13)

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-91-12-1461, prévoit l'acquisition d'un plateau à papier grand format pour le photocopieur de la Direction des approvisionnements;

QUE ce plateau est discontinué et en remplacement, la directrice des Approvisionnements recommande l'achat des équipements décrits ci-dessous nécessaires au bon fonctionnement de la direction;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 25 13200 750, pour payer le prix d'achat de ces équipements, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06677;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la directrice des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achat, les équipements mentionnés ci-après et d'accorder à cette fin les montants inscrits en regard de chacun d'eux, à savoir :

- Un lecteur de microfiches et lentilles ... 750 \$
- Une chaise Artopex 400 \$

Adoptée unanimement.

C-92-03-273

VENTE D'UNE NACELLE (451-10)

ATTENDU QUE la Direction des travaux publics désire se départir de la nacelle hydraulique usagée numéro 400-669;

QUE cet équipement avait été mis en vente lors de l'appel d'offres publié le 10 avril 1991 et qu'aucun prix n'avait été offert;

QUE la compagnie "Les entreprises d'électricité Perma ltée" offre à la Ville d'acquérir cette nacelle au prix de 1 000 \$;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre, au prix de 1 000 \$, taxe sur les produits et services en sus, à la firme "Les entreprises d'électricité Perma ltée", la nacelle hydraulique numéro 400-669.

Adoptée unanimement.

C-92-03-274

RECLASSEMENT - POSTE D'ACHETEUR JUNIOR - DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS (752-1 ET 755-3)

ATTENDU QU'à la suite de la réorganisation administrative de janvier 1990, le poste d'acheteur junior détenu par Carol Rochon fut reclassé à la classe IX de l'échelle salariale des cols blancs;

QUE cette décision fut contestée par le Syndicat des cols blancs de Gatineau qui a déposé les griefs F-01-90 et F-07-90;

QUE dans le cadre d'un règlement global de plusieurs dossiers de relation de travail, le Syndicat a consenti de retirer ces deux griefs;

QUE cette entente permet maintenant de reclasser le poste d'acheteur détenu par Carol Rochon et conséquemment, il est nécessaire d'abroger la résolution numéro C-90-07-987;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 25 13225 112 et 05 90 205, pour payer la rétroactivité découlant de ce reclassement, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06831;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, d'abroger la résolution numéro C-90-07-897 et de reclasser Carol Rochon à la classe IX, de l'échelle salariale des cols blancs.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des finances à verser à Carol Rochon les sommes découlant de son reclassement et ceci rétroactivement au 1er janvier 1990 et d'habiliter le directeur des Ressources humaines à procéder aux modifications appropriées à l'organigramme de la Direction des approvisionnements.

Adoptée unanimement.

C-92-03-275

APPROBATION - PLANS CONCEPTS - PARCS GILBERT-GARNEAU, HENRI-DUNANT ET ERNEST-GABOURY (803-1-01)

ATTENDU QUE la Direction des loisirs et de la culture a retenu les services de la firme Pluram inc. pour préparer les plans

C- 5360

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

concepts des parcs Gilbert-Garneau, Henri-Dunant et Ernest-Gaboury;

QUE ces experts-conseils ont déposé les plans et la directrice des Loisirs et de la culture en recommande l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les plans concepts relatifs à l'aménagement des parcs Gilbert-Garneau, Henri-Dunant et Ernest-Gaboury, préparés par la firme d'experts-conseils Pluram inc. aux dates suivantes :

- Parc Gilbert-Garneau : décembre 1991;
- Parc Henri-Dunant : septembre 1991;
- Parc Ernest-Gaboury : septembre 1991.

Adoptée unanimement.

C-92-03-276

DON DE VOLUMES - BIBLIO-VENTE
1992 (804-2)

ATTENDU QUE la Division bibliothèque, de la Direction des loisirs et de la culture, est membre du comité Promo-lecture ayant pour mandat la promotion des bibliothèques publiques et de la lecture;

QUE cet organisme tiendra à nouveau une vente de livres usagés, intitulée la "Biblio-Vente", le samedi 2 mai 1992 à l'aréna Sabourin de Hull;

QUE cette Biblio-Vente vise à recueillir des fonds pour l'achat d'outils de promotion des bibliothèques;

QUE les livres usagés mis en vente proviennent de dons de la population et de volumes élagués des bibliothèques municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser la Division bibliothèque, de la Direction des loisirs et de la culture, à participer à la "Biblio-Vente 1992" et de faire don des volumes usagés et élagués au cours de la dernière année.

Adoptée unanimement.

C-92-03-277

CANADIAN PACIFIQUE LIMITÉE -
AUTORISATION - CONDUITE DE
BOUCLAGE - AEROPARC INDUSTRIEL
DE GATINEAU (106-1-01 ET 304-
20)

ATTENDU QUE le règlement numéro 717-92, adopté le 21 janvier 1992, prévoit l'installation d'une conduite d'aqueduc dans l'aéroparc industriel de Gatineau;



QUE pour améliorer la desserte en eau potable de l'aéroparc, il est nécessaire d'installer une conduite d'aqueduc sur la partie de la rue Poupore, comprise entre les rues Routhier et Aumond;

QUE cette conduite est montrée au plan directeur d'aqueduc préparé par les experts-conseils "Boileau et associés inc." le 3 juillet 1991;

QUE pour passer cette conduite sous la voie ferrée, il faut obtenir l'autorisation de la compagnie Canadien pacifique limitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de demander à la compagnie Canadien pacifique limitée l'autorisation de passer sous la voie ferrée pour installer la conduite d'aqueduc prévue sur la section de la rue Poupore, comprise entre les rues Routhier et Aumond.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater les experts-conseils Boileau et associés inc. pour soumettre, pour approbation, à la compagnie Canadien pacifique limitée les plans montrant les travaux devant être réalisés sur le susdit tronçon de la rue Poupore.

Adoptée unanimement.

C-92-03-278

MANDAT CUO - COMPOSTAGE A LA MAISON (103-3-01)

ATTENDU QUE le comité de protection de l'environnement a présenté plusieurs documents visant à favoriser le compostage à domicile;

QUE pour réduire le volume des déchets à enfouir, ce Conseil juge opportun de participer à un programme de compostage des déchets domestiques s'adressant aux résidants et résidantes de Gatineau;

QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais offre ses services à la Ville pour administrer et gérer un programme de distribution de bacs de compostage;

QUE les frais de gestion de ce programme seront payés à 50 % par la ville de Gatineau et 50 % par le citoyen éligible et désireux de participer à ce projet;

QUE la quotité de la Ville à ce programme est évaluée à 19 000 \$ et il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire pour attribuer les deniers requis à cette fin;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 11 février 1992, de déléguer à la Communauté urbaine de l'Outaouais la compétence de la Ville pour le programme de compostage domestique visant entre autres 720 résidences unifamiliales sisées sur le territoire de la ville de Gatineau.

C- 5362

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFE

IL EST DE PLUS RESOLU d'approuver le virement budgétaire numéro 18-92 et d'autoriser la Direction des finances à effectuer les écritures comptables suivantes :

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 18-92

02 50 46300 000 Programme de compostage

740 Immobilisation - machinerie
véhicules et équipement 19 000 \$

02 85 99000 971 Imprévus

971 Imprévus (19 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-92-03-279

SUSPENSION - EMPLOYE NUMERO 340 (750-6)

ATTENDU QUE l'employé numéro 340 s'est vu retirer son permis de conduire suite à un jugement daté du 5 décembre 1991 de la Cour provinciale de la Municipalité régionale du comté d'Ottawa-Carleton, Division criminelle;

QUE ce permis de conduire lui est nécessaire dans l'accomplissement de ses fonctions;

QU'il s'agit ici d'une récidive et que comme tel l'employé numéro 340 sera sans permis de conduire valide pour une période de deux ans à compter du 5 décembre 1991;

QUE l'employé numéro 340 a été suspendu sans solde de la date du retrait de son permis de conduire jusqu'à la fin de l'enquête interne et ce, suite à la résolution numéro C-92-01-82 du 21 janvier 1992;

QUE le Conseil, par la résolution numéro C-89-02-122, a adopté la politique P-3 relative à la perte de permis de conduire;

QUE cette politique P-3 a été révisée le 4 septembre 1991 par la résolution numéro C-91-09-1071;

QUE le Conseil a déjà eu à mettre en application ladite politique P-3 en ce qui concerne l'employé numéro 340, par sa résolution du 4 juillet 1989 portant le numéro C-89-07-824;

QUE l'employé numéro 340 a reçu aussi deux réprimandes écrites concernant son comportement déviant, soit les 3 octobre 1988 et 14 juin 1989, en semblables matières;

QUE le Conseil n'a pas d'autre choix que d'appliquer encore une fois sa politique P-3 et d'imposer une mesure administrative à l'employé numéro 340 conformément à l'article 5.3.1 de cette politique;

QUE le Conseil se doit d'imposer aussi une mesure disciplinaire compte tenu du dossier de l'employé numéro 340 pour qu'il comprenne que de tels écarts de conduite ne peuvent pas



être acceptés, le tout comme permis à l'article 2.4 de la politique P-3;

QUE l'employé numéro 340 n'a jamais informé son supérieur que son permis de conduire avait été retiré le 5 décembre 1991;

QUE le comité des ressources humaines et immobilières, lors de la séance du 26 février 1992, a étudié le dossier de l'employé numéro 340;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, ce qui suit :

- 1°.- De mettre à pied l'employé numéro 340 pour la durée de la suspension de son permis suite au jugement du 5 décembre 1991 mentionné au premier paragraphe du préambule conformément à l'article 5.3.1 de la politique P-3, à titre de mesure administrative;
- 2°.- De suspendre l'employé numéro 340 pour une durée de six (6) mois, cette suspension devant être imposée concurremment à la mise à pied mentionnée précédemment, ceci pour valoir de sanction disciplinaire conformément à l'article 2.4 de la politique P-3.

IL EST DE PLUS RESOLU QU'avant sa réinsertion au travail, au terme de la suspension de son permis de conduire, l'employé devra subir avec succès les tests d'aptitudes physiques et les examens médicaux appropriés démontrant qu'il est toujours apte physiquement à exercer la fonction de pompier.

Adoptée unanimement.

AM-92-03-38

MODIFICATION - IMPOSITION - REGLEMENT NUMERO 385-85

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles d'imposition du règlement numéro 385-85 prévoyant l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue de Sanary.

C-92-03-280

REGLEMENT NUMERO 550-18-92

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 550-18-92 abrogeant, pour fin de concordance, certaines dispositions du règlement de circulation numéro 550-89; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C- 5364

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

C-92-03-281

REGLEMENT NUMERO 729-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 729-92 concernant la rémunération des élus municipaux; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-03-282

REGLEMENT NUMERO 730-92

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 730-92 autorisant un emprunt de 423 960 \$ pour l'achat de logiciels et d'équipements informatiques; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-03-283

REGLEMENT NUMERO 731-92

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 731-92 autorisant un emprunt de 220 000 \$ pour installer des feux de circulation aux intersections des boulevards Gréber et Saint-René, ainsi qu'au boulevard de la Gappe et de la rue de Sillery, en plus d'améliorer les feux au passage à niveau du boulevard de l'Hôpital; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-92-03-284

HOMMAGE AUX PERSONNES BÉNÉVOLES (903-14)

ATTENDU QUE le samedi 23 mai 1992 sera proclamé Journée de Gatineau dans le cadre de la joute de baseball opposant "Les braves d'Atlanta aux Expos" au Stade olympique de Montréal;

QU'à chaque année, le Conseil souligne la contribution des personnes bénévoles oeuvrant au sein des conseils d'administration des associations et organismes de loisir ou culturels reconnus par la Ville;

QUE cette année, ce Conseil désire leur rendre hommage en les invitant à la Journée de Gatineau qui aura lieu au Stade olympique de Montréal;

QUE cette invitation comprend le coût du billet pour assister à la joute de baseball et les frais de transport par autobus;

QUE les frais de transport, évalués à 800 \$ par autobus, seront payés par la Ville et les commerçants intéressés à commanditer un autobus;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92000 780 à 02 70 92000 792, pour payer les dépenses reliées à la location de 13 des 21 autobus requis au transport des personnes bénévoles, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 11664;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser la location de 13 autobus pour le transport d'une partie des personnes bénévoles invitées à se rendre au Stade olympique de Montréal, dans le cadre de la Journée de Gatineau qui aura lieu le samedi 23 mai 1992 et de puiser les fonds nécessaires aux postes budgétaires mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-03-285

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE



A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 17 mars 1992, à 18 h et à laquelle sont présents : les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté et Jean-Pierre Charette, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Thérèse Cyr, maire suppléante.

ÉGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRÉSENTS : André Sincennes, directeur général adjoint
 Robert Bélair, directeur général adjoint Léonard Joly, adjoint au directeur général
 Jean Boileau, directeur des Communications
 Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES : Robert "Bob" Labine
MOTIVÉES : Richard Migneault
 Marlene Goyet

C-92-03-286

**APPROBATION - ORDRE DU JOUR
 (501-4)**

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :

- 1°.- D'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des affaires courantes, les projets de résolution traitant des sujets suivants :
 - Les Jeannettes Jean XXIII - subvention de 2 500 \$ - réparation chalet parc Laleri.
 - Travaux supplémentaires - Maison de la culture.
 - Acquisition - partie rue Miron.
 - Échange de terrains - partie du lot 571-48 - rue Miron.
- 2°.- D'intégrer aux affaires courantes les projets de résolution 7-1 à 7-6, 7-8 à 7-17 et 7-19 apparaissant aux affaires nouvelles.
- 3°.- De retirer de l'ordre du jour le projet de résolution 7-7 et l'article 7-18.
- 4°.- D'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des affaires nouvelles, un projet de résolution concernant les circonscriptions électorales provinciales.

Adoptée unanimement.

C-92-03-287

**APPROBATION - PROCES-VERBAL -
 CONSEIL (501-7)**

Il est proposé par Jean René





Monette, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 3 mars 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-03-288

RATIFICATION - RECOMMANDATIONS
- COMITÉ EXÉCUTIF (502-2)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 11 mars 1992 avec les modifications suivantes :

NS-92-03-20 : lire les travaux de drainage au lieu d'aqueduc.

NS-92-03-21 : corriger l'intervention de Thérèse Cyr en précisant qu'elle recherche davantage de scellement de fissures et une exécution plus rapide de ces travaux.

Adoptée unanimement.

* Richard Canuel quitte son fauteuil.

C-92-03-289

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DÉPENSES EFFECTUÉES (402)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1992 03 02

1992

TOTAL 162 563,94 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1992 02 18 AU 1992 03 02

1992

TOTAL DU 1992 02 18	21	703,84	\$
TOTAL DU 1992 02 19	22	203,45	\$
TOTAL DU 1992 02 20	77	955,82	\$
TOTAL DU 1992 02 21	79	001,76	\$
TOTAL DU 1992 02 24	140	002,31	\$
TOTAL DU 1992 02 25	79	075,73	\$
TOTAL DU 1992 02 26	12	491,25	\$
TOTAL DU 1992 02 27	89	238,61	\$
TOTAL DU 1992 02 28	18	161,02	\$
TOTAL DU 1992 03 02	23	376,58	\$

GRAND TOTAL 563 210,37 \$





FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1992 02 18 AU 1992 03 02

	<u>1992</u>	<u>1991</u>
TOTAL DU 1992 02 18 ...	0,01 \$	
TOTAL DU 1992 02 19 ...	84 122,25 \$	40 411,49 \$
TOTAL DU 1992 02 20 ...	84 309,71 \$	3 837,38 \$
TOTAL DU 1992 02 21 ...	0,70 \$	
TOTAL DU 1992 02 24 ...	13 746,05 \$	
TOTAL DU 1992 02 26 ...	31 041,30 \$	
TOTAL DU 1992 02 27 ...	101 506,09 \$	
TOTAL DU 1992 03 02 ...	53 897,57 \$	
 GRAND TOTAL	<u>368 623,68 \$</u>	<u>44 248,87 \$</u>

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1992 02 18 AU 1992 03 02

	<u>1992</u>
TOTAL DU 1992 02 18	762,54 \$
TOTAL DU 1992 02 19	112,76 \$
TOTAL DU 1992 02 20	445,54 \$
TOTAL DU 1992 02 24	32 59 \$
TOTAL DU 1992 02 25	815,17 \$
TOTAL DU 1992 02 26	16,31 \$
TOTAL DU 1992 02 27	3 365,34 \$
TOTAL DU 1992 03 02	0,01 \$
 GRAND TOTAL	<u>5 550,26 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1992 02 18 AU 1992 03 02

	<u>1992</u>
TOTAL DU 1992 02 18	577 275,45 \$
TOTAL DU 1992 02 20	179 007,89 \$
TOTAL DU 1992 02 24	680 896,65 \$
TOTAL DU 1992 02 27	6 732,09 \$
 GRAND TOTAL	<u>1 443 912,08 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1992 02 18 AU 1992 03 02

	<u>1992</u>
TOTAL DU 1992 02 20	102 208,05 \$
TOTAL DU 1992 02 21	93 148,63 \$
 GRAND TOTAL	<u>195 356,68 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1992 02 18 AU 1992 03 02

	<u>1992</u>
TOTAL DU 1992 02 20	0,01 \$
 GRAND TOTAL	<u>0,01 \$</u>





FONDS DE ROULEMENT
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1992 02 18 AU 1992 03 02

1992

TOTAL DU 1992 02 24	6 898,85 \$
TOTAL DU 1992 02 27	2 231,20 \$
GRAND TOTAL	<u>9 130,05 \$</u>

Adoptée unanimement.

C-92-03-290

MESSAGE DE FELICITATIONS -
CONCOURS DE SCULPTURE SUR
NEIGE (850-4)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a participé au concours de sculpture sur neige, organisé dans le cadre de Bal de neige 1992;

QUE la sculpture s'intitule "Le roi des glaces" et montre un gigantesque ours polaire défendant sa proie et son territoire devant deux chasseurs Inuit;

QUE la réalisation de cette oeuvre a nécessité 225 heures de travail par un temps glacial;

QUE cette sculpture a remporté la première place dans la catégorie "choix des sculpteurs" et la deuxième place dans la catégorie "choix du jury";

QUE ce Conseil désire exprimer sa satisfaction et féliciter tous les membres de l'équipe ayant participé à la construction de la sculpture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations à John Mellor, Louis Dubois, Ken Mellor, Serge L'Ecuyer, Mario Larouche et Eric Dubois, formant l'équipe des sculpteurs ayant permis à la ville de Gatineau de remporter les susdits prix au concours de sculpture sur neige, organisé dans le cadre du Bal de neige 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-03-291

PROCLAMATION - SEMAINE DU
CYCLISME POUR L'HEEO (501-3)

ATTENDU QUE la course de cyclistes "Tour des Quickie", organisée par les propriétaires et le personnel des dépanneurs Quickie, a remporté un franc succès l'année dernière;

QUE cet événement a pour objectif de recueillir des fonds pour l'hôpital pour enfants de l'est ontarien;

QUE le comité organisateur du premier "Tour des Quickie" réitère cette activité et sollicite pour cette occasion la participation



de la Ville en proclamant la semaine du 26 avril au 3 mai 1992 "Semaine du cyclisme pour l'HEEO";

QUE ce Conseil désire participer à cet événement et invite la population de la ville de Gatineau à s'inscrire au "Tour des Quickie";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu de proclamer la période du 26 avril au 3 mai 1992 "Semaine du cyclisme pour l'Hôpital pour enfants de l'est ontarien" et d'inviter la population de la ville de Gatineau à participer aux différentes activités qui marqueront cette semaine.

Adoptée unanimement.

C-92-03-292

**MODIFICATION - RÉSOLUTION N°
MÉRO C-91-11-1296 - ÉMISSION
D'OBLIGATIONS DE 8 342 000 \$
(404-2-04)**

ATTENDU QUE la résolution C-91-11-1296, adoptée le 19 novembre 1991, modifie les règlements compris dans l'émission d'obligations de 8 342 000 \$, du 17 décembre 1991;

QUE les règlements mentionnés ci-dessous ont été omis par erreur de la susdite résolution et conséquemment, elle doit être amendée pour les inclure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier le premier attendu de la résolution numéro C-91-11-1296 pour y ajouter les règlements suivants :

<u>Règlements numéros</u>	<u>pour un montant de</u>
644-90	27 000 \$
644-90	267 000 \$
646-90, 646-1-91 et 646-2-91	335 000 \$
652-91	400 000 \$
654-91	200 000 \$
656-91	170 000 \$
657-91	130 000 \$
661-91	52 000 \$
663-91	156 000 \$
664-91	175 000 \$
666-91	300 000 \$
668-91	38 000 \$
669-91	150 000 \$
670-91	20 000 \$
671-91	175 000 \$
673-91	6 500 \$
675-91	310 000 \$
676-91	50 000 \$
689-91	400 000 \$

Adoptée unanimement.





C-92-03-293

**EMBAUCHE - ANALYSTE-
PROGRAMMEUR - DIRECTION DE
L'INFORMATIQUE (750-1)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la politique de dotation en vigueur, le poste d'analyste-programmeur, à la Direction de l'informatique;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Frédéric Jaulgey;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 30 13150 112, pour payer le salaire de cette personne, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0169;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, d'engager Frédéric Jaulgey, domicilié à Hull, au poste d'analyste-programmeur, à la Direction de l'informatique, au salaire prévu à la classe VIII, échelon 3, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-92-03-294

**ENGAGEMENT - COMMIS-DACTYLO I
- DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PU-
BLIQUE (750-2)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-92-01-73, adoptée le 21 janvier 1992, le poste de commis-dactylo I, à la Direction de la sécurité publique;

QU'en vertu de l'article 15.3.2 de la convention collective des cols blancs, ce poste doit être accordé à l'employé régulier ayant le plus d'ancienneté et satisfaisant aux exigences du poste;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 45 21340 112, pour payer le salaire de l'employée mentionnée ci-dessous, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0186;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, de muter Julie Cadieux, domiciliée à Gatineau, au poste de commis-dactylo I, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe II, échelon 3, de l'échelle salariale des cols blancs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher le poste de préposée à l'entrée de données, à la Direction de la sécurité publique, laissé vacant à la suite de la susdite mutation.

Adoptée unanimement.



C-92-03-295

**EMBAUCHE - COMMIS GÉNÉRAL -
DIRECTION DES FINANCES (750-2)**



ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-92-02-119, adoptée le 4 février 1992, le poste de commis général, à la Direction des finances;

QUE selon l'article 15.3.2 de la convention collective des cols blancs, ce poste doit être accordé à l'employé régulier possédant le plus d'ancienneté et satisfaisant à toutes les exigences du poste;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 20 13217 112, pour payer le salaire de la personne mentionnée ci-dessous, comme en fait foi la demande de personnel numéro 2471;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, de muter Rachel Angrignon, domiciliée à Gatineau, au poste de commis général, à la Direction des finances, au salaire prévu à la classe IV, échelon 6, de l'échelle salariale des cols blancs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher le poste de commis-dactylo III, à la Direction générale, laissé vacant à la suite de la susdite mutation.

Adoptée unanimement.

C-92-03-296

**LETTER D'ENTENTE - POSTE DE
COMMIS - DIRECTION DES TRAVAUX
PUBLICS (753-1)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-91-12-1388, a aboli le poste de secrétaire de service détenu par Yvette Madore pour le remplacer par un poste de commis affecté au système informatisé de centre de coûts;

QUE le comité paritaire d'évaluation a établi que le poste de commis I, détenu par Yvette Madore, se situe à la classe II, de l'échelle salariale de cols blancs de Gatineau;

QU'à la suite de pourparlers entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau, une entente officieuse est intervenue permettant de maintenir la rémunération de cette employée à la classe IV, de l'échelle salariale des cols blancs;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification et la signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, d'entériner la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau



permettant de maintenir la rémunération d'Yvette Madore à la classe IV, de l'échelle salariale des cols blancs de Gatineau et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines, à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-03-297

LETTER D'ENTENTE - GRIEF B-05-91 (753-2)

ATTENDU QUE le Syndicat des cols bleus de Gatineau a déposé un grief le 19 avril 1991 contestant le rappel de Janil Trudel, à titre de magasinier temporaire;

QU'À la suite de pourparlers entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau, une entente officieuse est intervenue dans le but de régler hors cour ledit grief;

QUE les termes de cet accord sont énoncés dans la lettre d'entente rédigée par le directeur des Ressources humaines et il en recherche la ratification et la signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, d'entériner la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau permettant de régler hors cour le grief B-05-91 et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, ainsi que le directeur des Ressources humaines à signer cette lettre d'entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-03-298

PAIEMENT - INDEMNITÉ - PIERRE PÉTRIN (101-1-05)

ATTENDU QU'À la demande du comité de la gestion administrative et financière, une offre de règlement a été soumise à Pierre Pétrin pour dommages causés à son véhicule le 5 janvier 1992;

QUE ce dernier a accepté cette offre et des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 715, pour payer cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04126;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation d'une réquisition de paiement par l'adjoint au directeur général, la somme de 417,14 \$ en règlement complet et final de l'avis de

C- 5374



sinistre soumis par Pierre Pétrin, le 7 janvier 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-03-299

PAIEMENT - INDEMNITÉ - CENTRE CITADELLE (101-1-05)

ATTENDU QU'à la demande du comité de la gestion administrative et financière, une offre de règlement a été soumise au Centre Citadelle pour dommages à des équipements prêtés lors du Festival des Montgolfières le 2 septembre 1991;

QUE ce dernier a accepté cette offre et des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 615, pour payer cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04132;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation d'une réquisition de paiement par l'adjoint au directeur général, la somme de 500 \$ en règlement complet et final de l'avis de sinistre soumis par le Centre Citadelle, le 12 septembre 1991.

Adoptée unanimement.

C-92-03-300

REGLEMENT HORS COUR - POURSUITE - CLAUDE LEGENDRE (508-14)

ATTENDU QUE Claude Legendre a intenté contre la Ville une poursuite concernant des blessures corporelles subies lors d'une chute survenue le 20 février 1990;

QUE les négociations entre les procureurs de chacune des parties ont conduit sur une entente de règlement hors cour;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 515, pour payer les dépenses découlant de ce règlement hors cour, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 04129;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, de régler hors cour la poursuite intentée contre la Ville par Claude Legendre devant la Cour du Québec du district judiciaire de Hull et portant le numéro 550-05-000934-904.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par l'adjoint au directeur général, la somme de 4 000 \$ en capital, intérêts, frais judiciaires, pour le règlement complet et final de la susdite poursuite.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-92-03-301

REGLEMENT HORS COUR - POURSUITE - LOUIS LACROIX (508-14)

ATTENDU QUE Louis Lacroix a intenté contre la ville une poursuite concernant des pertes subies lors d'un bris d'aqueduc survenu le 14 février 1989;

QUE les négociations entre les procureurs de chacune des parties ont conduit sur une entente de règlement hors cour;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 415, pour payer les dépenses découlant de ce règlement hors cour, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 04127;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, de régler hors cour la poursuite intentée contre la Ville par Louis Lacroix devant la Cour du Québec du district judiciaire de Hull et portant le numéro 550-02-001587-898.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter le directeur des Finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par l'adjoint au directeur général, la somme de 6 979,56 \$ en capital, intérêts et frais judiciaires, pour le règlement complet et final de la susdite poursuite.

* Hélène Théorêt inscrit sa dissidence.

Adoptée 8 contre 1.

C-92-03-302

APPROBATION - CONVENTION ET
REQUETE - AQUEDUC ET ÉGOUT -
PROLONGEMENT RUE DE VILLEBOIS
(205-16)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du directeur général, à savoir :

- 1°.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et Michel Charette concernant le développement commercial sur la rue de Villebois dans le parc industriel Gréber.
- 2°.- D'accepter la requête présentée par celui-ci pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égout domestique sur une partie du lot 2-4, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau; il est entendu que cette requête comprend également la construction de la fondation de cette rue et le drainage par fossés.
- 3°.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 2, par les experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc.".



- 4°.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ces plans à la Communauté urbaine de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 5°.- D'entériner la demande du requérant visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par celui-ci.
- 6°.- D'accepter la recommandation du requérant précité et d'autoriser le directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties.
- 7°.- D'exiger du requérant de céder, par écrit, à la ville de Gatineau, les travaux visés par la présente et prévus à l'intérieur de l'emprise municipale, dès que la Direction du génie aura approuvé ces derniers.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, la convention se rattachant à la mise en place des susdits services, le contrat d'achat de la rue précitée et l'obtention des servitudes d'aqueduc et d'égout.

Adoptée unanimement.

C-92-03-303

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE DE VILLEBOIS (205-16)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du directeur général, à savoir :

- 1°.- D'accepter la requête présentée par Michel Charette prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rues, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur une partie du lot 2-4, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 2°.- De retenir les services des experts-conseils "Les consultants de l'Outaouais inc." pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3°.- De mandater le greffier pour faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du directeur du Génie.





GATINEAU

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-92-03-304

**APPROBATION - SOUMISSION -
TRAVAUX D'ASPHALTAGE (504-2-10)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'exécution de travaux d'asphaltage sur diverses rues de la Ville, à savoir :

Compagnie asphalte ltée	549 520,00 \$
Les constructions Deschênes ltée	582 893,70 \$
Beaver Road Builders Ltd	626 814,48 \$
Constructions Désourdy inc.	796 065,00 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE pour des motifs techniques et financiers, la Direction du génie recommande de retirer du contrat les travaux prévus sur la Première Avenue ainsi que sur les rues de Genève, Desrosiers, Mercier et Sainte-Bernadette;

QU'à la suite du retrait de ces travaux, les nouveaux prix des soumissions se lisent comme suit :

Compagnie asphalte ltée	374 760,10 \$
Les constructions Deschênes ltée	391 318,95 \$
Beaver Road Builders Ltd	424 459,26 \$
Constructions Désourdy inc.	529 996,00 \$

QUE le plus bas soumissionnaire a confirmé par écrit le maintien de ses prix unitaires malgré la diminution des quantités de travaux à exécuter;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 728-92, pour payer le coût de ces travaux devant être réalisés sur les rues mentionnées ci-après, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03628;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder un contrat de 374 760,10 \$, taxes incluses, à la firme "Compagnie asphalte ltée" pour réaliser des travaux d'asphaltage sur les rues ou parties des rues de Bergerac, de Chambly, de Gaspé, D'Auray, Gauthier, Sainte-Yvonne et Viger, ainsi qu'aux intersections Maloney/Gréber et Maloney/Labrosse, le tout en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges préparés par la Direction du génie; cette résolution est valable pour autant que le règlement numéro 728-92 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

C- 5378

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, dès l'entrée en vigueur du susdit règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-03-305

**APPROBATION - SOUMISSION -
AMÉNAGEMENT - PARC LOUIS-TACHÉ
- PHASE 2 (504-43-02)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'aménagement du parc Louis-Taché, phase 2, à savoir :

Les entreprises de pavage Bélec inc.	14 268,00 \$
Bernard paysagiste inc.	17 655,30 \$
Les experts en arboriculture	22 643,42 \$
Projets Madlau inc.	32 000,77 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et la Direction du génie recommande, dans sa note du 28 février 1992, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont prévus aux règlements numéros 569-89 et 726-92, ainsi qu'au poste budgétaire 05 25 271 pour payer le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03621;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission de 14 268,00 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie "Les entreprises de pavage Bélec inc." pour réaliser les travaux d'aménagement du parc Louis-Taché, phase 2, en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans préparés par la firme "Société de planification et d'études de l'environnement"; cette résolution est valable pour autant que le règlement numéro 726-92 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, dès l'entrée en vigueur du susdit règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-03-306

**APPROBATION - SOUMISSION -
AMÉNAGEMENT - PARC ERNEST-
GABOURY - PHASE 2 (504-43-01)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées



ci-après ont déposé des soumissions concernant l'aménagement du parc Ernest-Gaboury, phase 2, à savoir :

Bernard paysagiste inc.	43 740,00 \$
Projets Madlau inc.	45 705,00 \$
Les experts en arboriculture	46 944,55 \$
Les entreprises de pavage Bélec inc.	48 705,00 \$
Ombrage Outaouais	53 321,95 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et la Direction du génie recommande, dans sa note du 28 février 1992, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 726-92, ainsi qu'aux postes budgétaires 05 25 247, 05 25 264 et 05 24 267, pour payer le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06108;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission de 43 740 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie "Bernard paysagiste inc." pour réaliser les travaux d'aménagement du parc Ernest-Gaboury, phase 2, en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et préparés par la firme Pluram inc.; cette résolution est valable pour autant que le règlement numéro 726-92 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, dès l'entrée en vigueur du susdit règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-03-307

APPROBATION - SOUMISSION -
AMÉNAGEMENT - PARC SAINT-
EXUPÉRY - PHASE 2 (504-108)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'aménagement du parc Saint-Exupéry, phase 2, à savoir :

Les entreprises de pavage Bélec inc.	63 240,21 \$
Bernard paysagiste inc.	63 484,04 \$
Aménagements Marcotte inc.	68 327,02 \$
Roger Robert & fils inc.	76 169,06 \$
Meyknecht Lischer Contractors Ltd	82 781,41 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et la Direction du génie recommande, dans sa note du 28 février 1992, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;



QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 726-92 et au poste budgétaire 05 25 201, pour payer le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03616;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission de 63 240,21 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie "Les entreprises de pavage Bélec inc." pour réaliser les travaux d'aménagement du parc Saint-Exupéry, phase 2 en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et préparés par la firme Pluram inc.; cette résolution est valable pour autant que le règlement numéro 726-92 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, dès l'entrée en vigueur du susdit règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-03-308

APPROBATION - SOUMISSION -
AMÉNAGEMENT - PARC LE ROY
(504-83)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'aménagement du parc Le Roy, à savoir :

Les entreprises de pavage Bélec inc.	42 126,24 \$
Bernard paysagiste inc.	42 377,00 \$
M.J. Robinson Trucking ltée	43 806,49 \$

QUE ces prix excèdent les sommes disponibles au règlement numéro 726-92 et à la suite de consultation, la Direction du génie recommande d'exclure de ce contrat l'asphaltage du sentier, l'achat de bancs et de la poubelle;

QU'à la suite de ces changements au contrat, les nouveaux prix des soumissions se lisent comme suit :

Les entreprises de pavage Bélec inc.	29 634,21 \$
Bernard paysagiste inc.	31 376,85 \$
M.J. Robinson Trucking ltée	33 519,33 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et la Direction du génie recommande, dans sa note du 28 février 1992, d'accepter la proposition révisée du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 726-92, pour payer le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03624;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder un contrat de 29 634,21 \$, taxes incluses, à la compagnie "Les entreprises de pavage Bélec inc." pour aménager le parc Le Roy en excluant l'asphaltage du sentier ainsi que l'achat des bancs et de la poubelle; il est entendu que les travaux devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et préparés par la firme "Société de planification et d'études de l'environnement"; la présente résolution est valable pour autant que le règlement numéro 726-92 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, dès l'entrée en vigueur du susdit règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-03-309

**APPROBATION - SOUMISSION -
AMÉNAGEMENT - PARC NOBERT
(504-87)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'aménagement du parc Nobert, à savoir :

Bernard paysagiste inc.	41 399,37 \$
Les entreprises de pavage Bélec inc.	51 481,98 \$
M.J. Robinson Trucking ltée	54 323,77 \$
Roger Robert & fils inc.	65 874,98 \$
Meyknecht Lischer Contractors Ltd	68 359,52 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et la Direction du génie recommande, dans sa note du 28 février 1992, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 726-92, ainsi qu'aux postes budgétaires 05 25 235 et 05 25 268, pour payer le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03619;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 41 399,37 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie "Bernard paysagiste inc." pour réaliser les travaux d'aménagement du parc Nobert en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et préparés par Les consultants Planexel ltée; cette résolution est valable pour autant que le règlement numéro 726-92 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont



autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, dès l'entrée en vigueur du susdit règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-03-310

**APPROBATION - SOUMISSION -
SCELLEMENT DE FISSURES (504-
36)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant le scellement de fissures dans diverses rues de la ville, à savoir :

Le groupe Lefebvre M.R.P. inc.	35 789,90 \$
2548 0559 Québec inc.	49 717,95 \$
Pavage citadelle inc.	53 992,61 \$
Scellements J.F. inc.	69 413,43 \$
Lagendyk et cie ltée	69 856,02 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et la Direction du génie recommande, dans sa note du 21 février 1992, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont prévus au règlement 728-92, pour payer le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03614;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission de 35 789,90 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie "Le groupe Lefebvre M.R.P. inc.", pour réaliser les travaux de scellement de fissures sur diverses rues de la ville en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges préparés par la Direction du génie; cette résolution est valable pour autant que le règlement numéro 728-92 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, dès l'entrée en vigueur du susdit règlement.

Adoptée unanimement.

C-92-03-311

**BELL CANADA - SERVITUDE - PARC
SAINT-COEUR-DE-MARIE**

ATTENDU QUE la compagnie Bell Canada désire installer un massif souterrain et des boîtes d'interconnections dans le parc Saint-Coeur-de-Marie;





QUE pour réaliser ces travaux, cette firme sollicite une servitude permanente sur la partie du lot 2-29, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite ci-dessous et a mandaté Me Lambert Gibeault, notaire, pour rédiger le contrat requis à cette fin;

QUE la Direction des loisirs et de la culture a pris connaissance de ce projet et n'a aucune objection quant aux installations proposées à cet endroit par Bell Canada;

QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a analysé le projet d'acte de servitude et s'accorde avec celui-ci;

QUE la compagnie Bell Canada paiera tous les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte notarié en découlant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder à la compagnie Bell Canada, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude permanente sur la partie du lot 2-29, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 1991 et portant le numéro 47562-19469 S de ses minutes.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié préparé à cette fin par Me Lambert Gibeault.

Adoptée unanimement.

C-92-03-312

ACQUISITION - PARC OU ESPACE VERT - SUBDIVISION "AU BORD DU GOLF"

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-05-574, adoptée le 16 mai 1989, a approuvé la convention intervenue entre la ville de Gatineau et Howard Graveline, concernant le projet domiciliaire dans la subdivision "Au bord bord du golf";

QU'en vertu de cette convention, ce dernier doit céder à la Ville les lots mentionnés ci-dessous pour fins de parc ou espace vert;

QUE le directeur de l'Urbanisme recommande, dans son rapport du 27 février 1992, de procéder immédiatement à l'achat de ces terrains pour la somme nominale de 1 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 1 \$, pour l'aménagement d'un parc ou d'un espace vert, les lots 3A-1 et 3A-42, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull et d'autoriser Son Honneur le



maire et le greffier, ou en leur absence, le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-03-313

MODIFICATION - RESOLUTION NÚMERO C-92-12-1493 - ACQUISITION PARC OU ESPACE VERT - SUBDIVISION "VERSANT DU RESERVOIR"

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-91-12-1493, a autorisé l'acquisition, au prix de 1 \$, du lot 20-764, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, pour l'aménagement d'un parc ou d'un espace vert;

QUE lors de l'acceptation du plan de cadastre, le numéro du susdit lot fut modifié et conséquemment, il est nécessaire de corriger la résolution susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier le dernier paragraphe de la résolution numéro C-91-12-1493 pour lire le lot 20-690, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, au lieu du lot 20-764, des mêmes rang et canton.

Adoptée unanimement.

C-92-03-314

**DÉSIGNATION DE NOMS DE RUES
(302-3)**

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de désigner les rues formées des lots mentionnés ci-dessous, par les noms inscrits en regard de chacun d'eux, à savoir :

<u>NUMÉROS DE LOTS</u>	<u>CADASTRE</u>	<u>NOMS DE RUES</u>
169-344, non officiel, du rang 2	Templeton	rue de Bordeaux
20-791, non officiel, du rang 2	Templeton	rue Paquette
20-792, non officiel, 20-793 non officiel, 20-795 non officiel, du rang 2	Templeton	rue Beauvais
20-794, non officiel, du rang 2	Templeton	rue Dubé
20-761, non officiel, du rang 2	Templeton	rue Desforges

Adoptée unanimement.





C-92-03-315

**APPROBATION - SOUMISSION -
ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES -
SYSTÈME ETHERNET (401-3, 504-
67 ET 92 SP 14)**

ATTENDU QU'À la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente d'équipements informatiques pour le système Ethernet, à savoir :

- Hamilton Computers Sales & Rentals
- Adaptek Systems Inc.
- Pro Centre informatique
- Les systèmes intégrés Bellevue inc.
- Microrama Mnemotics inc.

QUE les soumissions reçues des compagnies Adaptek Systems Inc., Pro Centre informatique et Les systèmes intégrés Bellevue inc. ne sont pas conformes pour certains accessoires demandés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE le chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande d'accepter les plus basses soumissions conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06697;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous, pour l'achat d'équipements informatiques pour le système Ethernet respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

PRIX A L'UNITÉ

HAMILTON COMPUTERS SALES & RENTALS

16 cartes de réseau DEPCA DE-201 TP	310,00 \$
2 câbles Ethernet de 15 pieds BC16M-15	30,00 \$
1 H4005 de Digital	345,00 \$

Pour un montant total de 6 199,79 \$, incluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec.

ADAPTEK SYSTEMS INC.

20 cartes de réseau 3-COM - Etherlink II TP	193,00 \$
1 concentrateur Latisnet - modèle 2310	
10 Base T "36 Ports RJ45 modulaire"	4 840,00 \$

Pour un montant total de 10 053,72 \$, incluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec.

PRO CENTRE INFORMATIQUE

36 câbles RJ45 à RJ45 de 10 pieds	5,15 \$
36 câbles RJ45 à RJ45 de 4 pieds	4,15 \$



Pour un montant total de 386,90 \$, incluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'emprunter au fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 16 640,41 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-92-03-316

APPROBATION - SOUMISSION - RÉPARATION ET SURFAÇAGE DE COUPES D'ASPHALTE (504-40 ET 92 SP 25)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la réparation et le surfaçage de coupes d'asphalte, à savoir :

- Constructions Désourdy inc.
- Les pavages Tomar
- Les entreprises de pavage Bélec inc.
- Pavage Gauvreau ltée
- Beaver Road Builders Ltd
- Morissette asphalte ltée

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires selon les secteurs;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 32130 521, jusqu'à concurrence de 84 412 \$, pour payer le coût de ce type de travaux, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7160;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous, pour la réparation et le surfaçage de coupes d'asphalte aux prix indiqués en regard de chacun d'eux, en excluant la taxe sur les produits et services; il est entendu que ces travaux devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

SECTEUR EST

Constructions Désourdy

Réparation des coupes d'asphalte	
1 500 m ² à 21,51 \$/m ² pour un total de	32 265 \$

Surfaçage des coupes d'asphalte	
500 m ² à 5,05 \$/m ² pour un total de	2 525 \$

SECTEUR OUEST

Les pavages Tomar

Réparation des coupes d'asphalte	
2 000 m ² à 19,60 \$/m ² pour un total de	39 200 \$





Surfaçage des coupes d'asphalte
500 m² à 9,80 \$/m² pour un total de 4 900 \$

Adoptée unanimement.

C-92-03-317

**APPROBATION - SOUMISSION -
COUPE DE BORDURES EN BÉTON CI-
MENT (504-39 ET 92 SP 37)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Construction S.R.B. s.c.c. a déposé une soumission pour la coupe de bordures en béton-ciment;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le chef de division, à la Direction des Approvisionnements, recommande de l'accepter;

QUE les fonds nécessaires à l'exécution de ce type de travaux seront puisés à même les attributions du poste budgétaire 02 50 32210 521;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie Construction S.R.B. s.c.c. pour couper des bordures en béton-ciment, au prix unitaire de 25,30 \$ le mètre linéaire, taxe sur les produits et services en sus; il est entendu que ces travaux devront être réalisés en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Travaux publics à faire couper les bordures en béton-ciment, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-03-318

**APPROBATION - SOUMISSION - PA-
PIER POUR PHOTOCOPIEURS
(504-59 ET 92 SP 42)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions afin de fournir du papier pour photocopieur, à savoir :

- J.B. Rolland Papers Ltd
- Tenex Data Corporation
- Buntin Reid
- Xerox Canada Ltée
- Papeterie Montpetit
- Equipements de bureau Fredal Ltée
- Inter City Papers
- Papeterie 2000 inc.
- Produits de communication d'affaires inc.



QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le chef de division à la Direction des approvisionnements, recommande dans sa note du 28 février 1992, d'accepter la proposition la plus basse;

QUE les fonds requis pour l'achat de ce papier seront puisés à même les budgets d'opérations des directions requérantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie Buntin Reid, pour fournir du papier pour photocopieur aux prix unitaires mentionnés ci-dessous, taxes en sus et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres :

PRIX UNITAIRE

- caisse de 10 paquets/500 feuilles Bond blanches 8 1/2" X 11"	4,20 \$/1,000
- caisse de 10 paquets/500 feuilles Bond blanches 8 1/2" X 14"	5,35 \$/1,000
- caisse de 10 paquets/500 feuilles Bond de couleur 8 1/2" X 11"	9,01 \$/1,000
- caisse de 10 paquets/500 feuilles Bond de couleur 8 1/2" X 4"	11,48 \$/1,000
- caisse de 1,000 feuilles Bond blanches 11" X 17"	8,80 \$/1,000
- caisse de 1,000 feuilles Bond de couleur 11" X 17"	18,02 \$/1,000

Adoptée unanimement.

C-92-03-319

APPROBATION - SOUMISSION - LOCATION DE VÉHICULES (504-53 ET 92 SP 27)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la location de véhicules, à savoir :

- Location de camions Locam inc.
- Thrifty Outaouais Québec

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le chef de division, à la Direction des Approvisionnements, recommande dans sa note du 27 février 1992, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE des fonds sont prévus au budget d'opérations de la Direction des travaux publics pour payer les frais de location de véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du





GATINEAU

comité exécutif, d'approver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous pour louer les types de véhicules indiqués ci-après, aux prix apparaissant en regard de chacun d'eux; ces prix comprennent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, à savoir :

Thrifty Outaouais Québec

- voiture compacte	1 038,88 \$/mois
- camionnette 1/2 tonne	1 038,88 \$/mois
- fourgonnette 1/2 tonne	1 038,88 \$/mois

Location de camions Locam inc.

- fourgonnette 3/4 tonne	1 386,72 \$/mois
- camionnette 3/4 tonne	1 386,72 \$/mois
- camion 1 tonne	1 617,84 \$/mois

IL EST ENTENDU QUE les prix mensuels précités peuvent varier suivant le nombre de kilomètres parcourus et les véhicules loués devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Travaux publics à louer des véhicules, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin aux postes budgétaires 02 50 75100 515 et 02 50 75300 515.

Adoptée unanimement.

C-92-03-320

APPROBATION - SOUMISSION - ACQUISITION DE CAMIONS (504-4-01 ET 92 SP 06)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un camion 10 000 livres, 6 roues, avec benne et d'un camion chassis-cabine de 14 500 livres avec boîte de service, nacelle et divers équipements, à savoir :

- Mont-Bleu Ford inc.
- Les Industries Wajax ltée
- Hico
- Roy's Pontiac GMC inc.
- Les camions de l'Outaouais inc.
- Corporation de fabrication d'équipements King

QUE les soumissions reçues sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres à l'exception de celle présentée par la compagnie Hico pour le camion de 14 500 livres, car elle ne contient pas de prix pour les options demandées aux cahiers des charges et le chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande d'accepter les soumissions les plus basses pour chacun des camions et conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement, ainsi qu'au règlement numéro 711-91 pour payer ces achats, comme en témoigne les



certificats de crédit disponible numéros 7157 et 7159;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous pour la fourniture des camions indiqués ci-après, au prix inscrit en regard de chacun d'eux; il est entendu que ces camions devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

Mont-Bleu Ford inc.

Pour la fourniture d'un camion F-350 de 10 000 livres, multiplaces 1992 avec benne basculante - 30 566,78 \$, taxes incluses.

Les industries Wajax ltée

Pour la fourniture d'un camion 14 500 livres avec carrosserie, nacelle et divers équipements - 77 058,95 \$, taxes incluses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 30 566,78 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-92-03-321

APPROBATION - SOUMISSION - ACQUISITION D'UN CAMION DE SERVICE (504-4-01 ET 91 SP 86)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie "Les camions de l'Outaouais inc." a déposé une soumission pour la fourniture d'un camion de service avec divers accessoires et destiné à la Direction des travaux publics;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande de l'accepter;

QUE des fonds sont disponibles au fonds de roulement, pour payer cet achat, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7157;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver la soumission, de 60 440,18 \$, présentée par la compagnie Les camions de l'Outaouais inc., pour la fourniture d'un camion de service de marque International, modèle 4600LP, ainsi que divers accessoires destinés à la Direction des travaux publics; il est entendu que ce camion devra respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.





GATINEAU

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 60 440,18 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-92-03-322

VERSEMENT - SUBVENTION - LES JEANNETTES JEAN XXIII (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92000 781, 02 70 92000 782, 02 70 92000 783, 02 70 92000 784, 02 70 92000 785, 02 70 92000 786, 02 70 92000 788, 02 70 92000 789, 02 70 92000 790 et 02 70 92000 791, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 11667;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu d'accorder une subvention de 2 500 \$ à l'association "Les Jeannettes Jean XXIII" pour effectuer des réparations au chalet du parc Laleri et de mandater le directeur des Finances pour verser cette aide financière en conformité avec la politique en vigueur.

Adoptée unanimement.

C-92-03-323

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - MAISON DE LA CULTURE (CONTRAT D-319)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-90-11-1268, adoptée le 20 novembre 1990, a approuvé la soumission présentée par la compagnie Hervé Pomerleau inc. pour construire la Maison de la culture;

QUE la directrice des Loisirs et de la Culture a préparé un rapport le 16 mars 1992, faisant état des travaux supplémentaires mentionnés ci-dessous et totalisant une dépense de 25 968,06 \$ en sus de la taxe sur les produits et services;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 609-90, pour payer le coût de ces dépenses, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06296;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du



directeur général, de ratifier les dépenses et les travaux supplémentaires énumérés ci-dessous et réalisés par la compagnie Hervé Pomerleau inc. dans le cadre de la construction de la Maison de la culture, à savoir :

# 105	Crinolines à l'échelle des passerelles (exigences C.S.S.T.)	1 345,60 \$
# 108	Volet roulant	1 030,56 \$
# 109	Glaçons pour luminaires	464,00 \$
# 110	Ragrégages suite aux travaux d'électricité	696,00 \$
# 111	Support de plancher pour salle d'exposition	1 371,02 \$
# 112	Ancrages pour luminaires	4 249,57 \$
# 113	Gardiennage du chantier janvier 1992	2 401,20 \$
# 114	Peinture des valences d'éclairage	438,48 \$
# 117	Peinture salle de spectacle	13 972,20 \$

Adoptée unanimement.

C-92-03-324

ACQUISITION - PARTIE RUE MIRON
LOT 571-48

ATTENDU QUE la partie de la rue Miron formée du lot 571-48, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, est inscrite au bureau d'enregistrement comme étant la propriété de la compagnie Du Barry construction et matériaux ltée;

QUE la municipalité se doit de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition de cette partie de rue;

QU'à la suite de négociations, le propriétaire est disposé à céder ses droits sur cette partie de rue et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 25 110, pour payer le prix d'achat de cette partie de rue, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04140;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'acquérir, au prix de 5 526 \$, la partie de la rue Miron formée du lot 571-48, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau; il est entendu que la partie du susdit lot représentant l'emprise de la rue Miron est acquise pour la somme nominale de 1 \$ et que le prix d'achat de 5 525 \$ est imputable uniquement à l'achat de la surlargeur de la rue Miron d'une superficie de 256,8 mètres carrés et décrite à la description





technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 mars 1992 et portant le numéro 2209 de ses minutes.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié devant être préparé par Me Daniel Lauzon, notaire.

Adoptée unanimement.

C-92-03-325

ÉCHANGE DE TERRAINS - LOT 571-48 PARTIE ET AUTRES

ATTENDU QUE dans le but de régulariser la construction de résidences sur les lots 571-82, 571-83 et 571-84, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, le propriétaire de ces terrains désire se porter acquéreur d'une partie du lot 571-48, propriété de la ville de Gatineau;

QUE la municipalité acquiesce à céder ses droits sur la surlargeur de la rue Miron, pour autant que le propriétaire échange en contrepartie certaines parties de terrain situées dans la zone publique;

QUE cet échange s'effectue pour des superficies de terrain équivalentes, sans soultre ni retour et les honoraires pour la préparation du contrat sont payables par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de céder au propriétaire des lots 571-82 et 571-83, la parcelle 1 du lot 571-48, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 182,5 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 mars 1992 et portant le numéro 2210 de ses minutes. EN CONTRE-PARTIE, ce propriétaire cède et transporte à la Ville les parties des lots 571-82 et 571-83, du même cadastre, d'une superficie totale de 182,5 mètres carrés et décrites aux parcelles 2, 3 et 4 de la description technique précitée; cet échange de terrains est effectué aux conditions suivantes, à savoir :

- Les parties renoncent à leurs priviléges de coéchangistes;
- Cet échange est fait sans soultre ni retour;
- L'acte notarié est payé par la Ville.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié requis à cette fin et devant être préparé par Me Daniel Lauzon, notaire.

Adoptée unanimement.



C-92-03-326

DÉPOT - ÉTAT DES REVENUS ET
DÉPENSES TRIMESTRIELLES
(407-1)



ATTENDU QUE le directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la municipalité depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE le directeur adjoint au budget et revenus, à la Direction des finances, a préparé une note expliquant sommairement les changements proposés au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité de la gestion administrative et financière du 11 mars 1992, d'accepter le dépôt du rapport trimestriel du 19 février 1992, présenté par le directeur adjoint au budget et revenus, à la Direction des finances, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver les virements budgétaires numéros 12-92 à 17-92 et d'autoriser le directeur adjoint au budget et revenus à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-92-03-327

CERTIFICAT - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO
585-14-91

ATTENDU QUE le règlement numéro 585-14-91, permettant l'agrandissement du terrain de stationnement de la Caisse populaire de Gatineau, fut adopté le 4 février 1992;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du greffier le 3 mars 1992 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 585-14-91.

Adoptée unanimement.





C-92-03-328

CERTIFICATS - PROCEDURE D'EN-REGISTREMENT - REGLEMENTS

ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent adoptés par le Conseil à sa réunion tenue le 18 février 1992, à savoir :

- Règlement numéro 724-92 : emprunt de 69 000 \$ - installation d'un système d'éclairage de rue - construction de bordures et pose d'asphalte sur le prolongement de la rue de Châteaufort.
- Règlement numéro 725-92 : emprunt de 148 000 \$ - installation d'un système d'éclairage de rue - construction de bordures et pose d'asphalte sur la rue du Coteau.

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 4 mars 1992 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 724-92 et 725-92.

Adoptée unanimement.

C-92-03-329

CERTIFICATS - PROCEDURE D'EN-REGISTREMENT - REGLEMENTS

ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent adoptés par le Conseil à sa réunion tenue le 18 février 1992, à savoir :

- Règlement numéro 726-92 : emprunt de 845 000 \$ - aménagement de divers parcs.
- Règlement numéro 727-92 : emprunt de 650 000 \$ - réparer et construire des trottoirs et bordures.
- Règlement numéro 728-92 : emprunt de 1 063 250 \$ - travaux d'asphaltage dans diverses rues.

QUE les journées d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements ont eu lieu au bureau du greffier les 3 et 4 mars 1992 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 726-92, 727-92 et 728-92.

Adoptée unanimement.



C-92-03-330

**CRÉATION D'UNE TROUPE DE
THÉÂTRE PROFESSIONNELLE
(806-10)**



ATTENDU QUE ce Conseil désire encourager, dans les limites de la ville, le développement d'initiatives culturelles;

QUE Gaby Déziel-Hupé est une personne reconnue pour son engagement professionnel dans le domaine du théâtre depuis de nombreuses années;

QUE le projet de développement d'une troupe professionnelle de théâtre à Gatineau permettrait l'éclosion de talents de comédiens d'expérience, en plus d'assurer la relève;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des services aux citoyens, d'appuyer les efforts et les démarches effectuées par Gaby Déziel-Hupé en vue de former une troupe de théâtre professionnelle à Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'appuyer toute demande de subvention de cet nouvel organisme auprès du ministère des Affaires culturelles.

Adoptée unanimement.

C-92-03-331

**APPROBATION - MAUVAISES
CRÉANCES (409-2)**

ATTENDU QU'en vertu de la procédure administrative F-2, le directeur des Finances doit soumettre au Conseil, pour approbation, les listes des radiations de créances irrécouvrables et des mauvaises créances reliées à la taxe d'affaires;

QUE le comité de la gestion administrative et financière, lors de sa réunion tenue le 26 février 1992, a analysé ces listes et s'accorde avec la recommandation du chef comptable, à la Direction des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, d'accepter la liste des radiations des créances irrécouvrables s'élevant à 6 138,30 \$ préparée par le chef comptable, le 17 février 1992, ainsi que la liste des mauvaises créances 1991 pour la taxe d'affaires s'élevant à 70 909,83 \$ préparée par le chef de la Division taxe d'affaires le 17 février 1992.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la Direction des finances à effectuer les radiations découlant de l'acceptation des susdites listes.

Adoptée unanimement.





C-92-03-332

CONSTRUCTION DE LA MAISON DE
LA CULTURE - TRAVAUX SUPPLÉ-
MENTAIRES (CONTRAT D-319)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-90-11-1268, adoptée le 20 novembre 1990, a approuvé la soumission présentée par la compagnie Hervé Pomerleau inc. pour construire la Maison de la culture;

QUE la directrice des Loisirs et de la culture a préparé un rapport le 10 mars 1992, faisant état des travaux supplémentaires mentionnés ci-dessous et totalisant une dépense de 34 293,51 \$ en sus de la taxe sur les produits et services;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 609-90, pour payer le coût de ces dépenses, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06289;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, de ratifier les dépenses et les travaux supplémentaires énumérés ci-dessous et réalisés par la compagnie Hervé Pomerleau inc. dans le cadre de la construction de la Maison de la culture :

	Honoraires professionnels	15 200,00 \$
#1	Crédit - fossé	(16 158,00 \$)
#8	Erreur numérotation du sous-traitant	427,09 \$
#33	Boîte de retour de livres	(1 682,00 \$)
#37	Gaine transfert	8 858,37 \$
#56A	Enseigne extérieure	3 760,26 \$
#89	Gaines transfert et source alimentation	1 558,80 \$
#93	Chambre froide	2 553,02 \$
#94	Couvre-plancher vestiaire	0 \$
#97	Circuiterie d'éclairage	3 764,36 \$
#107	Système 3M - barrière	7 772,00 \$
#118	Nivellement plancher salle de spectacle	3 194,61 \$
#121	Habillage de scène, joint et plafond	2 725,00 \$
#122	Échafaudage	2 320,00 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU de ne pas payer les frais d'honoraires de l'architecte sur le montant supplémentaire de l'ordre de changement numéro 107 et de payer à même les honoraires de l'architecte l'ordre de changement numéro 121 concernant la modification à l'habillage de scène pour un montant de 1 361,55 \$.

Adoptée unanimement.

C- 5398

INITIALES DU GREFEUR

C-92-03-333

BAIL - CENTRE D'AMITIÉ DE GATINEAU (CONTRAT D-167)



ATTENDU QUE l'organisme la Corporation du centre d'amitié de Gatineau ltée gère et opère efficacement le centre d'amitié;

QUE le conseil d'administration du centre a pris connaissance du présent bail et il s'accorde avec tous les termes du bail proposé par la Direction des loisirs et de la culture;

QUE le mandataire de la Corporation du centre d'amitié de Gatineau ltée a signé le bail et la Direction des loisirs et de la culture en recherche l'acceptation par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de louer à la Corporation du centre d'amitié de Gatineau ltée les locaux de l'édifice situé au 89, rue Maple, Gatineau, pour la période du 1er avril 1992 au 31 mars 1993, renouvelable d'année en année, à raison d'un loyer annuel de 1 \$ et aux conditions énoncées au bail préparé par la Direction des loisirs et de la culture et révisé le 13 février 1992.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le susdit bail, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-03-334

APPUI - OBJECTIFS - TABLE DE CONCERTATION MULTICULTURELLE DE L'OUTAOUAIS (102-2 ET 501-3)

ATTENDU QUE le 21 mars 1992 est la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, telle que proclamée par les Nations Unies;

QUE la Table de concertation multiculturelle de l'Outaouais est un organisme à charte reconnue, voué à la communication interculturelle en Outaouais;

QUE la Table de concertation multiculturelle de l'Outaouais vient de mettre sur pied un comité des relations interculturelles et interethniques qui oeuvre au développement d'un esprit d'échange et de collaboration entre la communauté d'accueil et les communautés ethnoculturelles de l'Outaouais;

QUE la population de l'Outaouais compte maintenant une proportion importante de personnes provenant de 58 pays différents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu que dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination



raciale, ce Conseil reconnaît et supporte moralement la Table de concertation multiculturelle de l'Outaouais et le comité des relations interculturelles et interethniques dans leur action.

Adoptée unanimement.

C-92-03-335

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - CONSTRUCTION DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (504-81)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-90-05-667, adoptée le 29 mai 1990, a approuvé la soumission présentée par la compagnie Hervé Pomerleau inc., pour construire le quartier général de la Sécurité publique, ainsi que la caserne centrale de pompiers;

QUE durant les travaux de construction, la firme Donald Servant limitée, sous-entrepreneur en électricité pour ce projet, déposa une demande pour des travaux de collage, prétextant qu'ils n'étaient pas prévus aux plans et cahiers des charges et d'une valeur de 27 000 \$;

QUE plusieurs rencontres ont eu lieu à cet égard entre les représentants de la Ville, de la firme Hervé Pomerleau inc. et de la firme précitée, dans le but de déterminer la responsabilité desdits travaux;

QU'aux termes de ces rencontres, une entente de principe est intervenue entre les parties pour mettre fin au litige et une somme de 4 000 \$ fut retenue pour défrayer les travaux;

QUE les firmes Hervé Pomerleau inc. et Donald Servant limitée ont confirmé, dans une lettre du 12 mars 1992, cette entente;

QUE le comité des ressources humaines et immobilières a été informé de ce dossier et ce Conseil a reçu toutes les informations pertinentes;

QUE les fonds sont suffisants au règlement numéro 553-89, pour payer le coût de cette entente s'élevant à 4 000 \$, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 5487;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, de ratifier l'entente entre la Ville et la firme Donald Servant limitée, pour une somme de 4 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-92-03-336

ACQUISITION - MICHEL BLAIS - LOT 376-2 - CADASTRE DE POINTE-GATINEAU

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 653-91, le Conseil a autorisé l'appropriation de fonds requis à l'acquisition ou



l'expropriation de certains terrains pour l'implantation éventuelle d'une promenade devant longer le parc La Baie;

QUE la firme Letellier et associés, selon la résolution C-91-05-546, a été mandatée pour entreprendre la procédure d'expropriation afin d'acquérir le lot 376-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le propriétaire actuel du terrain accepte de régler hors cour et de procéder à une vente de gré à gré, conformément à son engagement signé devant Me David Robinson;

QUE ledit propriétaire accepte comme prix de vente la somme de 33 000 \$ et ce montant correspond au rapport d'évaluation commandé par la Ville;

QUE l'adjoint au directeur général a pris connaissance du dossier et en recommande l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 653-91, pour payer cette somme de 33 000 \$, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 11668;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du directeur général, à savoir :

- 1°.- D'acquérir, de gré à gré, pour la somme de 33 000 \$, le lot 376-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie approximative de 4 828 pieds carrés et d'autoriser la firme Letellier et associés à procéder au règlement hors cour.
- 2°.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.
- 3°.- De suspendre la procédure d'expropriation entreprise par la firme Letellier et associés. A défaut de signature et de l'enregistrement de l'acte notarié de vente dans les soixante jours de l'adoption de la présente, la firme Letellier et associés est autorisée à poursuivre les procédures judiciaires.
- 4°.- D'annuler le certificat de crédit disponible mentionné à la résolution numéro C-91-11-1373.

Adoptée unanimement.

C-92-03-337

MODIFICATIONS - CONVENTION -
PROLONGEMENT DES RUES ERNEST-
GABOURY, NOBERT ET CHEMIN
DAVIDSON (CS-90)

ATTENDU QU'en vertu des conventions autorisées par le Conseil et signées les 18 juillet et 20 septembre 1991, la Ville, la Société en commandite du ruisseau Desjardins,





Sodevga inc. et la compagnie 168 112 Canada inc. ont établi des clauses et conditions concernant le prolongement des rues Ernest-Gaboury, Nobert et chemin Davidson;

QU'il y a lieu de modifier la convention, du 20 septembre 1991, afin de redéfinir les limites du tronçon de la rue Ernest-Gaboury et autoriser l'émission de certains permis de construction;

QUE les représentants dûment autorisés des firmes mentionnées ci-dessus ont signé, à cet effet, le projet de convention préparé par la firme Letellier et associés, le 5 mars 1992;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le projet de convention préparé par la firme Letellier et associés, le 5 mars 1992.

IL EST ENTENDU QUE la convention du 20 septembre 1991, approuvée au Conseil par la résolution numéro C-91-09-1113 est modifiée afin de refléter ces changements.

Adoptée unanimement.

C-92-03-338

ACHATS D'ÉQUIPEMENTS - FONDS DE ROULEMENT (401-3 ET 452-1)

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-91-12-1461, prévoit l'acquisition de divers équipements pour les Directions des communications, de la sécurité publique et des travaux publics;

QUE selon ce programme d'immobilisations, ces achats seront payés et financés à même les crédits disponibles au fonds de roulement;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement pour payer ces dépenses, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06687;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la directrice des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achats, les équipements mentionnés ci-dessous au prix indiqué en regard de chacun d'eux, à savoir :

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

- Achat d'un stand spectralite 8 782,56 \$

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

- Achat d'accessoires de caméra vidéo	287,74 \$
- Achat d'un palan électrique portatif	2 310,04 \$
- Achat d'un analyseur A.V.R.	3 409,02 \$



- Achat d'un ensemble d'accessoires pour presse de 100 tonnes	1 623,60 \$
- Achat d'équipements téléphoniques	2 350,48 \$
- Achat d'un manomètre pour circuit hydraulique	4 449,48 \$

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Achat d'un système de communication mains libres (Vox Box)	2 537,50 \$
--	-------------

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 25 750,42 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-92-03-339

BAIL - CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-RICHARD (CONTRAT D-96)

ATTENDU QUE le départ d'un des locataires du centre communautaire Saint-Richard a obligé la Direction des loisirs et de la culture à réviser certaines dispositions du bail concernant ce centre;

QUE les responsables des organismes sans but lucratif visés par le bail ont pris connaissance de la nouvelle version préparée par la direction précitée et ils s'accordent avec son contenu;

QUE les représentants des organismes ont signé le bail et la directrice des Loisirs et de la culture en recherche l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de louer au Relais des jeunes gatinois inc., à la Corporation des loisirs Saint-Richard inc. et au club d'âge d'or Les amis du soleil les locaux du centre communautaire Saint-Richard, situé au 315, rue Migneault, pour la période s'échelonnant du 1er avril 1992 au 31 mars 1993, renouvelable d'année en année et aux conditions énoncées au bail préparé à cette fin par la Direction des loisirs et de la culture et révisé le 14 janvier 1992.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence, le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ce bail, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-03-340

BAIL - PAVILLON SAINT-ROSAIRE (CONTRAT D-166)

ATTENDU QUE l'Association récréative Saint-Rosaire inc., organisme reconnu par la municipalité, gère et opère efficacement les espaces qui leur sont attribués au pavillon Saint-Rosaire;

INITIALES DU MAIRE
C- 5403
INITIALES DU GREFFIER

QUE les responsables de l'organisme précité ont pris connaissance du bail soumis par la Direction des loisirs et de la culture et ils s'accordent avec son contenu;

QUE le représentant de l'association a signé le bail et la directrice des Loisirs et de la culture en recherche l'acceptation par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de louer à l'Association récréative Saint-Rosaire inc. les locaux du pavillon Saint-Rosaire, pour la période du 1er avril 1992 au 31 mars 1993, renouvelable d'année en année, à raison d'un loyer annuel de 1 \$ et aux conditions énoncées au bail préparé à cette fin par la Direction des loisirs et de la culture et révisé le 7 février 1992.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence, le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le susdit bail, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-03-341

VENTE A L'ENCAN - OBJETS NON RÉCLAMÉS - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (600-9)

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de l'article 461 de la Loi sur les cités et villes, vendre aux enchères les objets non réclamés à la Direction de la sécurité publique;

QUE dans sa note du 26 février 1992, le directeur de la Sécurité publique suggère de tenir cette vente à l'encausse au stade Pierre-Lafontaine à la date indiquée plus bas;

QUE les frais et les honoraires du huissier seront payés à même les revenus de la vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le directeur de la Sécurité publique à tenir au stade Pierre-Lafontaine, le samedi 2 mai 1992, à 12 h, la vente à l'encausse des objets non réclamés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur de la Sécurité publique de retenir les services de Patrice Paradis, huissier, à raison d'un tarif de 15 % du montant total des ventes.

Adoptée unanimement.



C-92-03-342

RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX - 5
BOULEVARD DU PROGRES (254-22)



ATTENDU QUE la Direction de la sécurité publique a libéré l'édifice Daniel-Lafortune au mois de mai 1991 et la Direction des loisirs et de la culture désire prendre possession des locaux;

QUE cet édifice situé au 5, boulevard du Progrès doit subir des transformations majeures afin d'abriter la susdite direction et des firmes d'architectes et d'ingénieurs ont été mandatées pour confectionner les plans et les cahiers des charges;

QUE les fonds sont suffisants au règlement numéro 686-91, pour payer les frais et les honoraires se rattachant aux mandats définis ci-dessous, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04141;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de retenir les services des experts-conseils mentionnés ci-après pour préparer les cahiers des charges, les plans, les documents de soumissions et les estimations des coûts pour la rénovation de l'édifice Daniel-Lafortune situé au 5, boulevard du Progrès et d'accorder à la réalisation de ces mandats, les sommes inscrites en regard de chacun des experts-conseils; il est entendu que ces frais et honoraires comprennent la surveillance des travaux, ainsi que la taxe sur les produits et services, à savoir :

<u>CHAMP D'EXPERTISE</u>	<u>EXPERTS-CONSEILS</u>	<u>HONORAIRES ET FRAIS</u>
Architecture	Marcel Landry	46 043 \$
Ingénieurs en mécanique, ventilation et électricité	Landry & Gauthier	29 197 \$
Ingénieurs en structure	Jacques Sauvé	4 789 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger à toutes fins que de droit, la résolution numéro C-91-01-57.

Adoptée unanimement.

C-92-03-343

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROVINCIALES - PROPOSITIONS DE LA VILLE DE GATINEAU (103-6-20)

ATTENDU QUE la Commission de la représentation électorale du Québec est en processus de révision de la carte des circonscriptions électorales;

QUE la population et les organismes de l'Outaouais peuvent s'exprimer sur le découpage de la carte électorale du Québec proposé par la Commission;





QUE le gouvernement du Québec et la Commission de la représentation électorale du Québec réfèrent dans la délimitation des circonscriptions électorales à la notion de "représentation effective";

QUE cette notion de représentation effective implique que l'électeur ait un meilleur accès à son représentant et que le représentant puisse accomplir plus adéquatement son rôle dans sa circonscription;

QUE le découpage électoral de la région de l'Outaouais proposé par la Commission de représentation électorale ne rencontre pas les objectifs de représentation effective et ne reflète pas les aspirations légitimes des citoyens des différentes parties de la région;

QUE la ville de Gatineau considère que les aspirations de ses citoyens et des citoyens des secteurs urbains et péri-urbains ne sont pas les mêmes que celles des citoyens des municipalités à caractère rural;

QUE le nouveau découpage électoral doit tenir compte des affinités entre les différentes parties du territoire dans le contexte d'assurer une représentation effective comme souhaitée par le gouvernement, ainsi que de la croissance soutenue de l'Outaouais et plus particulièrement de la ville de Gatineau;

QUE la ville de Gatineau désire faire valoir ses revendications en matière de découpage électoral et plus particulièrement de créer une sixième circonscription dans l'Outaouais dont deux circonscriptions électorales à même le territoire de la ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de proposer à la Commission de représentation électorale du Québec de créer une sixième circonscription électorale dans l'Outaouais dont deux à même le territoire de la ville de Gatineau et de tenir compte des affinités entre les différentes parties du territoire de l'Outaouais dans le découpage des autres circonscriptions.

Adoptée unanimement.

* Simon Racine quitte son fauteuil.

AM-92-03-39

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES TRAVAUX - PROLONGEMENT RUE DE VILLEBOIS

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur la rue formée d'une partie du lot 2-4, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.



- 2°.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition de la rue précitée.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition de cette rue.

AM-92-03-40

ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION "TERRASSES DE LA VERENDRYE" PHASES 7, 8, 9 ET 10

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'aménagement de passages piétonniers, ainsi que l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 17A-627, 17A-628, 17A-629, 17A-630 et 17A-631, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition des rues.

AM-92-03-41

AMÉLIORATION DES CHEMINS RURAUX

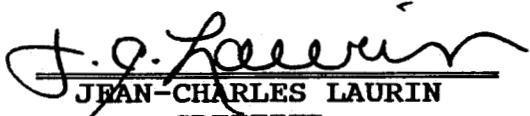
AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but de décréter des travaux de drainage par fossé sur certains tronçons du chemin du Sixième-Rang et des montées McLaren et Saint-Amour, ainsi que pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

C-92-03-344

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Marcel Schryer et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.


JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

THERESE CYR
MAIRE SUPPLÉANTE





A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 7 avril 1992 à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlène Goyet formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

EGALEMENT

PRESENTS :

Claude Doucet, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Jean Boileau, directeur des Communications
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE

MOTIVEE:

Hélène Théorêt

Son Honneur le maire a déposé devant le Conseil une déclaration de divulgation d'intérêt pécuniaire révisée au 31 mars 1992.

C-92-04-345

**APPROBATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)**

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accepter l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :

- 1°.- D'exclure le projet de résolution 6-39 des affaires courantes pour l'incorporer aux affaires nouvelles.
- 2°.- D'intégrer aux affaires courantes les projets de résolution 7-1 à 7-5, 7-7 à 7-32 et 7-35 à 7-37.
- 3°.- De retirer de l'ordre du jour les projets de résolution 6-25, 7-33 et 7-34, ainsi que l'article 7-38.
- 4°.- D'ajouter à l'ordre du jour, dans la section des affaires courantes les projets de résolution traitant des sujets suivants, à savoir :
 - Proclamation - semaine de la conservation de la faune.



- Proclamation - semaine du multiculturalisme.
 - Majoration - honoraires professionnels - Bassin de rétention et dérivation du ruisseau Moreau.
 - Travaux supplémentaires - bassin de rétention.
 - Travaux supplémentaires - dérivation - ruisseau Moreau
 - Association récréative de Gatineau - subvention de 220 \$.
 - Gala Méritas - achat de billets.
- 5°.- D'ajouter à l'ordre du jour un avis de motion en vue de constituer une cour municipale commune avec les municipalités de Buckingham, Gatineau, Masson et Val-des-Monts.

Adoptée unanimement.

C-92-04-346

APPROBATION - PROCES-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 17 mars 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-04-347

RATIFICATION - RECOMMANDATIONS - COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du comité exécutif tenue le 1er avril 1992 avec une correction à l'article NS-92-04-35 pour lire Guy Lacroix au lieu de Marcel Lacroix.

Adoptée unanimement.

C-92-04-348

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir :





FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES AU 1992 03 16

TOTAL 166 930,88 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES
ENTREES DU 1992 03 03 AU 1992 03 16

TOTAL DU 1992 03 03	35 678,59 \$
TOTAL DU 1992 03 04	176 639,49 \$
TOTAL DU 1992 03 05	20 399,63 \$
TOTAL DU 1992 03 09	85 195,37 \$
TOTAL DU 1992 03 10	19 046,40 \$
TOTAL DU 1992 03 11	91 276,13 \$
TOTAL DU 1992 03 12	18 945,07 \$
TOTAL DU 1992 03 16	387,83 \$
GRAND TOTAL	447 568,51 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1992 03 03 AU 1992 03 16

TOTAL DU 1992 03 03	41 022,81 \$
TOTAL DU 1992 03 04	60 888,56 \$
TOTAL DU 1992 03 05	3 020 666,37 \$
TOTAL DU 1992 03 06	(423,46 \$)
TOTAL DU 1992 03 09	28 975,40 \$
TOTAL DU 1992 03 10	627,31 \$
TOTAL DU 1992 03 11	31 546,01 \$
TOTAL DU 1992 03 12	53 816,60 \$
TOTAL DU 1992 03 16	40 202,98 \$
GRAND TOTAL	3 277 322,58 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1992 03 03 AU 1992 03 16

TOTAL DU 1992 03 03	405,20 \$
TOTAL DU 1992 03 04	0,01 \$
TOTAL DU 1992 03 05	2 234,27 \$
TOTAL DU 1992 03 09	391,42 \$
TOTAL DU 1992 03 10	0,01 \$
TOTAL DU 1992 03 11	374,33 \$
TOTAL DU 1992 03 12	13,67 \$
TOTAL DU 1992 03 13	159,22 \$
TOTAL DU 1992 03 16	99,90 \$
GRAND TOTAL	3 678,03 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES
ENTREES DU 1992 03 03 AU 1992 03 16

TOTAL DU 1992 03 04	217 604,47 \$
TOTAL DU 1992 03 05	600 831,89 \$
TOTAL DU 1992 03 06	482 012,77 \$
TOTAL DU 1992 03 09	647,66 \$
TOTAL DU 1992 03 11	133 219,32 \$
TOTAL DU 1992 03 12	38 891,20 \$
TOTAL DU 1992 03 13	54 315,45 \$
GRAND TOTAL	1 527 522,76 \$





FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1992 03 03 AU 1992 03 16

TOTAL DU 1992 03 04	90 850,12 \$
TOTAL DU 1992 03 05	124 983,94 \$
TOTAL DU 1992 03 06	478 233,17 \$
GRAND TOTAL	<u>694 067,23 \$</u>

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1992 03 03 AU 1992 03 16

TOTAL DU 1992 03 04	92,57 \$
TOTAL DU 1992 03 05	22,53 \$
GRAND TOTAL	<u>115,10 \$</u>

FONDS DE ROULEMENT LISTE DES COMMANDES
ENTREES DU 1992 03 03 AU 1992 03 16

TOTAL DU 1992 03 04	1 706,86 \$
GRAND TOTAL	<u>1 706,86 \$</u>

C-92-04-349

EMBAUCHE - COMMIS-TÉLÉPHONISTE
- DIRECTION DES FINANCES
(750-1)

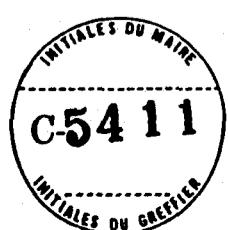
ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-92-01-73, adoptée le 21 janvier 1992, le poste de commis-téléphoniste, à la Direction des finances;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Nicole Gagnon;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 20 13211 112, pour payer la rémunération de cette personne, comme en fait foi la demande de personnel numéro 2974;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, d'engager Nicole Gagnon, domiciliée à Gatineau, au poste de commis-téléphoniste, à la Direction des finances, au salaire prévu à la classe III, échelon 1, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.





C-92-04-350

EMBAUCHE - COMMIS-DACTYLO II -
DIRECTION DE LA COUR MUNICIPALE (750-2)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-92-01-73, adoptée le 21 janvier 1992, le poste de commis-dactylo II, à la Direction de la cour municipale;

QU'en vertu de l'article 15.3.2 de la convention collective des cols blancs, ce poste doit être accordé à l'employé régulier ayant le plus d'ancienneté et satisfaisant aux exigences du poste;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 10 12000 112, pour payer le salaire de l'employé mentionné ci-dessous, comme en fait foi la demande de personnel numéro 1351;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des ressources humaines et immobilières, de muter Nicole Massie, domiciliée à Gatineau, au poste de commis-dactylo II, à la Direction de la cour municipale, au salaire prévu à la classe III, échelon 2, de l'échelle salariale des cols blancs.

IL EST DE PLUS RESOLU, d'autoriser la Direction des ressources humaines à afficher le poste de commis junior, à la Direction de la cour municipale, laissé vacant par la susdite mutation.

Adoptée unanimement.

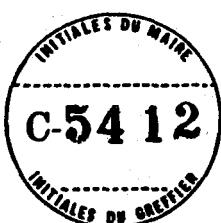
C-92-04-351

PAIEMENT - AVIS DE SINISTRE
(101-1-05)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation d'une réquisition de paiement par l'adjoint au directeur général, la somme de 200 \$ à la Société d'aménagement de l'Outaouais en règlement complet et final de son avis de sinistre du 24 février 1992.

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 715, pour effectuer le paiement de l'avis de sinistre précité, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04134;

Adoptée unanimement.



C-92-04-352AVIS DE SINISTRE - RECOMMANDA-TIONS NEGATIVES (101-1-04)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, de nier la responsabilité de la Ville concernant les avis de sinistre soumis par les personnes stipulées ci-dessous et de mandater la préposée aux réclamations pour les informer de cette décision, à savoir :

- 1- Mario Robert
réclamation du 1992 01 13
- 2- Francyne Desnoyers et Louis-Philippe Desjardins
réclamation du 1991 09 24
- 3- Noël Carpentier
réclamation du 1989 07 27

Adoptée unanimement.

C-92-04-353PAIEMENT - INDEMNITE - MARY K. LYITLE(101-1-05)

ATTENDU QU'à la demande du comité de la gestion administrative et financière, une offre de règlement a été soumise à Mary K. Lytle pour des dommages causés à son véhicule le 5 janvier 1992;

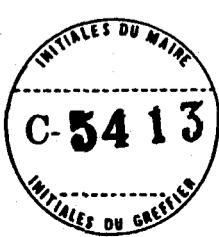
QUE cette dernière a accepté cette offre et des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 715, pour payer cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04133;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation d'une réquisition de paiement par l'adjoint au directeur général, la somme de 318,90 \$ en règlement complet et final de l'avis de sinistre soumis par Mary K. Lytle, le 13 janvier 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-04-354REGLEMENT HORS COUR - POURSUISTE - COMPAGNIE D'ASSURANCES ALLSTATE - ANNE PICHE (508-14)

ATTENDU QUE la compagnie d'assurances Allstate a intenté contre la Ville une poursuite concernant des pertes subies par une de ses clientes lors d'un refoulement d'égout survenu le 24 juillet 1987;





QUE les négociations entre les procureurs de chacune des parties ont conduit sur une entente de règlement hors cour;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110, pour payer les dépenses découlant de ce règlement hors cour, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04153;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, de régler hors cour la poursuite intentée contre la Ville par la compagnie d'assurances Allstate devant la Cour du Québec du district judiciaire de Hull et portant le numéro 550-02-000160-887.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter la Direction des finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par l'adjoint au directeur général, la somme de 2 265,85 \$ en capital, intérêts, frais judiciaires, pour le règlement complet et final de la susdite poursuite.

Adoptée unanimement.

C-92-04-355

REGLEMENT HORS COUR - POURSUISTE - COMPAGNIE D'ASSURANCES ALLSTATE - DENIS SCOTT ET GILBERT ASH (508-14)

ATTENDU QUE la compagnie d'assurances Allstate a intenté contre la Ville une poursuite concernant des pertes subies par des clients lors d'un refoulement d'égout survenu le 8 juin 1987;

QUE les négociations entre les procureurs de chacune des parties ont conduit sur une entente de règlement hors cour;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 90 110, pour payer les dépenses découlant de ce règlement hors cour, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04154;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, de régler hors cour la poursuite intentée contre la Ville par la compagnie d'assurances Allstate devant la Cour du Québec du district judiciaire de Hull et portant le numéro 550-02-002424-877.



IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter la Direction des finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par l'adjoint au directeur général, la somme de 5 727,80 \$ en capital, intérêts, frais judiciaires, pour le règlement complet et final de la susdite poursuite.

Adoptée unanimement.

C-92-04-356

**PAIEMENT - AVIS DE SINISTRE -
JACQUES NANTEL (101-1-05)**

ATTENDU QU'à la demande du comité de la gestion administrative et financière, une offre de règlement a été soumise à la compagnie d'assurances La Sécurité pour des dommages causés à la propriété de leur assuré Jacques Nantel, lors d'un bris d'aqueduc survenus le 17 septembre 1991;

QUE cette dernière a accepté cette offre et des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 615 pour payer cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04155;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de la gestion administrative et financière, d'autoriser le directeur des Finances à verser, sur présentation d'une réquisition de paiement par l'adjoint au directeur général, la somme de 5 799,51 \$ en règlement complet et final de l'avis de sinistre soumis par Jacques Nantel, le 23 septembre 1991.

Adoptée unanimement.

C-92-04-357

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
PROLONGEMENT DE LA RUE
NELLIGAN (504-51-02)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'installation des services municipaux sur le prolongement de la rue Nelligan, à savoir :

- Outabec construction (1991) enr. 36 747,00 \$
- Les entreprises Vetal ltée 38 671,94 \$
- Location d'équipement R.H. Nugent ltée 39 623,04 \$
- Le groupe des constructeurs FBF inc.. 41 094,42 \$
- Les constructions B.G.P. enr. 41 700,00 \$
- Excavation Loiselle & frères inc..... 49 500,00 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et la Direction du génie recommande, dans sa note du 17 mars 1992, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;





QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 723-92, pour payer le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03634;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission de 36 747 \$, taxe sur les produits et services et taxe provinciale incluses, présentée par la compagnie "Outabec construction (1991) enr.", pour installer les services municipaux sur le prolongement de la rue Nelligan en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et au plan numéro G-92-03 préparés par la Direction du génie; cette résolution est valable pour autant que le règlement numéro 723-92 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, après l'entrée en vigueur du susdit règlement numéro 723-92.

Adoptée unanimement.

C-92-04-358

CESSION - SERVITUDE PERMANENTE
- LOT 20-693 - RANG 2 - CANTON
DE TEMPLETON - HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE pour desservir les nouvelles subdivisions "Le Versant du réservoir" et "Belvédère" avec des réseaux d'alimentation souterrains, la société Hydro-Québec recherche et sollicite une servitude permanente sur une partie du lot 20-693, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié ce dossier et appuie cette demande de servitude, comme en fait foi sa note du 9 mars 1992;

QUE tous les frais et honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte notarié seront payés en totalité par la société Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder à la société Hydro-Québec, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude permanente sur la partie du lot 20-693, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite ci-dessous et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer cet acte de servitude, pour et au nom de la ville de Gatineau, à savoir :





DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Une lisière de terrain prise à même une partie de l'extrême partie EST du lot 20-693, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Ladite lisière de terrain mesurant SIX mètres de largeur par DIX-HUIT mètres de longueur et étant bornée comme suit :

- Au nord par le lot numéro 20-688.
- A l'est par une partie du lot numéro 20-694, propriété de 132750 Canada inc. ou
- Au sud et à l'ouest par le résidu dudit lot propriété du cédant.

Ladite lisière de terrain étant montrée en rouge sur un croquis signé par les parties pour fins d'identification, lequel demeure en possession des parties pour leur propre utilité.

Adoptée unanimement.

C-92-04-359

CASERNE DES POMPIERS - 475 DU CHEVAL-BLANC - CONTRAT DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ (106-2-01)

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec a transmis à la Ville le contrat de vente d'électricité pour la caserne des pompiers située au 475, avenue du Cheval-Blanc;

QUE ce contrat couvre la période du 14 janvier 1992 au 13 janvier 1993 et est renouvelable sur une base mensuelle jusqu'à sa résiliation par l'une des parties moyennant un avis écrit de 30 jours;

QUE le directeur des Travaux publics a pris connaissance de ce contrat et il en recherche l'acceptation et la signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le contrat de vente d'électricité relatif à la caserne des pompiers située au 475, avenue du Cheval-Blanc et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.





C-92-04-360

**MODIFICATION - RÉSOLUTION
NUMÉRO C-91-02-176 - DEMANDE
D'AUTORISATION - CPTAQ (308-5)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-91-02-176, a approuvé la requête de la compagnie 128404 Canada inc. pour aliéner et utiliser à une fin autre qu'agricole, les lots 20B et 21B partie, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 162 acres;

QUE la compagnie Pinrice construction inc. était la demanderesse dans ce dossier et la susdite résolution aurait dû refléter cet état de fait;

QUE pour éviter toute confusion ou erreur d'interprétation, il y a lieu de modifier la susdite résolution afin d'y indiquer le nom du demandeur au lieu de celui du propriétaire des terrains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de modifier la résolution numéro C-91-02-176 pour lire "la firme Pinrice construction inc. demandeur", au lieu de la compagnie 128404 Canada inc. concernant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie des lots 20B et 21B, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 162 acres.

Adoptée unanimement.

C-92-04-361

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
ABAT-POUSSIÈRE (504-9 ET
92 SP 22)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente d'abat-poussière, à savoir :

- Les produits chimiques Calclo ltée
- Produits chimiques Général du Canada ltée
- Kildair service ltée

QUE la soumission présentée par la compagnie Kildair service ltée n'est pas conforme au produit demandé, puisqu'elle offre du lignosulphonate d'ammonium au lieu du chlorure de calcium liquide;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande d'accepter les propositions les plus basses conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE les fonds requis pour payer le prix d'achat du chlorure de calcium seront puisés à même les attributions du poste 02 50 32400 521 du budget d'opérations de la Direction des travaux publics;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous, pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons et liquide, au prix indiqué en regard de chacune d'elles et excluant les taxes; il est entendu que ces produits devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

- Les produits chimiques Calclo ltée pour la fourniture de chlorure de calcium liquide au prix de 0,189 \$ le litre.
- Produits chimiques Général du Canada ltée pour la fourniture de chlorure de calcium en flocons au prix de 305,76 \$ la tonne.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Travaux publics à acheter du chlorure de calcium, jusqu'à concurrence des fonds disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-04-362

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
FOURGONNETTE - (504-5 ET
92 SP 10)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Mont-Bleu Ford inc. a déposé une soumission pour la fourniture d'une fourgonnette 2230 kg, modèle 1992;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande de l'accepter;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement, pour payer le prix d'achat de cette fourgonnette, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5585;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission de 20 402,12 \$, présentée par la compagnie Mont-Bleu Ford inc., pour la fourniture d'une fourgonnette Ford Aérostar 1992, modèle wagon régulier, avec air climatisé et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres; il est entendu que le susdit prix inclut l'échange d'une fourgonnette Ford 1986, modèle Aérostar.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 20 402,12 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.





C-92-04-363

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
BÉTON PRÉ-MÉLANGÉ A L'USINE
(504-9 ET 92 SI 47)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour vendre du béton pré-mélangé à l'usine, à savoir :

- Miron, une division d'Essroc Canada inc.
- Canada Building Materials Co.
- Béton Gatineau

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds nécessaires à cette fin seront pris à même les attributions du poste budgétaire 02 50 32200 623 du budget d'opérations de la Direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission présentée par la compagnie Béton Gatineau, pour la fourniture de béton pré-mélangé à l'usine, aux prix indiqués ci-dessous, taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec en sus; il est entendu que la qualité du béton devra respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

- de 1/2 à 3 mètres cubes 131,30 \$/mètre cube
- de 3,1 mètres cubes et plus .. 111,30 \$/mètre cube

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Travaux publics à acheter du béton pré-mélangé à l'usine, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget d'opérations de la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-92-04-364

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
BÉTON BITUMINEUX (504-9 ET
92 SP 07)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de béton bitumineux, à savoir :

- Compagnie asphalte ltée
- Les entreprises de pavage Bélec inc.
- La compagnie interprovinciale de pavage ltée

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

INITIALES DU MAÎTRE
C- 5420
INITIALES DU BREVETÉ

QUE les fonds requis pour payer le prix d'achat du béton bitumineux seront puisés à même les attributions du poste 02 50 32100 625, du budget d'opérations de la Direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous, pour la fourniture de béton bitumineux, aux prix indiqués ci-après, taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec en sus; il est entendu que la qualité du béton et la livraison devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

LA COMPAGNIE INTERPROVINCIALE DE PAVAGE LTÉE

<u>Secteur ouest</u>	<u>Prix tonne métrique</u>
Type MB20	29,50 \$
Type MB16	29,50 \$
Type MB12.5	30,00 \$
Type MB10	30,00 \$

LES ENTREPRISES DE PAVAGE BÉLEC INC.

<u>Secteur est</u>	<u>Prix tonne métrique</u>
Type MB20	29,00 \$
Type MB16	29,00 \$
Type MB12.5	29,00 \$
Type MB10	29,00 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Travaux publics à acheter du béton bitumineux, jusqu'à concurrence des fonds disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-04-365

ACCEPTATION - SOUMISSION - MATERIAUX GRANULAIRES (504-48 ET 92 SP 13)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de matériaux granulaires, à savoir :

- Robinson Sands Inc.
- Les entreprises de Papineau ltée
- Les agrégats Dufferin
- Compagnie asphalte ltée
- Les construction Deschênes ltée
- Bérard et Jémus excavation - Les aménagements Guirard inc.
- Les sablières de la Gatineau





QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et la directrice des Approvisionnements recommande de retenir les offres des plus bas soumissionnaires;

QUE les fonds nécessaires à cette fin seront pris à même les attributions du budget d'opérations de la Direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les soumissions présentées par les compagnies indiquées ci-dessous pour la fourniture de matériaux granulaires, aux prix mentionnés en regard de chacune d'elles, taxe sur les produits et services et taxe de vente provinciale en sus; il est entendu que la qualité des matériaux devra respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, à savoir :

OPTION A - Gravier livré au 476, boulevard Saint-René et au 715, boulevard Maloney Est

LES ENTREPRISES DE PAPINEAU LTÉE

Gravier concassé 0-20 mm : 6,60 \$ la tonne métrique
0-56 mm : 6,10 \$ la tonne métrique

LES AGRÉGATS DUFFERIN

Pierre concassée 5 mm	:	10,15 \$ la tonne métrique
Sable lavé	:	11,05 \$ la tonne métrique
Pierre de riz	:	10,15 \$ la tonne métrique
Pierre d'enrochement	:	11,45 \$ la tonne métrique
Sable à mortier	:	11,05 \$ la tonne métrique
Criblure de pierre	:	7,75 \$ la tonne métrique

LES CONSTRUCTIONS DESCHENES LTÉE

Carrière rue Notre-Dame

Pierre concassée 0-20 mm : 7,75 \$ la tonne métrique
Pierre concassée 0-56 mm : 7,60 \$ la tonne métrique

BÉRARD ET JÉMUS EXCAVATION
ET LES AMÉNAGEMENTS GUIRARD INC.

Gravier brut : 4,79 \$ la tonne métrique

ROBINSON SANDS INC.

Sable à compaction : 3,50 \$ la tonne métrique

OPTION B - Pris à la carrière

COMPAGNIE ASPHALTE LTÉE

Pierre concassée 0-20 mm	:	5,40 \$ la tonne métrique
Pierre concassée 0-56 mm	:	5,10 \$ la tonne métrique
Criblure de pierre	:	4,50 \$ la tonne métrique
Pierre d'enrochement	:	4,95 \$ la tonne métrique



LES ENTREPRISES DE PAPINEAU LTÉE

Gravier concassé 0-20 mm : 4,20 \$ la tonne métrique
0-56 mm : 3,70 \$ la tonne métrique

BÉRARD ET JÉMUS EXCAVATION ET
LES AMÉNAGEMENTS GUIRARD INC.

Gravier brut : 2,32 \$ la tonne métrique

LES SABLIERES DE LA GATINEAU

Pierre concassée 5,0 mm : 4,00 \$ la tonne métrique

ROBINSON SANDS INC.

Sable à compaction : 1,50 \$ la tonne métrique

LES AGRÉGATS DUFFERIN

Sable lavé : 7,10 \$ la tonne métrique
Pierre de riz : 6,20 \$ la tonne métrique
Sable à mortier : 7,10 \$ la tonne métrique

OPTION C - Livré dans les secteurs est ou ouestSECTEUR ESTLES ENTREPRISES DE PAPINEAU LTÉE

Gravier concassé 0-20 mm : 7,10 \$ la tonne métrique
0-56 mm : 6,60 \$ la tonne métrique
Gravier brut : 6,00 \$ la tonne métrique

LES CONSTRUCTIONS DESCHENES LTÉE

(Carrière rue Notre-Dame)

Pierre concassée 0-20 mm : 8,55 \$ la tonne métrique
Pierre concassée 0-56 mm : 8,40 \$ la tonne métrique

ROBINSON SANDS INC.

Sable à compaction : 4,25 \$ la tonne métrique

SECTEUR OUESTLES ENTREPRISES DE PAPINEAU LTÉE

Gravier concassé 0-20 mm : 8,15 \$ la tonne métrique
0-56 mm : 7,65 \$ la tonne métrique
Gravier brut : 7,00 \$ la tonne métrique

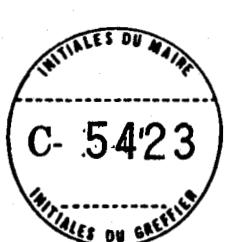
LES CONSTRUCTIONS DESCHENES LTÉE

(Carrière rue Notre-Dame)

Pierre concassée 0-20 mm : 9,20 \$ la tonne métrique
Pierre concassée 0-56 mm : 9,05 \$ la tonne métrique

ROBINSON SANDS INC.

Sable à compaction : 4,35 \$ la tonne





IL EST ENTENDU QUE le directeur des Travaux publics est autorisé à acheter des matériaux granulaires, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget d'opérations de la Direction des travaux publics.

Adoptée unanimement.

C-92-04-366

ACCEPTATION - SOUMISSION - NETTOYAGE DE PUISARDS (504-12 ET 92 SP 35)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour nettoyer des puisards, à savoir :

- H. Cadieux, service de pompage
- Aqua Flo enr. (140818 Canada inc.)
- Drainamar inc.
- Sewer Rooter Ltd
- Sewer-Matic Drain Service Ltd
- Éclair plomberie & chauffage
- Sani Vac (93053 Canada inc.)

QUE la soumission de la compagnie Éclair plomberie et chauffage n'est pas conforme à l'article 3 du cahier des charges générales ayant servi à cet appel d'offres, puisqu'elle n'a pas fourni de cautionnement;

QUE la directrice des Approvisionnements recommande d'accepter la proposition la plus basse conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE les fonds requis pour le nettoyage des puisards seront puisés à même les attributions du poste 02 50 45000 522 du budget d'opérations de la Direction des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter l'option de trois ans de la soumission présentée par la compagnie H. Cadieux, service de pompage, au prix unitaire de 4,98 \$, pour nettoyer les puisards des secteurs est et ouest de la ville en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le directeur des Travaux publics à faire nettoyer des puisards, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.



C-92-04-367

**ACCEPTATION - SOUMISSIONS -
ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS ET
D'IMPRIMANTES (401-3, 504-67
ET 92 SP 24)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente de micro-ordinateurs, d'imprimantes et autres accessoires, à savoir :

- Microrama-Mnemotics ltée
- Onix Lazer Corporation
- Hamilton Computers Sales & Rentals
- Program Overload Services Ltd
- Pro Centre Informatique
- Technologies Dr. inc.

QUE la soumission présentée par la compagnie Onix Lazer Corporation n'est pas conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres, car son chèque de caution n'était pas visé;

QUE la soumission de la compagnie Program Overload Services Ltd. n'est pas conforme auxdits cahiers des charges quant à l'article relatif au ruban, puisqu'elle a substitué ce produit;

QUE le chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande d'accepter les propositions les plus basses conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement ainsi qu'aux postes budgétaires 02 20 13210 750, 02 65 71000 750 et 02 30 13150 750, pour payer le prix d'achat des biens mentionnés ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré aux projets de résolution numéros 06635, 06674 et 06714;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les soumissions présentées par les compagnies indiquées ci-après pour la fourniture de micro-ordinateurs, d'imprimantes et autres accessoires, au prix unitaire apparaissant en regard de chacun d'eux; il est entendu que ces prix comprennent la taxe sur les produits et services et la taxe provinciale, à savoir :

**PRIX
UNITAIRE**

PRO CENTRE INFORMATIQUE

- micro-ordinateur		
- CPU-80386 DX 25mhz MONO	1	623,62\$
- CPU-80386 DX 25mhz COULEUR	1	884,78\$
- meg de mémoire additionnel		69,34\$
- carte de réseaux		
- 3COM Etherlink TP 16 Bit		433,35\$
- 3COM Etherlink/MC (3C523)		439,13\$
- imprimante Fudjitsu DL 3450 - câble 10'		626,34\$





MICRORAMA-MNEMOTICS LTÉE

- carte de réseaux		
- 3COM Etherlink II TP (3C503)	256,54 \$	
- ruban Backpack de microsolutions	566,24 \$	
- cassette 120 meg pour backup	34,67 \$	
- imprimante		
- HP Laserjet Série IIID canadienne	3 437,91 \$	

HAMILTON COMPUTERS SALES AND RENTALS

- carte de réseaux		
- DEPCA de 201-AA (Digital)	358,24 \$	
- license Pathwork DOS (Digital)	345,52 \$	
- logiciel Window et souris français	184,90 \$	

IL EST ENTENDU QUE ces biens devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-92-04-368

ACCEPTATION - SOUMISSION - ACHAT DE SOUDEUSES GÉNÉRATRICES (401-3, 452-1 ET 92 SI 12)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions pour la vente de deux soudeuses génératrices, destinées à la Direction des travaux publics, à savoir :

- Matériel de soudage des 3 vallées inc.
- Les pièces d'auto Lacroix ltée

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement, pour payer le prix d'achat de cet équipement, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7162;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission de 8 082,17 \$, taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec incluses, présentée par la compagnie Les pièces d'auto Lacroix ltée pour la fourniture de deux soudeuses génératrices respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 8 082,17 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.



C-92-04-369

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES
(504-4-03 ET 91 SP 73)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente d'un camion 10 roues avec benne basculante, à savoir :

- Capital Mack inc.
- Les camions de l'Outaouais inc.

QUE la soumission présentée par la compagnie Capital Mack inc. n'est pas conforme aux articles 4.2, 5, 7, 10, 15 et 24.3, du cahier des charges spéciales ayant servi à cet appel d'offres;

QUE dans ce contexte, la directrice des Approvisionnements recommande d'accepter la soumission la plus basse conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 711-91, pour payer le prix d'achat de ce camion, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 7161;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission 104 014,40 \$, taxe sur les produits et services et taxe provinciale incluses, présentée par la compagnie Les camions de l'Outaouais inc., pour la fourniture d'un camion 10 roues avec benne basculante respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres; il est entendu que le prix précité comprend l'échange d'un camion 6 roues Inter 1980, modèle S-1954.

Adoptée unanimement.

C-92-04-370

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
ACHAT DE RADIOS PORTATIVES
(401-3, 504-33 ET 92 SI 11)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, seule la compagnie Motorola Canada ltée a déposé une soumission pour la vente de 11 radios portatives destinées à la Direction de la sécurité publique;

QUE cette soumission est conforme aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres et le chef de division, à la Direction des approvisionnements, recommande de l'accepter;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement, pour permettre l'achat de ces radios, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 10265;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission de 20 476,66 \$, taxe sur les produits et service et taxe provinciale incluses, présentée par la compagnie Motorola Canada ltée pour la fourniture de 11 radios portatives destinées à la Direction de la sécurité publique et respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 20 476,66 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-92-04-371

ACADEMIE DE DANSE DE
L'OUTAOUAIS - VIN D'HONNEUR -
SOIRÉE BÉNÉFICE (850-3)

ATTENDU QUE l'Académie de danse de l'Outaouais tiendra sa soirée bénéfice annuelle à la Maison de la culture, le samedi 25 avril 1992;

QUE l'Académie de danse de l'Outaouais sollicite la collaboration de la ville de Gatineau afin d'offrir un vin d'honneur à ses invités de marque;

QUE cette contribution de la Ville n'entraînera aucun déboursé direct, puisque les bouteilles de vin seront puisées à même la réserve de vin de la Direction des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la Direction des communications à offrir le vin d'honneur qui sera servi à la soirée bénéfice de l'Académie de danse de l'Outaouais, qui aura lieu à la Maison de la culture, le samedi 25 avril 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-04-372

ACHAT DE TERRAIN - RÉSERVOIR
CÔTE D'AZUR - LOEB INC.

ATTENDU QUE pour construire le réservoir d'eau potable devant desservir le secteur Côte d'Azur, il est nécessaire d'acquérir la partie du lot 4A-21, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et plus amplement décrite ci-après;

QU'à la suite des négociations menées par l'adjoint au directeur général, une entente est intervenue et il en recherche l'acceptation;



QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 717-92, pour payer le prix d'achat de ce terrain, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04144;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 400 000 \$, la partie du lot 4A-21, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie approximative de 125 700 pieds carrés et décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 20 novembre 1991 et portant le numéro 2174 de ses minutes.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-04-373

ACQUISITION - PARTIE DU LOT
20A-2 - RANG 3 - CANTON DE
TEMPLETON

ATTENDU QU'une partie de la propriété de Thérèse Martin-Bisson et Luc Bisson, située en bordure du chemin Davidson, est zonée en vue de l'aménagement d'un parc ou d'un espace vert;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue concernant l'acquisition de cette parcelle de terrain et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

QUE les termes et les conditions de cette acquisition de terrain et de l'obtention de servitude sont énoncés dans la promesse d'achat signée le 24 mars 1992;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 05 25 110 et 02 15 13000 730, pour payer la somme de 15 900 \$ pour l'achat du terrain, ainsi que pour l'obtention de la servitude au montant de 1 970 \$, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04143;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la promesse d'achat signée le 24 mars 1992 concernant l'acquisition d'une partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton et l'obtention d'une servitude; ces parcelles de terrains sont plus amplement décrites à la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 30 octobre 1991 et portant le numéro 47100-19183S de ses minutes.



QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le ou les actes notariés en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-04-374

**ACQUISITION - PARTIE DU LOT
20A-2 - RANG 3 - CANTON DE
TEMPLETON**

ATTENDU QUE pour effectuer les travaux d'élargissement du chemin Davidson, il est nécessaire d'acquérir la parcelle de terrain décrite ci-après et d'une superficie de 147,6 mètres carrés;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec les propriétaires de ce terrain et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 15 13000 730, pour payer la somme de 4 100 \$, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04142;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'acquérir, au prix de 3 200 \$ en sus d'une somme de 900 \$ à titre de dommages, la partie du lot 20A-2, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie approximative de 147,6 mètres carrés et décrite à la parcelle 1, de la description technique préparée par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 30 octobre 1991 et portant le numéro 47100-19183S de ses minutes.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-04-375

**OBTENTION D'UNE SERVITUDE -
PARTIE DU LOT 2B-270-2 - RANG
6 - CANTON DE HULL**

ATTENDU QU'une conduite d'égout fut installée sur une partie du lot 2B-270-2, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull et propriété de Roger Chamberland;

QU'à la suite de négociations, une entente est intervenue concernant la servitude requise par la Ville et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 15 13000 730, pour payer le prix relié à l'obtention de cette servitude, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 04137;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'obtenir, au prix de 1 525 \$, une servitude permanente d'égout sur la partie du lot 2B-270-2, du rang 6, au cadastre officiel du canton de Hull, décrite à la parcelle 1 de la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 16 octobre 1991 et portant le numéro 1136-F de son répertoire.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-04-376

OBTENTION D'UNE SERVITUDE -
PARTIE DU LOT 15-265 - RANG 1
- CANTON DE TEMPLETON

ATTENDU QUE l'emprise de la rue Notre-Dame étant restreinte, les travaux de construction d'une bordure, en façade de la propriété située au 754, rue Notre-Dame, ont nécessité un empiétement affectant une partie du lot 15-265, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE préalablement auxdits travaux, le propriétaire visé s'est engagé à signer un acte de servitude pour régulariser cet empiétement;

QUE l'adjoint au directeur général a pris connaissance du dossier et en recommande l'approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'obtenir, au prix de 1 \$, une servitude d'empiétement sur la partie du lot 15-265, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 4,2 mètres carrés, décrite à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 1991 et portant le numéro 2184 de ses minutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte de servitude en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.





C-92-04-377

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION JOURNÉE DE PECHE BOB MIRON ET GERRY GOYETTE (406-2)

ATTENDU QUE le Conseil désire soutenir les efforts d'autofinancement des associations oeuvrant à l'organisation de diverses activités;

QUE l'attribution d'une aide financière à l'association "Journée de pêche Bob Miron et Gerry Goyette" fut analysée par l'adjoint au directeur général;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 919, pour effectuer le versement de la subvention mentionnée ci-dessous, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 11674;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 1 000 \$ à l'association "Journée de pêche Bob Miron et Gerry Goyette" et d'autoriser la Direction des finances à leur verser cette assistance financière en un seul paiement et sur présentation d'une réquisition de paiement par l'adjoint au directeur général.

IL EST ENTENDU QUE cette subvention de 1 000 \$ est finale et que la Ville ne participera pas au financement de tout déficit pouvant découler de l'organisation et de la tenue de cette activité.

Adoptée unanimement.

C-92-04-378

FESTIVAL DE L'ACHIGAN (406-2 ET 903-12)

ATTENDU QUE la Société de l'achigan de l'Outaouais inc. tiendra la treizième édition de son festival annuel, du 19 au 28 juin 1992;

QUE pour assurer le succès de cette activité d'envergure provinciale, cet organisme sans but lucratif sollicite l'appui financier de la Ville;

QUE ce Conseil reconnaît la valeur de ce festival et désire s'y associer en participant au financement de cette activité;

QUE le versement de la subvention mentionnée ci-dessous est assujetti à une identification appropriée de la contribution de la Ville et ce, par le biais de la publicité;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 919, pour payer le coût de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 11673;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 1 000 \$, à la Société de l'achigan de l'Outaouais inc., pour les aider à financer leur treizième festival annuel et d'habiliter le directeur des Finances à leur verser cette somme, sur présentation d'une autorisation de paiement par la Direction générale et en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur; il est entendu que cette subvention ne sera pas reconduite en 1993.

Adoptée unanimement.

C-92-04-379

**VERSEMENT - SUBVENTION -
CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-GÉRARD INC. (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 792, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 11666;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accorder une subvention de 400 \$ au Centre communautaire Saint-Gérard inc. pour payer les frais d'entretien de la patinoire et du terrain de tennis et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-04-380

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
PROLONGEMENT DE LA RUE DUPUIS
(504-51-01)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies mentionnées ci-après ont déposé des soumissions concernant l'installation des services municipaux sur le prolongement de la rue Dupuis, à savoir :





- Outabec construction (1991) enr. ... 109 614,00 \$
- Le groupe des constructeurs FBF inc. 117 251,67 \$
- Les constructions B.G.P. enr. 132 960,00 \$
- Les entreprises VETEL ltée 134 977,83 \$
- Location d'équipement R.H. Nugent
ltée 135 204,60 \$
- Excavation Loiselle & frères inc. .. 147 463,00 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres et la Direction du génie recommande, dans sa note du 17 mars 1992, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 722-92, pour payer le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03635;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter la soumission de 109 614 \$, taxe sur les produits et services et taxe provinciale incluses, présentée par la compagnie "Outabec construction (1991) enr.", pour installer les services municipaux sur le prolongement de la rue Dupuis en respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et aux plans numéros G-92-01 et G-92-02 préparés par la Direction du génie; cette résolution est valable pour autant que le règlement numéro 722-92 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en décluant, pour et au nom de la ville de Gatineau, après l'entrée en vigueur du susdit règlement numéro 722-92.

Adoptée unanimement.

C-92-04-381

VERSEMENT - SUBVENTION - LA BANQUE D'ALIMENTATION D'OTTAWA (406-2)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, d'accorder une subvention de 25 \$ à la banque d'alimentation d'Ottawa et d'autoriser la Direction des finances à leur verser cette aide financière dans les meilleurs délais; il est entendu que des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 780, pour effectuer le paiement de cette subvention, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 8949.

Adoptée unanimement.



C-92-04-382

**MODIFICATION - RESOLUTION
NUMERO C-92-03-242 - SERVITUDE
RUES LAHAIE ET NOBERT**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-92-03-242, adoptée le 3 mars 1992, a autorisé l'obtention de la servitude permanente d'égout pluvial sur une partie du lot 23A, du rang 2, au cadastre officiel de Templeton;

QU'à la suite du dépôt du cadastre des lots riverains, il est nécessaire de prolonger la servitude;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier l'article 1 de la résolution numéro C-92-03-242 pour biffer toute allusion à la description technique préparée par Louis Lavoie et la remplacer par la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 16 mars 1992 et portant le numéro 1298 F de son répertoire.

Adoptée unanimement.

C-92-04-383

**VERSEMENT - SUBVENTION - CLUB
D'AGE D'OR ST-JEAN DE BREBEUF
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 11669;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu d'accorder une subvention de 200 \$ au Club d'âge d'or St-Jean de Brébeuf pour couvrir une partie des dépenses reliées à l'organisation des fêtes de leur 25e anniversaire de fondation et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.





C-92-04-384

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
CONDUITE D'AMENEE - RESERVOIR
COTE D'AZUR ET AUTRES (504-79)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour la construction de la conduite d'aménée au réservoir d'eau potable de la Côte d'Azur et d'une conduite d'aqueduc de bouclage dans l'aéroparc, à savoir :

- Les constructions B.G.P. enr.	363 525,00 \$
- 2751313 Canada inc., Fasrs Outabec construction (1991) enr.	388 785,00 \$
- Le groupe des constructeurs FBF inc.	399 406,46 \$
- Excavation Loiselle et frères inc.	414 323,00 \$
- Qué-Mar construction ltée	445 000,00 \$
- Construction L.J. Déry ltée	484 000,00 \$
- Excavation Cormier et Lavallée ltée	488 965,95 \$
- Neilson excavation inc.	538 213,05 \$
- Les constructions R.F.P. inc.	544 633,00 \$

QUE selon le rapport des experts-conseils Boileau et associés inc., ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE dans ce contexte, la Direction du génie recommande, dans sa note du 2 avril 1992, d'accepter l'offre la plus avantageuse pour la Ville, en l'occurrence, présentée par la firme "Les constructions B.G.P. enr.";

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 717-92, pour payer les coûts reliés à la réalisation des travaux indiqués plus bas, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03604;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver la soumission de 363 525 \$ présentée par la compagnie "Les constructions B.G.P. enr." pour construire la conduite d'aménée au réservoir d'eau potable de la Côte d'Azur, la conduite d'aqueduc de bouclage dans l'aéroparc et les travaux connexes en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et au plan numéro 400-91-03, lot 1, feuillets C-1 à C-9 ayant servi à cet appel d'offres; cette résolution est valable pour autant que le ministre des Affaires municipales approuve l'emprunt prévu à cette fin au règlement numéro 717-92.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, après que le ministre des Affaires municipales aura approuvé l'emprunt requis.

Adoptée unanimement.





C-92-04-385

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE (501-3)

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la conservation de la faune a pour objectif premier d'accroître la participation active des communautés à la conservation des richesses naturelles;

QUE la conservation des habitats naturels est une nécessité et une assurance pour la survie de la faune et de la flore au pays;

QUE les richesses naturelles appartiennent à tout le monde et doivent être protégées;

QUE le slogan de cette année "Des milliers de lacs ... un fleuve ..." vise à faire prendre conscience de l'importance de l'eau comme composante essentielle de l'habitat faunique;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu de proclamer la semaine du 5 au 11 avril 1992 "Semaine nationale de la conservation de la faune" et d'inviter la population de Gatineau et de la région à souligner cette semaine de manière appropriée.

Adoptée unanimement.

C-92-04-386

PROCLAMATION - SEMAINE DU MULTICULTURALISME (501-3)

ATTENDU QUE ce Conseil croit fermement que toute personne a le droit d'être traitée et de bénéficier de possibilités de façon équitable;

QUE chaque résident et résidente de Gatineau a le droit de réaliser son potentiel, peu importe sa race, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

QUE l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peuvent être obtenues par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu de proclamer la semaine du 4 au 11 avril 1992 "Semaine du multiculturalisme" et d'inviter la population de Gatineau à combattre toute forme de ségrégation.

Adoptée unanimement.





C-92-04-387

AUGMENTATION - HONORAIRES
PROFESSIONNELS - BASSIN DE
RETENTION ET DERIVATION DU
RUISSEAU MOREAU (202-7)

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-90-04-453, a retenu les services des experts-conseils "Boileau et associés inc." pour assurer la surveillance de la construction des travaux de la dérivation du ruisseau Moreau vers le ruisseau Desjardins, ainsi que la construction du bassin de rétention numéro 4 décrit au plan directeur de drainage du bassin Moreau;

QUE la chef de la Division gestion-coordination, à la Direction du génie, recommande dans son rapport, du 1er avril 1992, de majorer les honoraires professionnels de ladite firme d'experts-conseils de 20 000 \$;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 528-89, pour payer cette majoration des honoraires professionnels, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03597;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de majorer de 20 000\$ les honoraires professionnels à la firme "Boileau et associés inc." dans le cadre du mandat consenti en vertu de la résolution numéro C-90-04-453 et plus amplement décrits à la susdite note de la Direction du génie du 1er avril 1992.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à verser la somme de 20 000\$ à la firme susmentionnée sur présentation d'une autorisation de paiement par le directeur du Génie.

Adoptée unanimement.

C-92-04-388

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES -
BASSIN DE RETENTION (CONTRAT
D'OUVRAGE D-311)

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-90-07-835, du 3 juillet 1990, a approuvé la soumission de 248 831,50 \$ présentée par la compagnie M.J. Robinson Trucking ltd. pour aménager le bassin de rétention numéro 4;

QUE les experts-conseils "Boileau et associés inc." responsables de la surveillance des travaux, ont produit un rapport, le 23 mars 1992, recommandant d'approuver des travaux supplémentaires pour un montant de 38 000 \$;

QUE la chef de la Division de la gestion-coordination à la Direction du Génie, dans son rapport du 1er avril 1992, s'accorde avec les recommandations des experts-conseils précités;

INITIALES DU MAITRE
C- 5438
INITIALES DU GREFFIER

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 528-89, pour payer les coûts reliés à ces travaux additionnels évalués à 38 000 \$, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03598;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter les travaux supplémentaires réalisés par la compagnie M.J. Robinson Trucking ltd. dans le cadre du contrat consenti en vertu de la résolution numéro C-90-07-835 et plus amplement décrits à la susdite note de la Direction du génie.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à verser la somme de 38 000 \$ à la firme susmentionnée sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du génie.

Adoptée unanimement.

C-92-04-389

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES -
DERIVATION DU RUISSEAU MOREAU
(202-7 ET 504-85)

ATTENDU QUE ce Conseil, en vertu de la résolution numéro C-89-11-1196, du 7 novembre 1989, a approuvé la soumission présentée par la compagnie "Outabec construction ltée" pour la dérivation du ruisseau Moreau vers le ruisseau Desjardins;

QUE par la résolution numéro C-91-12-1399, ce Conseil a également accepté des travaux supplémentaires dans le cadre de ce contrat s'élevant à 62 168,55 \$;

QUE la chef de la Division gestion-coordination, à la Direction du génie, explique et recommande dans son rapport, du 1er avril 1992, l'approbation de travaux supplémentaires se chiffrant à 34 403 \$;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 528-89, pour payer les coûts reliés à ces travaux additionnels évalués à 34 403 \$, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03589;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter les travaux supplémentaires réalisés par la compagnie "Outabec construction ltée" dans le cadre du contrat consenti en vertu de la résolution numéro C-89-11-1196 et plus amplement décrits à la susdite note de la Direction du génie du 1er avril 1992.





IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances à verser la somme de 34 403 \$ à la firme susmentionnée sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du génie.

Adoptée unanimement.

COPIE AUTHENTIQUE.

C-92-04-390

**VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION RECREATIVE DE GATINEAU
(401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92000 780, 02 70 92000 781, 02 70 92000 782, 02 70 92000 783, 02 70 92000 784, 02 70 92000 786, 02 70 92000 787, 02 70 92000 788, 02 70 92000 789, 02 70 92000 790, 02 70 92000 791, 02 70 92000 792, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu d'accorder une subvention de 220 \$ à l'Association récréative de Gatineau dans le cadre de la journée de la fraternité pour les handicapés physiques et mentaux, ainsi que pour les aînés de Gatineau et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-04-391

ACHAT DE BILLETS - GALA MERITAS DE GATINEAU - (401-7 ET 501-13)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu d'acheter sept billets pour le gala méritas de Gatineau et d'autoriser Thérèse Cyr, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté et Marlene Goyet à assister à ce gala qui aura lieu à l'école polyvalente Nicolas-Gatineau, le samedi 2 mai 1992.



IL EST ENTENDU QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92000 782, 02 70 92000 786, 02 70 92000 787, 02 70 92000 788, 02 70 92000 789, 02 70 92000 790 et 02 70 92000 792, pour payer le prix d'achat des billets;

Adoptée unanimement.

C-92-04-392

CERTIFICATS - PROCEDURE D'EN-REGISTREMENT - REGLEMENTS

ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 18 février 1992, à savoir :

- REGLEMENT NUMERO Changement de zonage -
585-15-91 boulevard Labrosse;
- REGLEMENT NUMERO Changement de zonage -
585-16-91 intersection montée Paiement
et rue Davidson Ouest;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements a eu lieu au bureau du greffier le 17 mars 1992 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 585-15-91 et 585-16-91.

Adoptée unanimement.

C-92-04-393

ACCEPTATION - ETATS FINANCIERS
- 31 DECEMBRE 1991 (407-3)

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil a retenu les services du bureau des comptables agréés "Lévesque, Marchand" pour la vérification des livres comptables de la municipalité pour l'année 1991;

QUE cette maison d'experts-comptables a terminé son mandat et la Direction des finances a déposé les états financiers de la Ville pour l'année se terminant au 31 décembre 1991;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt du rapport financier



et du rapport des vérificateurs, préparés par le bureau des comptables agréés "Lévesque, Marchand", pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 1991 et d'autoriser la Direction des finances à les transmettre au ministre des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.

C-92-04-394

POLITIQUE DE COMMUNICATION
(501-14)

ATTENDU que le Conseil, par sa résolution numéro C-87-457, adoptée le 4 mai 1987, a adopté la politique de communication et depuis son entrée en force aucune mise à jour n'a été effectuée;

QU'À la suite de changements de certaines structures municipales, entre autres, l'abolition de la SEEGA et l'avènement de la Maison de la culture, il y a lieu de modifier la politique précitée;

QUE l'esprit de la politique demeure inchangé et seuls quelques textes ont été légèrement retouchés pour en faciliter la compréhension;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 31 mars 1992, a accepté la politique de communication préparée par le directeur des Communications au mois de février 1992; il est entendu que la politique de communication émise en vertu de la résolution numéro C-87-457 est remplacée par la présente politique.

Adoptée unanimement.

C-92-04-395

RENDEZ-VOUS DE LA NOUVELLE CHANSON - ATTRIBUTION D'UNE BOURSE (406-2)

ATTENDU QUE la société Radio-Canada a sollicité la contribution de la ville de Gatineau dans l'organisation d'un événement majeur de promotion de la chanson française appelé "Les Rendez-vous de la nouvelle chanson";

QUE la Société Radio-Canada s'est assurée de la collaboration de partenaires d'importance pour cet événement comme la société Hydro-Québec et Communication-Québec;

QUE la Maison de la culture de Gatineau est étroitement associée à l'organisation et au déroulement de cet événement;



QUE "Les Rendez-vous de la nouvelle chanson" comportent aussi un volet concours avec remise de bourses de 3 000 \$ au gagnant de chacune des trois catégories identifiées;

QUE le projet "Les Rendez-vous de la nouvelle chanson" rencontre les objectifs de la politique de soutien aux activités culturelles en regard des clientèles visées, champ et niveau d'intervention, retombées et visibilité;

QUE le comité des services aux citoyens a pris connaissance du projet et recommande à la ville de Gatineau d'offrir l'une des bourses de 3 000 \$ au gagnant de l'une des catégories;

QUE les fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 71070 919, pour payer la dépense explicitée ci-bas, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06305;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des services aux citoyens, d'accorder une subvention de 3 000 \$ afin d'offrir une des bourses au gagnant de l'une des catégories du concours: "Tout nouveau, tout show" organisé par la société Radio-Canada dans le cadre des "Rendez-vous de la nouvelle chanson".

Adoptée unanimement.

C-92-04-396

LA FABRIQUE SAINT-JEAN-DE-BREBEUF - CONVENTION - PARC DUTIL (CONTRAT D-94)

ATTENDU QUE la fabrique Saint-Jean-de-Brébeuf désire mettre à la disposition de l'ensemble de la population de Gatineau les équipements récréatifs disponibles au parc Dutil;

QUE la Ville reconnaît l'importance de maximiser l'utilisation des équipements récréatifs installés audit parc;

QUE la Direction des loisirs et de la culture a préparé la convention prévoyant l'utilisation de ces équipements par l'ensemble de la population;

QUE cette convention définit les engagements et les responsabilités de chacune des parties en plus de prévoir l'exécution de travaux visant à rendre les équipements en place plus sécuritaires et polyvalents;

QUE la fabrique Saint-Jean-de-Brébeuf a pris connaissance de cette convention et l'a approuvée en vertu de la résolution de son conseil d'administration adoptée le 16 janvier 1992;

INITIALES DU MAIRE
C- 5443
INITIALES DU GREFEUR

QU'une somme de 5 000 \$ est disponible au poste budgétaire 02 70 92100 783, pour payer les coûts des travaux requis pour convertir le terrain de tennis en terrain multidisciplinaire comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06319;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité des services à la population, d'accepter la convention à intervenir entre la Ville et la fabrique Saint-Jean-de-Brébeuf concernant l'utilisation des équipements récréatifs du parc Dutil, préparée par la Direction des loisirs et de la culture, le 12 mars 1992 et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiliter la Direction des finances à effectuer le véritable budget requis pour exécuter les travaux de conversion du terrain de tennis en terrain multidisciplinaire.

Adoptée unanimement.

C-92-04-397

**VENTE DE GARAGE COMMUNAUTAIRE
- 12 RUE DE PICARDIE (102-1)**

ATTENDU QUE l'Association communautaire St-Matthieu inc. désire organiser une vente de garage communautaire le samedi 30 mai 1992, entre 9 h et 16 h;

QUE pour tenir cette vente, cette association sollicite l'autorisation d'utiliser le terrain de stationnement de l'édifice situé au 12, rue de Picardie;

QUE ce terrain de stationnement est disponible et répondrait aux besoins de cette activité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'autoriser l'Association communautaire St-Matthieu inc. à tenir sa vente de garage communautaire annuelle dans le terrain de stationnement de l'édifice situé au 12, rue de Picardie, le samedi 30 mai 1992, de 9 h à 16 h; il est entendu qu'en cas de pluie cette vente sera remise au dimanche 31 mai 1992.

Adoptée unanimement.



C-92-04-398

EXEMPTION DE LECTURE - REGLEMENT NUMERO 734-92

ATTENDU QUE ce Conseil peut, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le greffier de lire un règlement;

QU'une copie du règlement mentionné ci-dessous fut remise à tous les membres du Conseil en conformité avec les dispositions de l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 31 mars 1992, d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 734-92 concernant la régie interne et le partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif et ceci, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-92-04-399

MODIFICATION - REGLEMENT
NUMERO 717-92

ATTENDU QUE le règlement numéro 717-92, autorisant un emprunt de 4 771 000 \$ pour construire un réservoir d'eau potable dans le secteur Côte d'Azur, fut adopté le 21 janvier 1992;

QUE pour fin de concordance, la Direction des affaires juridiques du ministère des Affaires municipales recherche une modification à l'article 1 du susdit règlement numéro 717-91;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par sa résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu qu'elle ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier l'article 1 du règlement numéro 717-92 pour y préciser que les travaux seront exécutés conformément aux cahiers des charges et aux plans du projet numéro 400-91-03, feuillets C-1 et C-2, C-1 à C-8, A-1 à A-4, S-1 à S-5, T-1 à T-4, M-1 à M-3 et E-1 à E-4 préparés par Boileau et associés inc., au mois de décembre 1991 pour les feuillets C-1 à C-8, S-1 à S-5, T-1 à T-4, M-1 et E-1 à E-4, le 7 février 1992 pour les feuillets A-1 à A-4, le 14 janvier 1992 pour le feuillet M-2 et février 1992 pour le feuillet M-3.

IL EST ENTENDU que les numéros des plans et les dates précitées remplacent celles indiquées à l'article 1 du règlement 717-92.

Adoptée unanimement.





C-92-04-400

**MINISTERE DES TRANSPORTS DU
QUEBEC - REFLECTION - PONT DU
BARRAGE (103-5-11)**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec effectuera des travaux évalués à 5 300 \$ pour la réfection partielle de la structure du pont numéro 5826, du chemin du Barrage et enjambant la rivière Blanche;

QUE ces travaux seront exécutés au cours de l'exercice financier 1992-1993 et le ministère recherche l'approbation de la Ville avant de les réaliser;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver les travaux évalués à 5 300 \$ pour la réfection de la structure du pont numéro 5826 du chemin du Barrage et enjambant la rivière Blanche que le ministère des Transports du Québec désire effectuer au cours de l'exercice financier 1992-1993;

Adoptée unanimement.

C-92-04-401

**CERTIFICATS - PROCEDURE
D'ENREGISTREMENT - REGLEMENTS**

ATTENDU QUE les règlements mentionnés ci-après furent approuvés par le Conseil à sa réunion tenue le 3 mars 1992, à savoir :

- REGLEMENT NUMERO 730-92 Emprunt de 423 960 \$ pour l'achat de logiciels et d'équipements informatiques;
- REGLEMENT NUMERO 731-92 Emprunt de 220 000 \$ - installation de feux de circulation;

QUE les journées d'enregistrement des personnes habiles à voter sur chacun de ces règlements ont eu lieu au bureau du greffier les 17 et 18 mars 1992 et la tenue de référendums n'est pas nécessaire à l'approbation de ces règlements;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter le dépôt des certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 730-92 et 731-92.

Adoptée unanimement.





C-92-04-402

COMITE CONSULTATIF INTERMUNICIPAL - REPRESENTANT DU CONSEIL (503-24)

ATTENDU QUE le comité consultatif intermunicipal, créé en vertu de la convention relative à la fourniture des services de police aux villes de Buckingham et Masson, est composé du maire de chacune des villes faisant parties à la convention et d'un conseiller-ère de la ville de Gatineau désigné par résolution;

QU'À la suite du remaniement des comités du Conseil, il y a lieu de désigner le deuxième représentant de la Ville au sein du comité consultatif intermunicipal en remplacement de Richard Canuel;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu de nommer Marcel Schryer pour représenter la ville de Gatineau avec Son Honneur le maire ou le maire suppléant au sein du comité consultatif intermunicipal constitué en vertu de la convention relative à la fourniture des services de police aux villes de Buckingham et Masson.

Adoptée unanimement.

C-92-04-403

MODIFICATION - ORGANIGRAMME - DIRECTION DES FINANCES (750-2, 750-3, 750-10, 750-14 ET 755-3)

ATTENDU QUE le directeur général adjoint, module gestion administrative, en collaboration avec le directeur des Ressources humaines, ont procédé à un examen de la Direction des finances;

QU'À la suite de cette étude, il y a lieu de modifier l'organigramme de la Direction des finances et le comité des ressources humaines et immobilières s'accorde avec les recommandations du directeur général adjoint, module gestion administrative;

QUE la restructuration proposée entraîne une économie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, à la suite de la réunion du comité général tenue le 31 mars 1992, à savoir :

- 1°.- D'abolir à la Direction des finances le poste de directeur adjoint - budget et revenus.
- 2°.- De créer à la Direction des finances le poste de contrôleur et d'y affecter Pierre Lauzière.
- 3°.- De modifier le titre du poste d'analyste financier, à la Direction des finances, à celui d'adjoint au directeur des Finances.

C-5447



- 4°.- D'abolir à la Direction des finances le poste de directeur adjoint - opérations comptables et de licencier son titulaire.
- 5°.- De créer à la Direction des finances le poste de technicien au budget et d'en autoriser l'affichage conformément à la convention collective des cols blancs.
- 6°.- De corriger à Chef de division permis d'affaires le titre du poste de Chef de division taxes d'affaires.
- 7°.- D'accepter le nouvel organigramme de la Direction des finances préparé par la Direction des ressources humaines au mois de février 1992 et révisé le 1er avril 1992.

IL EST DE PLUS RESOLU de désigner, en l'absence du directeur des Finances, Pierre Lauzière au poste de trésorier par intérim, jusqu'au retour du directeur des Finances; cette nomination intérimaire remplace celle effectuée en vertu de la résolution numéro C-92-01-80.

Adoptée unanimement.

C-92-04-404

APPROPRIATION - SURPLUS
BUDGETAIRE 1991 (401-8)

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville, pour l'année se terminant au 31 décembre 1991, démontrent un surplus disponible de 1 201 646 \$;

QUE ce Conseil désire profiter de cet excédent pour créer ou augmenter certaines réserves et pour payer diverses dépenses;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 31 mars 1992, d'autoriser le directeur des Finances à :

- 1°.- Créer une réserve pour développement industriel et d'y attribuer la somme de 28 589 \$.
- 2°.- Augmenter les affectations des réserves suivantes:
 - Réserve pour taxes d'améliorations locales - Aéroparc 54 695 \$
 - Réserve pour accidents de travail 22 000 \$
 - Réserve pour assurance-maladie 30 000 \$
 - Réserve pour élections 1995 100 000 \$
- 3°.- Diminuer la réserve "Marché de la rue Notre-Dame de 4 370 \$, afin de couvrir leur déficit de l'année 1991 et verser ce montant au surplus non affecté.

Adoptée unanimement.



C-92-04-405

**COMITE CONSULTATIF D'URBANISME
- NOMINATION - MEMBRES (503-5)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau, stipule que trois membres du comité doivent être choisis parmi les contribuables résidants de la ville de Gatineau;

QU'à la suite de la démission de Pierre Dubé et Benoit Pétrin, il y a lieu de nommer de nouveaux membres au sein de ce comité;

QUE des avis furent publiés dans les journaux de la région afin d'inviter des contribuables à poser leur candidature pour siéger au sein dudit comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité de sélection et à la suite de la réunion du comité général tenue le 31 mars 1992, de nommer Jean-Paul Guévremont, domicilié au 112, rue des Vignobles et Philippe Lauzon domicilié au 38, rue Père Bériault, membres du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau pour un terme de deux ans à compter des présentes.

Adoptée unanimement.

C-92-04-406

**MODIFICATION - RÉSOLUTION NU-
MÉRO C-91-02-127 - DÉPLACEMENT
- BORNES-FONTAINES (504-2-09)**

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-91-02-127, a accepté des travaux supplémentaires réalisés par la firme "Compagnie asphalte ltée" dans le cadre du contrat consenti en vertu de la résolution numéro C-90-06-699 et prévoyant la pose d'un revêtement asphaltique sur diverses rues;

QUE selon cette même résolution, la somme de 9 200 \$ reliée au déplacement de quatre bornes-fontaines doit être payée par l'entrepreneur ou les experts-conseils;

QUE selon les experts-conseils Richard Bélec et associés inc., la responsabilité de paiement de la facture relative aux susdites bornes-fontaines n'appartient ni à l'ingénieur, ni à l'entrepreneur et ni au promoteur, puisque ces ouvrages ne relèvent pas d'une malfaçon ou d'une erreur de construction;

QUE le comité exécutif a pris connaissance des documents se rattachant à ce dossier, en plus d'avoir reçu des renseignements pertinents du directeur du Génie et s'accorde avec l'argumentation des experts-conseils Richard Bélec et associés inc.;





QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 611-90, pour payer la facture de 9 200 \$ de la Compagnie asphalte ltée pour le déplacement de quatre bornes-fontaines, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6718;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la Direction des finances à payer, sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur du Génie, la somme de 9 200 \$ pour le déplacement de quatre bornes-fontaines dans le cadre du contrat consenti en vertu de la résolution numéro C-90-06-699.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de biffer le quatrième paragraphe de la résolution numéro C-91-02-127 se lisant comme suit :

"QUE le comité exécutif est d'avis que le montant de 9 200 \$ relié au déplacement de quatre bornes-fontaines doit être payé par l'entrepreneur ou les experts-conseils;"

Adoptée unanimement.

C-92-04-407

PERMIS D'OCCUPATION - PASSAGE PIÉTONNIER - RUE DE JUAN-LES-PINS (103-7-02 ET 252-10)

ATTENDU QUE la Ville désire aménager un passage pour piétons entre les rues de Nantel et de Juan-les-Pins;

QU'une partie de ce passage pour piétons sera située sur une partie du lot 4B, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, propriété de Sa Majesté la reine et représentée par le ministre des Travaux publics;

QUE le ministre des Travaux publics est disposé à accorder à la Ville, au prix de 500 \$, un permis d'occupation de cette parcelle de terrain pour la période du 1er février 1990 au 30 janvier 1995;

QUE le directeur de l'Urbanisme a pris connaissance de la convention soumise par le ministère des Travaux publics et il en recommande l'acceptation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 15 13000 730, pour payer cette dépense de 500 \$, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 01854;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter, au prix de 500 \$ et pour la période du 1er février 1990 au 30 janvier 1995, la permission d'occuper la partie du lot 4B, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, montrée



au plan préparé par Marcel Ste-Marie, arpenteur-géomètre, le 26 octobre 1973 et portant le numéro N-1167-C.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer la convention en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-04-408

ACHAT - CARTES DE RÉSEAU - MODIFICATION - RÉSOLUTION NUMÉRO C-92-03-315 (401-3, 504-67 ET 92 SP 14)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-92-03-315, a accepté la soumission présentée par la compagnie Adaptek Systems inc. pour la fourniture de 20 cartes de réseau 3-COM Etherlink II TP au prix unitaire de 193 \$;

QU'à la suite d'un changement d'équipements informatiques, il y a lieu d'annuler ces cartes de réseau et de les remplacer par les cartes de réseau DEPCA DE-201 TP fournies par la firme Hamilton Computers Sales and Rentals, au prix unitaire de 310 \$, taxes en sus;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement, pour payer la dépense supplémentaire découlant de cette modification, comme l'assure le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06715;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de proposer au Conseil de modifier la résolution numéro C-92-03-315 comme suit :

- 1°.- De biffer de la soumission Adaptek Systems inc. l'achat de 20 cartes de réseau 3-COM Etherlink II TP et de diminuer à 5 593,10 \$ le montant total des achats devant être effectués chez cette firme.
- 2°.- D'augmenter à 36 les cartes de réseau DEPCA DE-201 TP devant être acquises de la compagnie Hamilton Computers Sales and Rentals, et de majorer à 13 364,51 \$ le montant total des achats à effectuer chez cette firme.
- 3°.- D'augmenter à 19 344,51 \$ le montant de l'emprunt au fonds de roulement dont il est fait allusion au dernier paragraphe de ladite résolution numéro C-92-03-315.

Adoptée unanimement.





C-92-04-409

**ACHAT DE LICENSES PATHWORK DOS
- FONDS DE ROULEMENT (401-3 ET
504-67)**

ATTENDU QUE le programme d'immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution numéro C-91-12-1461, prévoit l'achat de licenses Pathwork DOS, pour le système Ethernet, à la Direction de la sécurité publique;

QUE selon ce programme d'immobilisations, ces achats seront payés et financés à même les crédits disponibles au fonds de roulement;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement, pour payer cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06718;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser le chef de division, à la Direction des approvisionnements, à acquérir, en suivant la procédure édictée à la politique d'achats, 36 licenses Pathwork DOS, nécessaires au bon fonctionnement du réseau Ethernet, de la Direction de la sécurité publique, et d'accorder à cette fin une somme de 12 438,88 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'emprunter au fonds de roulement, pour les fins précitées, une somme de 12 438,88 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-92-04-410

**CONTRAT D'EXPLOITATION - 125
LOGEMENTS - OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE GATINEAU
(103-2-02)**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a accepté de réaliser un programme d'habitation prévoyant la construction de 125 unités de logement à Gatineau;

QUE la Société d'habitation du Québec désire conclure une entente avec la Ville et l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

QUE cette entente vise à confier l'administration de ces logements à l'Office municipal d'habitation de Gatineau, en plus de prévoir la participation de la Société et de la Ville au déficit d'exploitation des immeubles réalisé par la Société;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :



- 1°.- De confier à l'Office municipal d'habitation de Gatineau l'administration des 125 unités de logement devant être construites à Gatineau par la Société d'habitation du Québec en vertu de sa résolution numéro 92-017.
- 2°.- De demander à la Société d'habitation du Québec de conclure, conjointement avec la Ville et l'Office municipal d'habitation de Gatineau, une convention d'exploitation prévoyant le paiement de subventions à l'Office municipal d'habitation pour l'aider à payer les coûts d'exploitation et d'amortissement de ces immeubles.
- 3°.- De confirmer l'engagement de la Ville à l'effet de participer, jusqu'à concurrence de 10 %, au déficit d'exploitation du programme d'habitation réalisé par la Société en vertu de sa résolution numéro 92-017.
- 4°.- D'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat d'exploitation des susdits logements, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-04-411

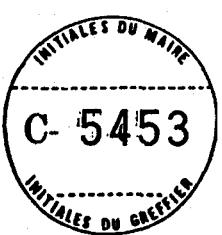
FERMETURE DE REGLEMENTS
D'EMPRUNT (404-8)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a dressé la liste des règlements dont il recherche la fermeture;

QUE les travaux et les dépenses prévus dans chacun de ces règlements furent effectués en totalité, comme en fait foi les certificats signés par les directeurs du Génie, des Travaux publics, de la Sécurité publique et de la Gestion des immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'ordonner la fermeture des règlements mentionnés ci-dessous en ce qui concerne les dépenses et les travaux qui y sont décrétés et d'autoriser la Direction des finances à transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales accompagnée des documents s'y rattachant, à savoir :

<u>NUMÉRO REGLEMENT</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>
325-84	Asphaltage - rue de Cannes et	
325-1-89	boulevard La Vérendrye (TAXES AMÉLIORATIONS LOCALES)	700 000 \$



384-85	Aqueduc - égoût - asphalte -	
384-1-90	pour le parc industriel Gréber	774 300 \$
	(TAXES AMÉLIORATIONS LOCALES)	
432-86	Asphalte - Jardins de la	
	Blanche, phases I et II	535 000 \$
	(TAXES AMÉLIORATIONS LOCALES)	
485-88	Travaux d'élargissement du	
485-1-90	boulevard Gréber et chemin	
	de la Savane	1 359 000 \$
	(TAXES AMÉLIORATIONS LOCALES)	
488-88	Honoraires professionnels	400 000 \$
488-1-89		
504-88	Programme de parcs - 1988	500 000 \$
504-1-90		
505-88	Réfection des égouts - 1988	1 068 000 \$
527-89	Asphalte - subdivision vil-	
527-1-90	lage Tecumseh, phase IV	106 000 \$
	(TAXES AMÉLIORATIONS LOCALES)	
530-89	Achat de deux autophones avec	
	accessoires et équipement	679 000 \$
534-89	Modification de la caserne des	
	pompiers au 230, Saint-René	321 000 \$
549-89	Éclairage du boulevard	
	Maloney, de l'avenue du Golf	
	à la rue Brian	410 000 \$

Adoptée unanimement.

C-92-04-412

**RÉDUCTION - EMPRUNTS AUTORISÉS
- REGLEMENTS D'EMPRUNT
(404-10)**

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des finances, a déposé une liste montrant le capital non émis des règlements d'emprunt indiqués plus bas;

QUE par ce document, il recherche et sollicite la réduction des emprunts autorisés en vertu de chacun de ces règlements;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation, pourvu que la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de réduire des emprunts décrétés par les règlements mentionnés ci-dessous, les montants inscrits en regard de chacun d'eux et d'autoriser la Direction des finances à transmettre cette résolution et les documents s'y rattachant au ministère des Affaires municipales, à savoir :



<u>NUMÉRO DE RÈGLEMENT</u>	<u>EMPRUNT AUTORISÉ A ANNULER</u>
325-84 et 325-1-89	38 900 \$
432-86	75 000 \$
485-88 et 485-1-90	67 000 \$
488-88 et 488-1-89	30 000 \$
504-88 et 504-1-90	139 500 \$
505-88	193 000 \$
527-89 et 527-1-90	7 500 \$
530-89	26 000 \$
534-89	1 000 \$
549-89	205 000 \$

Adoptée unanimement.

C-92-04-413

REGLEMENTS D'EMPRUNT - UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES (404-9)

ATTENDU QUE le chef comptable, à la Direction des Finances, a déposé une liste faisant état des soldes disponibles aux règlements indiqués ci dessous;

QUE par ce document, il recherche et sollicite l'autorisation d'attribuer ces soldes disponibles contre le service de la dette des années 1993 et 1994;

QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 8 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires, utiliser à cette fin les soldes disponibles auxdits règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'affecter contre le service de la dette des années 1993 et 1994 les sommes indiquées ci-dessous disponibles aux règlements suivants :

<u>NUMÉRO RÈGLEMENT</u>	<u>SERVICE DE DETTE 1993</u>	<u>SERVICE DE DETTE 1994</u>
432-86	3 878,28 \$	
485-88 et 485-1-90	23 635,72 \$	
504-88 et 504-1-90	13 500,99 \$	
505-88	13 936,05 \$	
549-89	24 792,75 \$	52 041,89 \$
96-77	739,75 \$	





366-85	825,00 \$
441-87	4 797,41 \$

Adoptée unanimement.

C-92-04-414

**APPROBATION - CONCEPTS
D'AMÉNAGEMENT DE DIVERS PARCS
(803-1-01)**

ATTENDU QUE la Direction des loisirs et de la culture a demandé des propositions pour la conception de plans d'aménagement des parcs indiqués plus bas;

QUE la Direction des loisirs et de la culture a analysé les offres de services présentées par les firmes Société de planification et d'étude de l'environnement, Pluram inc. et Planexel ltée;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires indiqués ci-après, pour payer les frais et les honoraires professionnels découlant des présents mandats, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 06297;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de retenir les services du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence la firme Société de planification et d'étude de l'environnement pour préparer les concepts d'aménagement des parcs indiqués ci-après et d'accorder à la réalisation de ce mandat les sommes inscrites en regard de chacun de ces parcs à savoir :

<u>Parcs</u>	<u>Poste budgétaire</u>	<u>Honoraires</u>
D'Aoust	02 65 75400 419	1150 \$ + TPS 1230,50 \$
de Mingan	02 65 75400 419	1700 \$ + TPS 1819,00 \$
de Candiac	02 65 75400 419	1700 \$ + TPS 1819,00 \$
Nelligan	05 25 272	2150 \$ + TPS 2300,50 \$
Vignan	05 25 276	2050 \$ + TPS 2193,50 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les plans concepts d'aménagement de ces parcs devront être terminés pour le 1er juin 1992, en plus d'être réalisés comme il est défini au cahier des charges préparé par la Direction des loisirs et de la culture au mois de janvier 1992 et le tout, conformément à la politique municipale concernant l'aménagement de parcs, d'espaces verts et d'équipements récréatifs.

Adoptée unanimement.



C-92-04-415

**APPROBATION - CONTRAT - LES
PRODUCTIONS ROLLY HAMMOND
(1985) INC. (903-28)**

ATTENDU QUE le conseil d'administration du 5^e Festival de montgolfières de Gatineau a analysé, à sa réunion tenue le 19 février 1992, un projet de contrat soumis par la firme "Les productions Rolly Hammond (1985) inc.";

QUE ce projet de contrat a pour objet de retenir les services de la firme précitée pour produire le spectacle qui aura lieu le 4 septembre 1992 et le conseil d'administration du festival en recherche l'approbation et la signature;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19030 419, pour payer les dépenses et les honoraires découlant de la signature de ce projet de contrat, comme l'affirme la réquisition de services professionnels numéro 1411;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le projet de contrat à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les productions Rolly Hammond (1985) inc." concernant le spectacle qui aura lieu le 4 septembre 1992 dans le cadre du 5e festival de Montgolfières et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-04-416

**ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
(406-1-06)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau est admissible au programme d'aide financière aux Archives nationales du Québec et le chef de la Division des archives désire présenter un projet concernant la préparation d'un guide de dépôt et la réalisation de répertoires numériques simples des fonds d'archives privées;

QUE l'acceptation de ce projet n'entraînera que les dépenses prévues au budget d'opérations de la Division archives, à la Direction du greffe;

QUE le chef de la Division archives a pris connaissance des obligations et des conditions se rattachant à ce programme et s'engage à les respecter;





QUE ce projet est également conforme aux dispositions réglementaires et législatives encadrant la gestion municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le projet intitulé "Archives privées 1992", préparé par le chef de la Division des archives, à la Direction du greffe, dans le cadre d'un programme d'aide financière parrainé par les Archives nationales du Québec et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer tous les documents pertinents à la présentation et à la réalisation de ce projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'habiliter le directeur des Finances à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à ce projet.

Adoptée unanimement.

C-92-04-417

ACHAT - ARMES DE SERVICE - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (504-49)

ATTENDU QUE le directeur de la Sécurité publique sollicite et justifie, par sa note du 20 mars 1992, l'achat de six pistolets 5946 avec étuis;

QUE les deniers requis à l'achat de ces pistolets proviendront des revenus générés par la vente à l'interne des anciennes armes des policiers;

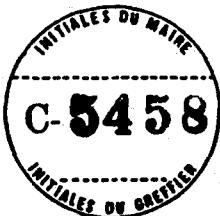
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'autoriser la directrice des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure prévue à la politique d'achat, six pistolets 5946 avec étuis, destinés à la Direction de la sécurité publique et d'accorder à cette fin une somme de 4 309,02 \$.

Adoptée unanimement.

C-92-04-418

VENTE - PARTIE DU LOT 14B - RANG 1 - CANTON DE TEMPLETON

ATTENDU QUE la firme 168928 Canada inc. souhaite procéder au développement d'un projet résidentiel intégré de qualité, à proximité de l'entrée du parc du lac Beauchamp;



QUE pour réaliser ce projet, cette compagnie doit, entre autres, acquérir la parcelle de terrain mentionnée ci-dessous, d'une superficie de 11 805,5 mètres carrés;

QU'À la suite de pourparlers, une entente est intervenue avec le mandataire de cette firme et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de vendre à la compagnie 168928 Canada inc, au prix de 63 500 \$, la partie du lot 14B, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie approximative de 11 805,5 mètres carrés, décrite à la parcelle 3, de la description technique préparée par Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 6 décembre 1991 et portant le numéro 47524-8404D de ses minutes; l'acte de vente devra prévoir une clause à l'effet que la compagnie 168928 Canada inc. s'engage à démolir le bâtiment situé sur une partie du lot 14B-2, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, au plus tard le 1er août 1992. A défaut, la vente pourra être résolue de plein droit à la seule discrétion de la Ville.

IL EST ENTENDU QUE préalablement à la signature de l'acte de vente, la compagnie 168928 Canada inc. devra avoir fourni la preuve qu'elle est devenue propriétaire de tous les terrains compris dans la zone résidentielle RCX proposée et la Ville devra obtenir de la Société d'aménagement de l'Outaouais, une autorisation expresse et écrite, le tout conformément aux clauses spéciales inscrites au contrat enregistré à Hull sous le numéro 410680.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-04-419

MAITRE D'OEUVRE - TRAVAUX -
RUISSEAU DES FERMIERS
(103-5-05)

ATTENDU QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-88-02-153, a appuyé, auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, une demande concernant l'aménagement du ruisseau des Fermiers;





QU'à la suite de l'analyse de ce dossier, le Ministère est disposé à procéder à l'aménagement de ce ruisseau dans le cadre de son programme de conservation des ressources eau et sol en milieu agricole;

QU'en vertu de ce programme, le Ministère peut assumer la responsabilité de l'exécution des travaux de drainage projeté dans ce cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de bien vouloir agir, à titre gratuit, pour et au nom de la ville de Gatineau, comme maître d'oeuvre pour l'exécution des travaux de drainage projetés dans le cours d'eau des Fermiers; il est entendu que la Ville s'engage à prendre les mesures voulues afin que ces travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption.

Adoptée unanimement.

C-92-04-420

MODIFICATION - RÈGLEMENT
NUMERO 687-91 - TRAVAUX
EDIFICE - 12, RUE DE PICARDIE

ATTENDU QUE le règlement numéro 687-91 autorise un emprunt de 323 700 \$ pour préparer les cahiers des charges et les plans, en plus d'effectuer des travaux d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité à l'édifice situé au 12, rue de Picardie;

QUE l'architecte et les ingénieurs-conseils ont maintenant terminé la confection des plans et des cahiers des charges requis pour effectuer les travaux;

QU'il est nécessaire d'amender le susdit règlement afin d'y mentionner les plans en vertu desquels les travaux seront réalisés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier l'article 1 du règlement numéro 687-91 pour remplacer les paragraphes 2, 3 et 4, par ce qui suit :

"Les travaux mentionnés aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'annexe I seront réalisés selon et en conformité avec les plans et devis indiqués ci-après, préparés par les experts-conseils suivants :



Carrier, Savard, architectes

Plans numéros A-1 à A-6, du mois de mars 1992, ainsi que le devis d'architecture contenant les divisions 01000, 02000, 04000, 06000, 07000, 08000, 09000, 10000;

Sauvé, Auger, Boucher consultants inc.

Plans numéros S1 à S3, du mois de mars 1992 et sur lesquels y sont inclus les devis;

Landry, Gauthier & associés inc.

Le plan d'électricité numéro E1 et le devis sections 16010, 16100, 16741".

Les plans de mécanique numéros M1 et M2 et le devis sections 15000, 15010, 15100, 15180, 15305, 15401, 15405, 15420, 15451, 15800, 15801, 15841, 15847, 15849, 15850, 15900.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de demander au ministère des Affaires municipales d'autoriser la ville de Gatineau à emprunter jusqu'à concurrence de 323 700 \$ pour exécuter les travaux prévus au règlement numéro 687-91.

Adoptée unanimement.

C-92-04-421

RENOUVELLEMENT DU BAIL -
108, BOULEVARD LORRAIN (CONTRAT
D-48)

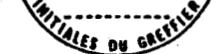
ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-91-02-117, adoptée le 5 février 1991, a loué de Gilbert Crevier, pour une période d'un an avec option de renouvellement, le premier étage de l'édifice sis au 108, boulevard Lorrain;

QUE selon la directrice des Loisirs et de la culture ce local est toujours requis pour la tenue des jeux éducatifs desservant les résidents du secteur Templeton;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue concernant les termes et les conditions reliés au prolongement de ce bail;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 82250 511, pour payer le prix du loyer fixé à 5,34 \$ le pied carré soit une majoration de 0,34 \$ du pied carré, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 7163;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de louer de Gilbert Crevier, pour la


C- 5461




période du 1er avril au 31 mars 1993, au prix de 5,34 \$ le pied carré le premier étage de l'édifice sis au 108, du boulevard Lorrain, Gatineau, aux conditions énoncées au bail préparé par la Direction générale, le 30 mars 1992;

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le bail en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-04-422

**CORRIDOR - UTILITES PUBLIQUES
- BOULEVARD DE LA CITE (206-7)**

ATTENDU QUE l'arrivée récente de diverses constructions dans le centre-ville a conduit à la réalisation du boulevard de la Cité;

QUE la desserte par voies souterraines des diverses utilités publiques doit être planifiée de façon à gêner le moins possible les emprises de nos rues tout en conservant la facilité d'accès à celles-ci;

QUE la Direction du génie en accord avec la Direction de l'urbanisme, a planifié un corridor d'une largeur de 4 mètres hors rue sur le côté ouest de la partie du boulevard de la Cité, compris entre le boulevard Maloney et la limite nord du terrain de la Maison de la culture;

QUE ce corridor est situé sur les parties des lots 13, 13A et 18, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux descriptions techniques et montrées aux plans préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 27 février 1992 et portant les numéros 2203 et 2204 de ses minutes;

QUE la Ville est propriétaire de ce corridor et la Direction du génie assumera le contrôle et aura à approuver l'emplacement des conduits et équipements devant y être installés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter la proposition de la Direction du génie et de réserver pour l'installation des services d'utilités publiques, un corridor de 4 mètres de largeur sur les parties des lots 13, 13A et 18, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, décrites aux descriptions techniques et montrées aux plans préparés par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 27 février 1992 et portant les numéros 2203 et 2204 de ses minutes.

Adoptée unanimement.



C-92-04-423

**MANDAT - HYDRO-QUEBEC -
ENFOUISSEMENT DES FILS -
BOULEVARD DE LA CITE (206-7)**

ATTENDU QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des avantages du programme d'enfouissement des fils électriques de la société Hydro-Québec pour l'alimentation souterraine du centre-ville et plus spécifiquement pour le tronçon du boulevard de la Cité, compris entre la rue Lamarche au sud et le rond point prévu au nord;

QUE pour connaître les coûts reliés à la réalisation d'un tel projet, la Direction du génie a effectué des démarches auprès de la société Hydro-Québec;

QUE la Direction du génie a pris connaissance du rapport déposé par la société Hydro-Québec, le 25 mars 1992, concernant la phase 1 de l'enfouissement des fils sur le boulevard de la Cité et en recommande l'acceptation;

QU'un montant de 300 000 \$ est prévu au règlement numéro 689-91 pour réaliser ces travaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'accepter les conditions énumérées au rapport de la société Hydro-Québec du 25 mars 1992 et de mandater cette dernière pour préparer les cahiers des charges et les plans relatifs à l'enfouissement des fils sur la partie du boulevard de la Cité, sise entre la rue Lamarche au sud et la partie sud du rond point prévu au nord, soit sur une longueur d'environ 645 mètres, et pour procéder à l'appel d'offres pour l'exécution desdits travaux selon l'option numéro 1 du programme, c'est-à-dire voir à la réalisation de l'ingénierie des ouvrages civils ainsi que la surveillance de ceux-ci; il est entendu qu'Hydro-Québec demeure propriétaire de l'infrastructure à la suite des travaux.

IL EST DE PLUS RESOLU que les frais d'ingénierie soient calculés selon le tarif de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec, catégorie II et que la société Hydro-Québec obtienne l'autorisation de la Ville avant d'octroyer le contrat pour lesdits travaux.

Adoptée unanimement.

INITIALES DU MAIRE
C- 5463
INITIALES DU GREFIC



C-92-04-424

MODIFICATIONS - MANDAT -
EXPERTS-CONSEILS - AMENAGEMENT
DES PARCS (803-1)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-91-10-1238, a retenu les services d'experts-conseils pour préparer les cahiers des charges, les plans et documents de soumission en vue de l'aménagement de divers parcs;

QUE les travaux prévus dans les parcs mentionnés ci-dessous furent retardés et conséquemment, il est nécessaire de modifier les mandats confiés en vertu de la susdite résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, de modifier la résolution numéro C-91-10-1238 en biffant les parcs de Blainville et Gilbert-Garneau de l'article 1, ainsi que le parc Martin-Larouche de l'article 5 et de modifier en conséquence les montants attribués à la réalisation de ces mandats.

IL EST DE PLUS RESOLU d'annuler les mandats confiés aux experts-conseils Massie et associés et Landry, Gauthier et associés en vertu des articles 3 et 4 de la résolution numéro C-91-10-1238.

Adoptée unanimement.

C-92-04-425

MINISTERE DES TRANSPORTS DU
QUEBEC - REFECTION - PONT
DUFRESNE (103-5-11)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec effectuera des travaux évalués à 7 100 \$ pour la réfection partielle de la structure du pont numéro 5822, du chemin Dufresne, enjambant la rivière Blanche;

QUE ces travaux seront exécutés au cours de l'exercice financier 1992-1993 et le ministère sollicite l'approbation de la Ville avant de procéder à leur réalisation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver les travaux évalués à 7 100 \$ pour la réfection de la structure du pont numéro 5822 du chemin Dufresne, enjambant la rivière Blanche que le ministère des Transports du Québec désire effectuer au cours de l'exercice financier 1992-1993.

Adoptée unanimement.



C-92-04-426

**ACCEPTATION - SOUMISSION -
CONSTRUCTION RESERVOIR D'EAU
POTABLE - COTE D'AZUR (504-79)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour la construction du réservoir d'eau potable sur la Côte d'Azur, à savoir :

- Ed Brunet et fils ltée	2 170 000,00 \$
- Constructions des Mille-Îles Serdan inc.	2 233 000,00 \$
- Welco construction (1986) inc.	2 250 000,00 \$
- Entreprises bon conseil ltée	2 319 000,00 \$
- Sherko constructions (de l'Estrie) ltée	2 339 266,00 \$
- V.K. Mason inc.	2 350 000,00 \$
- Norclair inc.	2 356 774,00 \$
- Qué-Mar construction ltée	2 360 000,00 \$
- Gagné et fils ltée	2 397 000,00 \$
- Construction Larivière ltée	2 398 000,00 \$
- Boless inc.	2 490 470,00 \$
- Neilson excavation inc.	2 523 800,58 \$
- Les constructions du Saint-Laurent ltée	2 759 500,00 \$
- Construction Lonfe inc.	2 819 100,00 \$

QUE selon le rapport des experts-conseils Boileau et associés inc., ces soumissions sont conformes aux cahiers des charges et aux plans ayant servi à cet appel d'offres;

QUE dans ce contexte, la Direction du génie recommande, dans sa note du 2 avril 1992, d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire en l'occurrence la firme "Ed Brunet et fils ltée";

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 717-92, pour payer les coûts reliés à la réalisation des travaux indiqués plus bas, comme l'atteste le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 03670;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du directeur général, d'approuver la soumission de 2 170 000 \$ présentée par la compagnie "Ed Brunet et fils ltée" pour construire le réservoir d'eau potable et du poste de pompage dans le secteur Côte d'Azur et des modifications au poste de pompage sur la rue d'Auvergne et travaux connexes en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux cahiers des charges et au plan numéro 400-91-03 lot 2, feuillets C-1, C-2, A-1 à A-4, S-1 à S-5, T-1 à T4, M 1/3 à M 3/3, E-1 à E-4 ayant servi à cet appel d'offres; cette résolution est valable pour autant que le ministre des Affaires municipales approuve l'emprunt prévu à cette fin au règlement numéro 717-92.





IL EST ENTENDU QUE l'entrepreneur, en plus de produire sa propre licence, devra déposer les licences des sous-traitants, qu'il retiendra pour les divers travaux.

QUE Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau, après que le ministre des Affaires municipales aura approuvé l'emprunt requis.

Adoptée unanimement.

C-92-04-427

TAXE DE VENTE DU QUÉBEC
(403-12)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec compte mettre en application la loi sur la taxe de vente du Québec dès le 1er juillet 1992;

QUE la ville de Gatineau, par sa situation géographique particulière, face à la région ontarienne de la capitale nationale, subira des pertes d'emplois et des pertes commerciales considérables au profit des commerces ontariens;

QUE le gouvernement du Québec a déjà reconnu la particularité de la région de l'Outaouais en acceptant le principe de modulation lors de la mise en application de la taxe sur l'essence;

QUE dans le contexte économique actuel, la région de l'Outaouais québécois ne peut se permettre les pertes d'emplois et les fuites commerciales projetées à la suite de la mise en application de la loi sur la taxe de vente du Québec;

EN CONSEQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité, à la suite de la réunion du comité général tenue le 31 mars 1992, de demander au gouvernement du Québec de suspendre, pour la région de l'Outaouais, la mise en application de la loi sur la taxe de vente du Québec jusqu'au moment où il y aura possibilité d'harmoniser cette loi avec la politique de taxation du gouvernement ontarien;

IL EST DE PLUS RESOLU de demander aux députés de la région de l'Outaouais québécois d'effectuer toutes représentations qui s'imposent afin d'appuyer les revendications énoncées dans la résolution.

Adoptée unanimement.



AM-92-04-42**REGIE INTERNE ET PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITE EXECUTIF**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit concernant la régie interne et le partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif, ainsi que pour remplacer le règlement numéro 600-89.

AM-92-04-43**AMENAGEMENT - RUISSEAU DES FERMIERS**

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Définir la nature des travaux devant être exécutés au ruisseau des Fermiers;
- 2°.- Etablir les responsabilités et les modalités d'entretien du ruisseau;
- 3°.- Décréter l'exécution des travaux prévus audit ruisseau;
- 4°.- Prévoir la répartition du coût des travaux;
- 5°.- Attribuer les deniers requis à l'exécution de ces travaux et imposer une taxe spéciale à cet effet.

AM-92-04-44**MODIFICATION - ZONAGE - LOTS 14B ET 14B-2 - RANG 1 - CANTON DE TEMPLETON**

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 585-90, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de créer le secteur de zone résidentiel RCX-5301 à même une partie du secteur de zone commercial CC-5801 et du secteur de zone public PC-5803 affectant une partie des lots 14B et 14B-2, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-92-04-45**ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE POUR DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles 1 et 2 du règlement numéro 677-91 souscrivant à une police d'assurance responsabilité civile pour des organismes sans but lucratif.





AM-92-04-46

**ASSURANCE EXCEDENTAIRE EN
RESPONSABILITE CIVILE ET
MUNICIPALE**

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles 1 et 2 du règlement numéro 702-91 souscrivant à une police d'assurance excédentaire en responsabilité civile et municipale.

AM-92-04-47

TARIFICATION - TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par Marlène Goyet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour établir la tarification applicable pour les travaux effectués par la Ville pour le bénéfice des citoyens et citoyennes, ainsi que pour remplacer le règlement numéro 679-91.

AM-92-04-48

**MODIFICATIONS - REGLEMENT
NUMERO 609-90 - MAISON DE LA
CULTURE**

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but de modifier le règlement numéro 609-90 en vue d'agrandir certains secteurs d'activités de la Maison de la culture.

AM-92-04-49

**ENTENTE - COUR MUNICIPALE
COMMUNE**

AVIS DE MOTION est donné par Marcel Schryer qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune comprenant les municipalités de Buckingham, Gatineau, Masson et Val-des-Monts.

C-92-04-428

REGLEMENT NUMERO 732-92

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 732-92 autorisant un emprunt de 535 000 \$ pour aménager des passages piétonniers, installer un système d'éclairage de rue, construire des bordures et trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur une partie des rues de Malartic et de Charny; il est entendu que le règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.



IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-04-429

REGLEMENT NUMERO 733-92

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 733-92 autorisant un emprunt de 165 000 \$ pour réaliser divers travaux de drainage par fossé sur certains tronçons du chemin du Sixième rang et des montées McLaren et Saint-Amour situés dans le secteur rural; il est entendu que le règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le directeur des Finances, sous réserve de l'approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, d'effectuer des emprunts temporaires pour permettre le financement provisoire du règlement susmentionné; ces emprunts ne peuvent excéder 90 % du montant autorisé au règlement et ils seront effectués auprès de la Banque nationale du Canada, au taux préférentiel consenti à la Ville.

Adoptée unanimement.

C-92-04-430

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE





A une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 8 avril 1992, à 8 h 30 et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Claire Vaive, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

**EGALEMENT
PRESENTS :** Claude Doucet, directeur général
Léonard Joly, adjoint au directeur
général
Jean Boileau, directeur, Communica-
tions
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES MOTIVEES : Simon Racine
Hélène Théorêt

Cette séance extraordinaire a été convoquée par son Honneur le maire pour prendre en considération ce qui suit :

- 1°.- Exemption de lecture - règlement numéro 734-92.
- 2°.- Règlement numéro 734-92.

C-92-04-431

**EXEMPTION DE LECTURE - REGLE-
MENT NUMERO 734-92**

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro C-92-04-398 adoptée le 7 avril 1992, le Conseil a manifesté le désir d'exempter le greffier de lire le règlement numéro 734-92;

QU'en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, une copie de ce règlement fut remise à tous les membres du Conseil présents à la séance tenue le 7 avril 1992;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, de renoncer à la lecture du règlement numéro 734-92 et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce règlement.

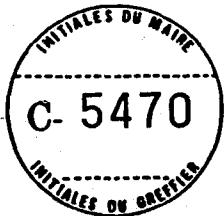
Adoptée unanimement.

C-92-04-432

REGLEMENT NUMERO 734-92

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 734-92 relatif à la régie interne et au partage des fonctions entre le Conseil et le comité exécutif.

Adoptée unanimement.



C-92-04-433

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.



J.-C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER



Robert "BOB" LABINE
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 21 avril 1992 à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

EGALEMENT

PRESENTS : Robert Béclair, directeur général adjoint
Léonard Joly, adjoint au directeur général
Jacques Robert, directeur adjoint des Communications
Richard D'Auray, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

C-92-04-434

APPROBATION - ORDRE DU JOUR
(501-4)

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu d'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes, à savoir :

1°.- D'ajouter à l'ordre du jour dans la section des affaires courantes les sujets suivants, à savoir :



- Délégation - comité de la "Semaine interculturelle nationale".

- Autorisation - signature des chèques et autres effets négociables.

- Aéroparc de Gatineau - vente d'un terrain - Ciment St-Laurent.

- Délégation - souper-causerie - Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais inc.

2°.- De retirer de l'ordre du jour le projet de résolution inscrit à l'article 6-12.

Adoptée unanimement.

C-92-04-435

APPROBATION - PROCES-VERBAL - CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu d'accepter le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 7 et 8 avril 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-04-436

DEPOT - PROCES-VERBAL - COMITE EXECUTIF (502-2)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal et des notes supplémentaires des réunions du comité exécutif tenues les 8 et 15 avril 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-04-437

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION RECREATIVE ST-ROSAIRE INCORPOREE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 70 92000 786 et 02 70 92000 787, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 11671;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 1 000 \$ à l'Association récréative St-Rosaire incorporée pour les aider à payer les dépenses reliées à l'organisation des fêtes de leur 10e anniversaire de fondation et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-04-438

**VERSEMENT - SUBVENTION -
ASSOCIATION RECREATIVE ST-
ROSAIRE INCORPOREE (401-7 ET
406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 787, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 11670;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 1 400 \$ à l'Association récréative St-Rosaire incorporée pour les aider à payer les dépenses d'opérations reliées à la surveillance et à la sécurité du pavillon et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-04-439

**VERSEMENT - SUBVENTION - ASSO-
CIATION COMMUNAUTAIRE L'OISEAU
BLEU (401-7 ET 406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-89-02-173, adoptée à l'unanimité le 21 février 1989, a approuvé la politique F-3 relative à l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 786, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas,

INITIALES DU MAIRE
C- 5473
INITIALES DU GREFFIER

comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 11672;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 1 700 \$ à l'Association communautaire l'Oiseau bleu pour organiser l'édition 1992 des fêtes de la St-Jean-Baptiste et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-04-440

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION QUEBECOISE DES ENSEIGNANTS RESPONSABLES DES STAGES (406-2)

ATTENDU QUE l'Association québécoise des enseignants responsables des stages tiendra son 14e congrès annuel les 30 avril, 1, 2 et 3 mai 1992;

QUE ce congrès aura lieu au Château Cartier Sheraton à Aylmer et réunira plus de 200 personnes provenant de tous les coins du Québec;

QUE la Ville est invitée à participer au succès de ce congrès en acceptant d'offrir une pause santé;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 919, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 01280;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ à l'Association québécoise des enseignants responsables des stages pour payer les coûts d'une pause santé lors de leur 14e congrès annuel et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement sur présentation d'une réquisition de paiement par le directeur des Communications.

Adoptée unanimement.

C-92-04-441

VERSEMENT - SUBVENTION - FONDATION DE L'UNIVERSITE DU QUEBEC A HULL (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE lors de sa soirée de reconnaissance du 3 décembre 1992, la Fondation de l'Université du Québec à Hull remettra des bourses d'aide pour les étudiants dans le besoin;

QUE la ville de Gatineau est invitée à contribuer au succès de cette soirée en souscrivant pour une ou plusieurs bourses d'aide;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 780, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 11675;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ à la Fondation de l'Université du Québec à Hull pour payer l'une des bourses d'aide remises lors de la soirée de reconnaissance qui aura lieu le 3 décembre 1992 et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-04-442

MESSAGE DE FELICITATIONS
(850-4)

ATTENDU QUE le championnat provincial du Conseil des jeunes quilleurs a eu lieu, le 15 mars 1992, à la salle de quilles "Le Carrefour";

QUE six jeunes quilleurs de Gatineau ont remporté les honneurs de ce championnat et représenteront la province au championnat national qui aura lieu à Winnipeg;

QUE ce Conseil est fier de se joindre à toute la population de Gatineau pour féliciter ces quilleurs et leur souhaiter un franc succès au championnat national;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu à l'unanimité de transmettre, pour et au nom de tous les membres du Conseil, un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à Sylvain Nantel, Stéphanie Cadieux, Jean-François Danis, Jacinthe Lacroix, Luc Tremblay et Mélanie Telmosse qui ont remporté les grands honneurs du championnat provincial des jeunes quilleurs qui a eu lieu le 15 mars 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-04-443

PROCLAMATION - SEMAINE QUEBEC-CANADA EN FORME (501-3)

ATTENDU QUE dans le but de sensibiliser la population à la pratique régulière d'activités physiques et sportives, la période du 22 au 31 mai 1992 est consacrée à la promotion de l'activité physique;

QUE la ville de Gatineau se doit de démontrer son dynamisme de façon toute particulière durant cette semaine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et

INITIALES DU MAIRE
C- 5475
INITIALES DU GREEFIE



résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité des services aux citoyens, à savoir :

- 1°.- De proclamer la semaine du 22 au 31 mai 1992 "Semaine Québec-Canada en forme" et d'inviter la population de Gatineau à faire de l'activité physique dans un esprit de fête et de détente et à prendre part aux activités organisées par les intervenants du milieu ou simplement à faire de l'activité physique de façon libre et spontanée;
- 2°.- D'offrir durant cette semaine, à toute la population de Gatineau, l'accès gratuit aux activités de pratique libre apparaissant à l'horaire régulier de la programmation offerte par la Direction des loisirs et de la culture (tennis, badminton et bain libre);
- 3°.- D'encourager les Gatinoises et les Gatinois à faire de l'activité physique sur une base régulière, toute l'année durant.

Adoptée unanimement.

C-92-04-444

**ACCEPTATION - POLITIQUE -
PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYES
(501-14)**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a rédigé un projet de politique relatif au programme d'aide aux employés;

QUE ce programme vise à permettre à l'employé aux prises avec certaines difficultés de bénéficier d'une aide professionnelle et confidentielle;

QUE ce Conseil a pris connaissance de ce projet de politique, lors de la réunion du comité général tenue le 14 avril 1992 et s'accorde avec son libellé et son contenu;

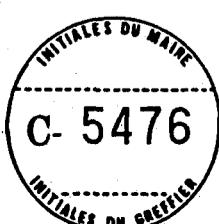
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 avril 1992, d'accepter la politique A-1, relative au programme d'aide aux employés, rédigée par la Direction des ressources humaines, au mois d'avril 1992.

Adoptée unanimement.

C-92-04-445

**COMITE DES LOISIRS ET DE LA
CULTURE (503-11)**

ATTENDU QUE le comité des services aux citoyens fut formé en vertu de la résolution numéro C-91-04-463, adoptée le 16 avril 1991;



QUE les membres du comité ont réexaminé leur mandat et les objectifs que le Conseil leur a confiés;

QUE pour mieux refléter les préoccupations et champs d'intervention du comité, il est devenu préférable de changer son appellation et sa désignation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 avril 1992, que le comité des services aux citoyens soit connu et désigné, à compter de l'adoption de la présente, comme étant le comité des loisirs et de la culture.

Adoptée unanimement.

C-92-04-446

ASSEMBLEE REGIONALE DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS - CANDIDATURES DE LA VILLE (103-6-29)

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a entrepris la mise en place de la réforme de la santé et des services sociaux;

QUE cette réforme prévoit l'instauration de deux instances régionales, soit l'assemblée régionale et la régie régionale, qui remplacera l'actuel Conseil régional de la santé et des services sociaux de l'Outaouais;

QUE les élus municipaux sont invités d'une façon toute particulière à participer activement à ces assemblées régionales;

QU'un membre du Conseil peut siéger et représenter la ville de Gatineau à l'Assemblée régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais;

QUE ce Conseil juge important d'être présent au sein de cette nouvelle instance régionale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean-Pierre Charette et résolu, à la suite de la réunion du comité général tenue le 14 avril 1992, de soumettre les candidatures de Messieurs les conseillers Simon Racine et Richard Côté pour siéger et représenter le Conseil de la ville de Gatineau à l'Assemblée régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.





C-92-04-447

CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU - NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (306-8 ET 503-29)

ATTENDU QUE l'inspecteur général des institutions financières du Québec a émis les lettres patentes pour la Corporation de la salle de spectacle de la Maison de la culture, le 28 août 1991 sous le numéro libro C-1365 folio 46;

QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-91-06-781, adoptée le 18 juin 1991, a formé un conseil d'administration provisoire de ladite corporation;

QUE l'assemblée générale de ladite corporation a eu lieu le 9 mars 1992 et qu'un avis public a paru à cet effet;

QUE les règlements de la Maison de la culture de Gatineau prévoient que les nominations au conseil d'administration sont entérinées par le Conseil municipal sous la recommandation de la Direction des loisirs et de la culture et du conseil d'administration;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu de désigner les personnes mentionnées ci-dessous pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison de la culture de Gatineau, à savoir :

Représentants de la Ville : Berthe Miron
Simon Racine

Représentant de la Direction des loisirs et de la culture : Hélène Grand-Maitre

Directrice générale de la Maison de la culture : Lucie Ménard

Représentants du milieu culturel : Jean-Guy Noël
: Yvon Desrochers

Représentants du milieu scolaire : Jean-Guy Binet
: Gilles Meunier

Représentante du milieu professionnel : Me Marie Courtemanche

Représentant du milieu des affaires : Louis Ouellet

IL EST ENTENDU QUE le mandat de ces représentants se terminera le 9 mars 1993.

Adoptée unanimement.

C-92-04-448

STATIONNEMENT SUR DIVERSES RUES (600-3)

ATTENDU QUE le stationnement des véhicules routiers sur les rues ou parties des



rues indiquées ci-dessous pourrait être la cause de problèmes de circulation ou de sécurité;

QUE le chef de la Division circulation, à la Direction du génie, recommande, dans sa note du 9 avril 1992, de modifier la réglementation concernant le stationnement des véhicules routiers sur les rues ou parties des rues mentionnées ci-après;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

1°.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants :

- A) Sur les côtés est et sud de la rue de Fayence;
- B) Sur les côtés nord et est du tronçon de la rue de Canadel, compris entre les rues de Cannes et de Rayol;
- C) Sur le côté ouest du tronçon de la rue de Canadel, compris entre la rue de Rayol et la limite nord du lot 2-512-1, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- D) Sur le côté sud du tronçon de la rue de Canadel, compris entre la limite est du lot 2-512-1 et la limite ouest du lot 2-563, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- E) Sur le côté est du tronçon de la rue de Canadel, compris entre la rue de Rayol et la limite nord du lot 2-563, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- F) Sur le côté ouest du tronçon de la rue de Cannes, compris entre la limite sud du lot 2-345, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull et le boulevard La Vérendrye Ouest;
- G) Sur le côté est du tronçon de la rue de Cannes, compris entre le boulevard La Vérendrye Ouest et un point situé à 43 mètres au sud de ce dernier;
- H) Sur le côté ouest du tronçon de la rue Elm, compris entre la rue Broadway Ouest et le prolongement vers l'ouest de la limite nord du lot 19B-29, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;



- H.1) Sur la rue Elm, le long du prolongement vers l'ouest de la limite nord du lot 19B-29, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- I) Sur les deux côtés du tronçon du boulevard Hurtubise, compris entre la limite ouest du lot 15-268, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et la rue Campeau;
- J) Sur le côté ouest de la rue Legault, entre la limite sud du lot 289-5, et la limite nord du lot 290-17, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- K) Sur le côté sud du tronçon de la rue O'Hagan, compris entre la rue de l'Abbé-Ginguet et la limite est du lot 588-182-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- L) Sur le côté ouest du tronçon de la rue Saint-Arthur, compris entre la rue Monseigneur-Forbes et la limite nord du lot 555-159, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- M) Sur le côté ouest du tronçon de la rue Saint-Arthur, compris entre la rue Monseigneur-Forbes et la limite sud du lot 555-59, du rang 2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- N) Sur le côté nord du tronçon de la rue Joanisse, compris entre la rue Lahaie et la limite ouest du lot 23A-36-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- O) Sur le côté est du tronçon de la rue Lahaie, compris entre les rues Joanisse et Nobert;
- P) Sur le côté sud du tronçon de la rue Trottier, compris entre la rue Laflamme et la limite est du lot 23A-334, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2°.- D'autoriser les véhicules routiers à stationner, pour une période maximale de 30 minutes, du lundi au vendredi, aux endroits suivants :
- A) Sur le côté ouest du tronçon, d'une longueur de 79 mètres, de la rue Main, débutant immédiatement à 30 mètres au nord du boulevard Saint-René;
- B) Sur le côté est du tronçon de la rue Smith, compris entre le chemin de la Savane et la limite sud du lot 559-63, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 3°.- D'interdire le stationnement des véhicules routiers, du 15 novembre au 15 avril, sur le côté nord du tronçon, d'une longueur de 103 mètres, de la rue Beauchamp, débutant immédiatement à l'ouest du boulevard Lorrain.



4°.- D'abroger le dernier paragraphe de la résolution numéro 71-613 et la résolution numéro 74-253 de l'ex-ville de Gatineau ainsi que l'article 3(c) de la résolution numéro C-88-10-1112; toutefois, ces abrogations ne doivent pas être interprétées comme affectant les choses faites en vertu des dispositions ainsi abrogées.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des travaux publics à faire installer ou enlever les panneaux de signalisation requis pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-92-04-449

COMPTE RENDU - COMITE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - REUNION DU 19 FEVRIER 1992 (503-1 ET 600-3)

ATTENDU QUE le comité de la gestion du territoire a déposé le compte rendu de sa réunion tenue le 19 février 1992;

QUE le comité exécutif a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE la Direction des travaux publics est autorisée à effectuer les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des panneaux de signalisation requis pour donner suite à la présente, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cette fin à son budget d'opérations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de la gestion du territoire, tenue le 19 février 1992 et d'autoriser le directeur des Travaux publics à faire installer les enseignes de circulation requises pour donner suite à l'article CC.92.02.03.03 dudit procès-verbal.

Adoptée unanimement.

C-92-04-450

MANDAT - CHARRON ET ASSOCIES INC. - PROLONGEMENT DE LA RUE JOANISSE (205-33)

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, accepté en vertu de la résolution numéro C-91-12-1461, prévoit l'installation des services municipaux sur le prolongement de la rue Joanisse;

QUE pour réaliser ces travaux, il est nécessaire de faire préparer les cahiers des charges et les plans requis à cette fin;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et





résolu ce qui suit, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, à savoir :

- 1°.- De retenir les services des experts-conseils "Charron et associés inc." pour assumer la surveillance des travaux avec résident, préparer les cahiers des charges, les plans et les documents de soumissions requis en vue d'installer les services municipaux sur le prolongement de la rue Joanisse.
- 2°.- D'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 10 000 \$ devant provenir d'un futur règlement d'emprunt.
- 3°.- D'autoriser lesdits experts-conseils à présenter, pour approbation, ces cahiers des charges et ces plans à la Communauté urbaine de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 4°.- D'habiliter le greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant les entrepreneurs à soumettre des offres, dès que les documents requis seront disponibles au bureau de la Direction du génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-92-04-451

VENTE D'ARMES AUX POLICIERS
(504-49)

ATTENDU QUE le Conseil a accepté, dans le cadre d'un projet s'échelonnant sur une période de 3 ans, de remplacer les armes de service des policiers;

QUE des policiers ont exprimé le voeu d'acheter les anciennes armes et le Conseil a souscrit à cette requête;

QUE le directeur de la Sécurité publique a soumis un rapport, le 20 mars 1992, à laquelle était jointe la liste des policiers désireux d'acheter ces armes au prix indiqué en regard de chacune d'elle;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre aux policiers identifiés à la liste jointe au rapport du directeur de la Sécurité publique du 20 mars 1992, les anciennes armes de la direction au prix indiqué en regard de chacune d'elle.

Adoptée unanimement.

C- 5482

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

C-92-04-452

VILLE DE HULL - DEMANDE D'UNIFORMISER - REGLEMENTATION - TRAVERSES POUR PIETONS (103-5-11)

ATTENDU QUE les traverses pour piétons utilisées au Québec ne sont pas uniformes, ce qui entraînent des problèmes de sécurité importants aux piétons;

QUE les traverses pour piétons sont uniquement installées dans le but de protéger les piétons et qu'il est primordial de les rendre plus sécuritaires;

QUE le problème principal de ces traverses découle de la diversité du fonctionnement des différents systèmes utilisés par les municipalités du Québec;

QU'à la lumière de cette constatation, il devient important d'établir une réglementation uniforme à travers tout le Québec concernant les traverses pour piétons;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministre délégué aux Transports du Québec de présenter une réglementation visant à uniformiser les traverses pour piétons sur le territoire de la province de Québec.

Adoptée unanimement.

C-92-04-453

MODIFICATION - POSTE DE PREPOSE AUX IMMOBILISATIONS (750-1 ET 750-10)

ATTENDU QU'à la suite de la promotion de Roger Bertrand, le poste de préposé aux immobilisations, à la Direction des travaux publics, est vacant;

QUE le directeur des Travaux publics, par sa note du 20 février 1992, justifie et sollicite l'abolition de ce poste pour le remplacer par celui de préposé aux immobilisations /soudeur;

QUE le comité exécutif s'accorde avec cette demande et des fonds sont disponibles au budget d'opérations de cette direction pour combler ce poste;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'abolir le poste de préposé aux immobilisations, à la Direction des travaux publics, pour le remplacer par celui de préposé aux immobilisations/soudeur et d'autoriser le directeur des Ressources humaines à afficher ledit poste afin de recruter une personne ayant les certificats,

INITIALES DU MAIRE
C- 5483
INITIALES DU GREFE



qualités, expérience et compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement.

C-92-04-454

PERCEPTRICE DES AMENDES (103-5-04 ET 750-2)

ATTENDU QU'il revient au ministre de la Justice de désigner les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes pour les cours municipales;

QUE la ville de Gatineau préconise la nomination d'un nouveau percepteur des amendes à la Cour municipale;

QU'il est opportun pour la ville de Gatineau de proposer au ministre de la Justice de désigner la personne qui devrait occuper cette tâche;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de demander au ministre de la Justice de désigner Monique Lortie perceptrice des amendes, conformément à l'article 322 du Code de procédure pénale du Québec.

Adoptée unanimement.

C-92-04-455

MODIFICATIONS - ORGANIGRAMME - DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (755-3)

ATTENDU QUE la Direction des loisirs et de la culture s'est penchée sur la configuration structurelle du fonctionnement de la Maison de la culture;

QUE la directrice des Loisirs et de la culture recommande de modifier l'organigramme de sa direction afin d'assouplir le fonctionnement de la Maison de la culture;

QUE le comité des services aux citoyens a pris connaissance et supporte les recommandations de la directrice des Loisirs et de la culture;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'accepter les organigrammes de la Direction des loisirs et de la culture, préparés par la Direction des ressources humaines et datés par le greffier du 10 avril 1992; il est entendu que ces organigrammes remplacent celui accepté en vertu de la résolution numéro C-92-01-101.

Adoptée unanimement.



C-92-04-456

**VERSEMENT - SUBVENTION - L'ENVIRONNEMENT ET LES PLAISANCIERS DE L'OUTAOUAIS INC.
(102-2 ET 406-2)**

ATTENDU QUE l'Environnement et les plaisanciers de l'Outaouais inc. est un organisme sans but lucratif ayant pour objectif de nettoyer les rives de la rivière des Outaouais;

QUE cet organisme désire reconduire son projet pour la saison estivale 1992 et pour mener à terme ledit projet, il sollicite une aide financière de toutes les municipalités en bordure de la rivière des Outaouais;

QUE toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif doit au préalable recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 919, pour effectuer le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 02442;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu, à la suite de la réunion du comité général du 14 avril 1992, d'accorder une subvention de 2 000 \$ à l'association L'environnement et les plaisanciers de l'Outaouais inc. pour les aider à reconduire, pour la saison estivale 1992, le projet interprovincial visant le nettoyage des rives de l'Outaouais et de mandater la Direction des finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais et en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-92-04-457

REGLEMENT - LITIGE - PARTAGE DES FONDS - CANTLEY (103-1-09 ET 103-5-02)

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro C-90-06-802, a accepté de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec pour déterminer, à la suite de la constitution de la municipalité de Cantley, les montants des taxes à payer au 31 décembre 1988, ainsi que le surplus accumulé et les fonds de réserve à cette même date;

QUE le 29 avril 1991, la Commission municipale du Québec a rendu une décision tranchant le litige entre la ville de Gatineau et la municipalité de Cantley sauf en ce qui concerne le montant des intérêts;

QU'à la suite de négociations entre le directeur général adjoint, module gestion administrative et financière et les autorités de la municipalité de Cantley, une entente officieuse est intervenue au montant de 10 000 \$ pour régler ce litige particulier;

INITIALES DU MAIRE
C- 5485
INITIALES DU GREFFIER



QUE des fonds sont suffisants aux imprévus, pour payer la dépense explicitée plus bas, comme en fait foi le certificat de crédit disponible intégré au projet de résolution numéro 02443;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu, à la suite de la réunion du comité général du 14 avril 1992, de verser à la municipalité de Cantley la somme de 10 000 \$, en règlement complet et final au chapitre des intérêts et d'autoriser la Direction des finances à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée unanimement.

C-92-04-458

VENTE - LOT 15-298 PARTIE - RANG I - CANTON DE TEMPLETON - COMPAGNIE 131 492 CANADA INC.

ATTENDU QUE la compagnie 131 492 Canada inc. désire se porter acquéreur d'une partie du lot 15-298, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'à la suite de négociations, ladite compagnie a signé à cet effet une promesse d'achat en date du 14 avril 1992 et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Marcel Schryer et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, de vendre à la compagnie 131 492 Canada inc., pour la somme de 32 000 \$, aux conditions énoncées dans la promesse d'achat signée le 14 avril 1992, la partie du lot 15-298, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 655,1 mètres carrés et décrite à la description technique préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre le 3 octobre 1988 et portant le numéro 270-F de ses minutes; toutefois ce Conseil accepte malgré la promesse d'achat que l'acte de vente soit rédigé par Me Stéphane Riel au lieu de Me Marie Courtemanche.

Que Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence la maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'acte de vente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-04-459

DELEGATION - COMITE DE LA SEMAINE INTERCULTURELLE NATIONALE (501-13)

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser Thérèse Cyr à assister à la réunion relative au post mortem de la "Semaine du



"multiculturalisme" qui aura lieu à Montréal et d'habiliter la Direction des finances à lui rembourser ses dépenses en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

IL EST ENTENDU QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 05 11000 319, pour payer les dépenses reliées à cette délégation, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 8950.

Adoptée unanimement.

C-92-04-460

AUTORISATION - SIGNATURE DES CHEQUES ET AUTRES EFFETS NEGOCIABLES (408-1)

ATTENDU QUE la résolution numéro C-87-1184, telle que modifiée par la résolution numéro C-88-12-1494, adoptées le 19 novembre 1987 et le 20 décembre 1988, prévoient la signature des chèques et autres effets négociables de la ville de Gatineau;

QUE la résolution numéro C-92-04-403, adoptée le 7 avril 1992, prévoit l'abolition à la Direction des finances des postes de directeur adjoint, Budget et revenus et de directeur adjoint, Opérations comptables;

QU'il est nécessaire de modifier les résolutions numéros C-87-1184 et C-88-12-1494 afin d'inscrire les nouveaux postes autorisés à signer les chèques et autres effets négociables;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Migneault et résolu de remplacer les articles 5 et 6 de la résolution numéro C-87-1184, adoptée le 19 novembre 1987 par les suivants, à savoir :

- 5°.- "Le chef comptable, à la Direction des finances à signer, en l'absence de son directeur, les documents dont il est fait allusion aux articles 1 et 4 de la présente."
- 6°.- "Le contrôleur, à la Direction des finances, à signer les certificats de crédit disponible, en l'absence du directeur."

Adoptée unanimement.

C-92-04-461

AEROPARC DE GATINEAU - VENTE D'UN TERRAIN - CIMENT ST-LAURENT

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de la résolution numéro C-91-09-1077, a autorisé la vente d'un terrain, situé dans l'aéro-parc, à la firme Ciment St-Laurent inc;

QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'entente, notamment au niveau du prix et de la désignation des lots;





QUE Me Marie Courtemanche, notaire, a préparé à cet effet le projet de contrat de vente et l'adjoint au directeur général en recommande l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le projet de contrat préparé par Me Marie Courtemanche, notaire, pour donner suite à la vente relatée au préambule et d'autoriser Son Honneur le maire et le greffier, ou en leur absence le maire suppléant et le greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat notarié pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-92-04-462

DELEGATION - SOUPER-CAUSERIE - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS INC. (501-13)

Il est proposé par Simon Racine, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser les membres du Conseil à assister à la conférence qui sera donnée par le Très Honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, lors d'un souper-causerie organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais et qui se tiendra au Palais des congrès de Hull, le mardi 28 avril 1992.

IL EST DE PLUS RESOLU d'habiller la Direction des finances à leur rembourser leurs dépenses en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

AM-92-04-50

ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES TRAVAUX - SUBDIVISION HAVRE MITCHELL - PHASE 1

AVIS DE MOTION est donné par Jean-Pierre Charette, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs ainsi que la pose d'un revêtement bitumineux sur les rues formées des lots 6C-50 et 6C-51, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition des rues.



AM-92-04-51

REGLEMENT - UTILISATION DE
L'AQUEDUC MUNICIPALE

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Régir et établir des normes concernant l'administration et l'utilisation du système d'aqueduc de la ville;
- 2°.- Contrôler la consommation et l'utilisation d'eau en provenance du système d'aqueduc pour l'arrosage, ainsi que le lavage d'autos et autres;
- 3°.- Fixer et imposer la compensation exigible pour l'eau fournie par l'aqueduc de la ville;
- 4°.- De remplacer à toute fin que de droit les règlements numéros 5-76, 5-1-76, 5-3-76, 5-4-78, 5-5-80, 5-6-80, 5-7-81, 5-8-82, 5-9-83, 5-10-84, 5-11-85, 5-12-86, 5-13-87 et 5-14-88, 152-79 et 152-1-79.

AM-92-04-52

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTE-
GRATION ARCHITECTURAL

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit concernant les plans d'implantation et d'intégration architectural et ayant pour but d'assujettir, pour certaines catégories de construction et certaines zones de la ville, l'émission de permis et certificats au respect de certains objectifs qualitatifs reliés à l'implantation et à l'architecture des constructions.

AM-92-04-53

MODIFICATION - TYPOLOGIE DES
HABITATIONS - SUBDIVISION VIL-
LAGE TECUMSEH

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90 et, plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de réviser la typologie des habitations autorisées à l'intérieur de la subdivision "village Tecumseh" située à l'intersection sud-ouest du boulevard Maloney Ouest et du prolongement de la montée Paiement vers le sud.





AM-92-04-54

**MODIFICATION - LISTE DES
USAGES COMPLEMENTAIRES - PORT
DE PLAISANCE - BOULEVARD
HURTUBISE**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le texte du règlement de zonage numéro 585-90 dans le but de modifier la liste des usages complémentaires autorisés à l'usage "port de plaisance" et d'y inclure certains usages connexes de type commerce de service, restaurant, dépanneur, réparation de bateaux, boutique spécialisée en équipement nautique.

AM-92-04-55

**MODIFICATION - ZONAGE - LOT
21B-14 ET AUTRES**

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 585-90 et, plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'agrandir le secteur de zone résidentiel RAA-5901 à même une partie du secteur de zone commercial CC-5901, affectant les lots 21B-14, 21B-16 à 21B-18 et 21B-28 à 21B-42, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

AM-92-04-56

**MODIFICATION - REGLEMENT NUMÉ-
RO 232-82**

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit concernant les nuisances publiques et les mauvaises herbes, ainsi que pour remplacer le règlement numéro 232-82.

AM-92-04-57

**ASPHALTAGE DES RUES ET AUTRES
TRAVAUX - SUBDIVISION "VERSANT
DU RESERVOIR"**

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour :

- 1°.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues formées des lots 19B-320, 20-688 et 20-689, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2°.- Attribuer les deniers requis pour payer les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 3°.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour payer les coûts de ces travaux et d'acquisition des rues.



AM-92-04-58

TRAVAUX D'AMELIORATIONS AUX
RESEAUX D'EGOUTS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par Simon Racine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but de décréter des travaux d'améliorations aux réseaux d'égouts municipaux et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts.

C-92-04-463

REGLEMENT NUMERO 677-1-92 -
ASSURANCES RESPONSABILITE -
MAISON DE LA CULTURE ET CLUB
OPTIMISTE DE TOURAINE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif d'approuver le règlement numéro 677-1-92, modifiant le règlement numéro 677-91, dans le but de souscrire à une police d'assurances responsabilité civile pour la corporation de la Maison de la culture de Gatineau, ainsi que pour le Club optimiste de Touraine concernant l'aménagement du ruisseau Desjardins; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-04-464

REGLEMENT NUMERO 702-1-92 -
ASSURANCE RESPONSABILITE -
MAISON DE LA CULTURE

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Simon Racine et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 702-1-92, modifiant le règlement numéro 702-91, dans le but de souscrire à une police d'assurances excédentaire en responsabilité civile et municipale pour la corporation de la Maison de la culture de Gatineau; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-04-465

REGLEMENT NUMERO 735-91 -
TARIFS - TRAVAUX EFFECTUES -
TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approuver le règlement numéro 735-92 établissant les tarifs applicables pour des travaux effectués par la Ville pour le bénéfice des citoyens et citoyennes; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.





GATINEAU

C-92-04-466

REGLEMENT NUMERO 736-92 - COUR MUNICIPALE COMMUNE

Il est proposé par Marcel Schryer, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 736-92 autorisant la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune entre les municipalités de Buckingham, Gatineau, Masson et Val-des-Monts; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-04-467

REGLEMENT NUMERO 737-92

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du comité exécutif, d'approver le règlement numéro 737-92 autorisant le creusage, l'élargissement, l'entretien et l'installation de ponceaux au ruisseau des Fermiers; il est entendu que ce règlement a été lu lors de la présente séance du Conseil.

Adoptée unanimement.

C-92-04-468

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT "BOB" LABINE
MAIRE

A une séance ordinaire du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 5 mai 1992, à 18 h et à laquelle sont présents Son Honneur le maire Robert "Bob" Labine, les conseillers-ères Simon Racine, Thérèse Cyr, Marcel Schryer, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, Jean-Pierre Charette et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire.

